

# La CREA



## Réunion du Conseil

du

lundi 24 juin 2013



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le lundi vingt-quatre juin, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait) jusqu'à 21 heures 15, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen) jusqu'à 20 heures 30, M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M<sup>lle</sup> BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BECASSE (Cléon), M. BERBRA (Bihorel), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 21 heures 15, M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHARTIER (Rouen), M. CHOISSET (Rouen), M<sup>me</sup> COMBES (Rouen) jusqu'à 20 heures 30, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 21 heures 15, M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DIALLO (Rouen) jusqu'à 20 heures 40, M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 heures 28, M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M. DUVAL (Darnétal), M. ETIENNE (Canteleu), M. FOUBERT (Rouen), M. FOUCAUD (Oissel), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M. GRENIER (Le Houleme), M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 heures 25, M. GUILLIOT (Ymare) jusqu'à 21 heures 20, M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 heures 35, M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 20 heures 30, M<sup>me</sup> JEANDET-MENGUAL (Rouen) à partir de 19 heures 20 et jusqu'à 20 heures 15, M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 21 heures 28, M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne) jusqu'à 21 heures 15, M. LAMIRAY (Maromme), M<sup>me</sup> LE CLERC (Rouen), M. LE COM (Petit-Couronne), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain),

M. LECOUTEUX (Belbeuf), M<sup>me</sup> LEMARIE (Freneuse), M<sup>me</sup> LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20 heures 30, M. LEROY (Rouen), M<sup>me</sup> LESCONNAC (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf) à partir de 19 heures 40 et jusqu'à 20 heures 40, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 21 heures 25, M. MOREAU (Rouen), M. MUNIN (Maromme) à partir de 19 heures 40 et jusqu'à 20 heures 30, M<sup>me</sup> OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 heures 30, M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 20 heures 40, M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 heures 28, M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume) jusqu'à 20 heures 30, M<sup>me</sup> RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen) à partir de 19 heures 15 et jusqu'à 20 heures 15, M<sup>me</sup> ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 19 heures 50, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille), M<sup>me</sup> TESSON (Maromme), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M<sup>me</sup> TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf) jusqu'à 21 heures 10, M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) jusqu'à 21 heures 15.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> TESSON - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M. JEANNE M. jusqu'à 21 heures 28 - M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BOUILLON (Canteleu) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE - M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu) par M<sup>me</sup> PIGNAT - M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. JEANNE B. - M. CAMBERLIN (Rouen) par M. MOREAU - M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf) par M<sup>me</sup> CANU - M<sup>me</sup> CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. GUILLIOT jusqu'à 21 heures 20 - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. SCHAPMAN - M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges) par M. SIMON - M<sup>me</sup> DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M<sup>me</sup> PLATE jusqu'à 21 heures 28 - M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par M. GRENIER - M. DESCHAMPS (Malaunay) par M. COUTEY - M. DIALLO (Rouen) par M. ROULY à partir de 20 heures 40 - M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD jusqu'à 20 heures 30 - M. DUCHESNE (Orival) par M. JAOUEN jusqu'à 20 heures 30 - M<sup>me</sup> DUQUENNE (Petit-Quevilly) par M<sup>me</sup> OKOUYA - M<sup>me</sup> DUTARTE (Rouen) par M<sup>me</sup> COMBES jusqu'à 20 heures 30 - M<sup>me</sup> ELIE (Rouen) par M. CHOISSET - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FEHIM (Rouen) par M. DIALLO jusqu'à 20 heures 40 - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) par M<sup>me</sup> RAMBAUD - M<sup>me</sup> GRENET (Déville-lès-Rouen) par M. GAMBIER - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. LE COM - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. LAMAZOUADE jusqu'à 21 heures 15 - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M<sup>me</sup> BUREL - M<sup>me</sup> JEANDET-MENGUAL (Rouen) par M. FOUBERT jusqu'à 19 heures 20 et à partir de 20 heures 15 - M. JEANNIN (Petit-Couronne) par M. WULFRANC - M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M<sup>me</sup> LAMBARD (Rouen) par M<sup>me</sup> LE CLERC - M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan) par M. OVIDE - M. LECERF (Darnétal) par M. DUVAL - M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS - M. MARIE (Elbeuf) par M. ALINE jusqu'à 19 heures 40 et de 20 heures 40 à 21 heures 15 - M. MELIAND (Duclair) par M. MUNIN à partir de 19 heures 40 et jusqu'à 20 heures 30 - M. MERABET (Elbeuf) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ORANGE jusqu'à 20 heures 30 - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ETIENNE - M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M. PONTY (Duclair) par M. FOUTEL - M. RICHIER

(Notre-Dame-de-Bondeville) par M. CHARTIER - M. ROBERT (Rouen) par M. ZAKNOUN jusqu'à 19 heures 15 et de 20 heures 15 à 21 heures 10 - M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M<sup>me</sup> GUGUIN à partir de 19 heures 50 et jusqu'à 21 heures 25 - M<sup>me</sup> SAVOYE (Rouen) par M. MAGOAROU - M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. ROUSSEL - M<sup>me</sup> TISON (Rouen) par M. LEROY.

Absents non représentés :

M. BOURGOIS (Elbeuf), M. CHARLIONET (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville), M<sup>me</sup> CORNU (Le Houlme), M. DANTAN (Bihorel), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. GRIMA (Rouen), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M. LANGLOIS (Rouen), M<sup>me</sup> MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M<sup>me</sup> PREVOST (Darnétal), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville).

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du document d'étude diffusé il y a quelques semaines pour information suite au complément d'étude mené par Réseau Ferré de France. Ce document a permis à 22 collectivités de saisir le Président de la Commission Mobilité 21 dont le rapport sera rendu dans deux jours et de renforcer cet effet collectif de soutien à un projet nécessaire au développement du territoire. Il a donc jugé utile de le rendre disponible à la consultation.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'il proposera cet automne d'engager la collectivité dans une démarche de provisionnement au vu des informations plus précises qui auront été collectées relatives aux grands dossiers d'infrastructure, notamment ferroviaire.

## PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 4 février et 25 mars 2013.

Ceux-ci sont adoptés.

## ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Composition du Conseil Communautaire à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux – Fixation du nombre de sièges – Répartition des sièges – Accord Alternatif** (DELIBERATION N° C 130312)

*"Par délibération du 25 mars 2013 notre conseil a délibéré pour fixer la composition du Conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.*

*Une consultation des communes est actuellement en cours pour approuver la composition suivante : 156 membres répartis à raison d'un délégué par commune et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.*

*Le tribunal administratif de Rouen ayant annulé le 18 juin 2013 l'arrêté préfectoral de fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 31 décembre 2013, il apparaît nécessaire de soumettre aux conseils municipaux un projet d'accord alternatif, qui viendrait s'appliquer en cas de réinstallation effective des deux conseils municipaux.*

*Il vous est donc proposé d'approuver en urgence une répartition légèrement modifiée pour tenir compte des populations respectives des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel, sachant que la population à prendre en compte est la population totale municipale, sans double compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*La composition du conseil resterait fixée à 156 membres mais serait répartie à raison d'un délégué par commune et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.*

*L'ensemble des communes membres serait consulté pour se prononcer sur cet accord alternatif.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,*

*Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,*

*Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomérations,*

*Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7 lequel dispose : "(...) chaque commune dispose, de droit, d'un délégué et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 000 habitants (...)",*

*Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au Président de la CREA en date du 21 février 2013, invitant le Conseil Communautaire à délibérer avant le 31 mars 2013 sur la nouvelle répartition de l'organe délibérant,*

*Vu le jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 18 juin 2013 prononçant l'annulation de l'arrêté de fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel à compter du 31 décembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA a dû redéfinir un projet de composition de l'organe délibérant à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

↳ que l'annulation de la fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel nécessiterait une révision légère de l'accord proposé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2013,

↳ qu'au regard de la date d'intervention du jugement, il apparaît urgent de tenir ce débat au sein du conseil communautaire pour permettre aux conseils municipaux de se prononcer sur son contenu et au Préfet de constater la composition de notre organe délibérant dans des délais compatibles avec le calendrier électoral,

↳ que dans la perspective d'un accord à la majorité qualifiée le nombre de sièges peut atteindre 156,

↳ que, dans le cas d'une "défusion" de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel, compte tenu de la population municipale sans double compte de chacune des communes, l'attribution d'un siège à chaque commune et d'un siège supplémentaire par tranche démographique de 4 270 habitants pourrait constituer la règle de répartition des sièges,

**Décide :**

▶ d'approuver l'urgence à délibérer sur le projet d'accord alternatif transmis dans le délai de un jour franc sur le fondement de l'article L 2121-12 du CGCT,

▶ de fixer à 156 le nombre des délégués des Communes au sein du Conseil Communautaire, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

et

▶ d'établir que, en cas de réinstallation des conseils municipaux des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque Commune membre disposerait de droit d'un délégué au sein du Conseil Communautaire et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de **4 270** habitants,

**Précise** que ce projet sera transmis à l'ensemble des maires afin de recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres."

Monsieur le Président propose d'examiner ce point supplémentaire relatif au prochain renouvellement des conseils municipaux, la fixation du nombre de sièges et leur répartition dans le prochain Conseil Communautaire inscrit sur sa demande en urgence à l'ordre du jour.

Il rappelle que, par délibération du Conseil du 25 mars dernier, la composition du Conseil Communautaire a été fixée à 156 membres répartis à raison d'un délégué par commune et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

Monsieur le Président explique qu'une consultation des communes, actuellement en cours, permettra de saisir le préfet. Il informe que les votes se déroulent favorablement conformément à l'accord unanime décidé lors de la réunion du 25 mars dernier.

Le Tribunal Administratif de Rouen ayant annulé l'arrêté préfectoral de fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel le 18 juin dernier, annulation prenant effet au 31 décembre 2013, il apparaît nécessaire de soumettre aux conseils municipaux un projet d'accord alternatif s'appliquant en cas de réinstallation effective des deux conseils municipaux.

Monsieur le Président évoque l'existence de deux scénarii : le scénario déclenché en mars dernier à la suite du Conseil et sur lequel les communes sont actuellement en train de délibérer et un scénario alternatif.

En vue de tenir compte des populations municipales respectives des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sachant que la population à prendre en compte est la population totale municipale sans double compte, il est proposé d'approuver en urgence une répartition légèrement modifiée. Néanmoins, Monsieur le Président précise que la composition du Conseil restera fixée à 156 membres mais serait répartie à raison d'un délégué par commune et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.

Ce projet sera transmis immédiatement à l'ensemble des maires afin de recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux et des communes membres. Compte tenu des textes en vigueur et face à cette situation inattendue et inhabituelle, le délai est contraint et fixé au 31 août 2013.

Monsieur RENARD informe que les représentants de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel ne prendront pas part au vote compte tenu de la situation délicate voire inédite. En effet, il explique que cette situation regrettable a été générée par deux erreurs commises par l'Etat.

Il informe que le délibéré du rapporteur et du tribunal administratif sont disponibles sur le site internet de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel dans lequel aucun reproche n'est fait aux élus des deux communes ayant décidé de fusionner.

Cette décision inédite prise par arrêté par Monsieur le Préfet, dont les effets collatéraux ne sont pas encore mesurés, est uniquement due à deux erreurs de l'Etat.

Monsieur RENARD propose de mettre à la disposition des élus les documents écrits de l'Etat qui n'a pas respecté ses engagements.

Par ailleurs, il comprend le caractère urgent de cette délibération puisque cela pose problème pour un vote exprimé, à l'époque, à l'unanimité. Il indique que la majorité de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel a refusé la proposition de fixer la composition du Conseil communautaire à 156 sièges et, qu'en l'absence de ces délibérations, le nombre prévu par la loi s'élève à 137 conseillers communautaires et non 156. Bien que cette proposition ait été votée au Conseil communautaire en mars dernier, Monsieur RENARD précise que le Conseil Municipal, dans sa majorité, a rejeté cette disposition. Selon lui, si le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait participé au vote, cette proposition n'aurait probablement pas été votée.

Monsieur RENARD évoque les effets collatéraux de cette décision et souhaite que cela se passe le mieux possible pour tous. Néanmoins, force est de constater que le site INSEE fait apparaître pour la commune de Bois-Guillaume-Bihorel une population de 2010 faisant référence aux futures dispositions. Concernant les communes de Bihorel et de Bois-Guillaume, celles-ci sont inexistantes sur le site. Il s'interroge sur le nombre d'habitants retenu dans le tableau de simulation, ce qui explique sa motivation à ne pas participer au vote.

Monsieur le Président ne souhaite pas commenter la décision prise par le Tribunal administratif.

Concernant le nombre d'habitants des deux communes, la collectivité s'est également adressée à la Préfecture. Il juge utile de renouveler l'accord local dans les mêmes termes évoqués en mars dernier. Monsieur le Président explique que la présente délibération prend en considération l'éventuelle mise en œuvre effective de cette défusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il précise qu'il s'agit d'un vote à organiser dans les deux, voire trois mois à venir.

Monsieur le Président demande confirmation auprès de Monsieur RENARD quant au vote des élus de Bois-Guillaume-Bihorel.

Monsieur RENARD confirme que les élus de Bois-Guillaume-Bihorel ne participent pas au vote.

La Délibération est adoptée (MM. BALDENWECK, BERBRA, M<sup>mes</sup> BERCES, GUGUIN, MM. HOUBRON et RENARD, élus de Bois-Guillaume-Bihorel, ne prennent pas part au vote).

\* **Délégation au Président – Modification** (DELIBERATION N° C 130313)

*"Conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président.*

*Sur le fondement de ces dispositions, le Conseil communautaire a précisé, par délibération en date du 4 février 2013, le contenu de la délégation au Président consentie dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative.*

*Il apparaît nécessaire de préciser et de modifier cette délégation afin de faciliter la mise en place de règles de vie internes au sein de l'établissement et la gestion des biens immobiliers de la CREA en copropriété.*

*Lors de chaque réunion du Conseil, il sera rendu compte des attributions exercées par délégation de l'Assemblée plénière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.10,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que conformément à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au Président,*

*↳ que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et pour faciliter la gestion des affaires courantes, le contenu de cette délégation pourrait être fixé comme suit,*

**Décide :**

*▶ d'abroger la délibération en date du 4 février 2013,*

*et*

*▶ de déléguer au Président de la CREA les attributions suivantes :*

*1. L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de l'Etablissement, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits.*

*L'ensemble des dépôts de plainte au nom de l'Etablissement, avec ou sans constitution de partie civile.*

*2. La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la CREA est amenée à faire appel.*

*3. Les décisions relatives aux marchés publics dans les conditions suivantes :*

*○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du contrat et de la procédure, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.*

*○ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres d'un montant inférieur à 500 000 € HT qui sont passés selon une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que les avenants d'un montant inférieur à 30 000 € HT.*

*Le Président est autorisé à donner délégation :*

*- Au Vice-Président en charge de la Commande Publique, s'agissant de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommément désigné,*



*- Au Vice-Président en charge des Finances, s'agissant du règlement financier des marchés publics, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à un autre Vice-Président nommé désigné,*

*Il est également autorisé à donner délégation de signature aux personnels administratifs et techniques de la CREA concernés, du Directeur Général des Services au chef de service selon la nature des actes.*

*Il sera rendu compte des décisions prises en exécution de cette délégation selon les modalités suivantes : un tableau récapitulatif sera communiqué aux élus lors de chaque réunion. Il précisera pour chaque marché, son objet, l'identité du titulaire et son montant.*

*Les élus pourront également obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande de leur part.*

*4. Les décisions de contracter et renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme participant au financement de tout investissement. Ces contrats seront conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.*

*5. Les décisions pour renouveler ou contracter les lignes de trésorerie nécessaires aux besoins annuels de la CREA.*

*6. Les décisions pour procéder au placement des fonds disponibles de trésorerie dans le respect des règles de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et passer à cet effet les actes nécessaires.*

*7. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.*

*8. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.*

*9. Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.*

*10. La conclusion, la modification et la résiliation des contrats relatifs :*

- à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15 000 € hors taxes,*
- à l'acquisition de gré à gré de biens meubles ne relevant pas du champ de la commande publique, d'un coût inférieur à 15 000 € hors taxes,*
- à la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 30 000 € hors taxes telles que, notamment, les expositions, ainsi qu'au prêt ou à la mise à disposition des biens mobiliers,*
- à la location ponctuelle des salles,*
- à l'occupation temporaire du domaine public, lorsqu'il sont conclus au profit de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et que le montant de la redevance annuelle est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges,*
- à l'occupation temporaire du domaine public de la CREA lorsque le montant de la redevance d'occupation a préalablement été fixé par le Conseil,*

- *à la prise de bail et à la mise en location de locaux, terrains, bâtiments, et autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 30 000 € hors taxes et hors charges. Ainsi que la mise à disposition gratuite de tels biens lorsqu'ils appartiennent au domaine privé de l'Etablissement ou lorsqu'elle est conclue au profit de la CREA.*
- *à la constitution de servitudes par la CREA sur ses biens ou à son profit, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5 000 € et hors les cas où cette servitude est constituée dans un acte d'acquisition ou de cession,*
- *au mécénat d'entreprise,*
- *à la mise à disposition des services du réseau de déchetteries au profit des communes membres pour le traitement des déchets de services techniques municipaux, suivant modèle type adopté par la Conseil Communautaire,*
- *à la mise à disposition de services de distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets, conclus avec les communes membres, suivant modèle type, et les éventuels avenants portant révision du montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,*
- *aux transactions d'un montant inférieur à 3 000 €,*
- *aux abonnements souscrits pour le fonctionnement des services,*
- *aux conditions de collaboration avec les partenaires du PLIE (structures porteuses de chantiers d'insertion, partenaires institutionnels etc...) lorsque ces contrats n'ont pas d'incidence financière.*
- *aux conventions d'utilisation à titre gracieux au profit de la CREA de marques et labels d'un organisme extérieur,*

*11. Les décisions relatives, dans le cadre du règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la CREA par les compagnies d'assurance et à la cession de biens auditées compagnies.*

*12. L'exercice du droit de préemption dont la CREA est titulaire dans les ZAD et la faculté de le déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.*

*13. Les autorisations de cession à des tiers des biens portés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière approuvé par le Conseil communautaire de la CREA.*

*14. Les décisions de financements et les décisions d'agrèments de logements sociaux relatives aux opérations inscrites à la programmation annuelle dans la limite des crédits délégués par l'Etat dans le cadre des aides à la pierre.*

15. *Les décisions relatives aux aides à l'Habitat inférieures ou égales à 150 000 € relevant de la mise en œuvre du programme local de l'habitat telles que les aides à la construction et réhabilitation de logement sociaux, les aides à la réhabilitation du parc privé, les aides à l'accession sociale, les aides liées à la minoration foncière, l'aide directe aux ménages accédant à la propriété, les aides individuelles aux propriétaires bailleurs au titre de la garantie des risques locatifs, dès lors qu'un règlement d'aide ou une convention cadre en fixant le régime a été approuvé par l'organe délibérant et dans la limite des budgets annuels consentis.*

16. *La sollicitation auprès du Préfet de l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser des ouvrages de lutte contre les inondations, lorsque celle-ci est requise.*

17. *La sollicitation auprès du Préfet, en cas de besoin, d'une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique de projets de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations.*

18. *La saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux sur tout projet relevant de sa compétence, conformément aux dispositions de l'article L 1413.1 du CGCT*

19. *Les dépôts de marques à l'institut national de la propriété industrielle.*

20. *Les demandes d'avis et d'autorisations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés des fichiers comportant des données sensibles ou constitués à des finalités spécifiques.*

21. *L'attribution des aides plafonnées à 50 000 €HT par projet relevant de la mise en œuvre du règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables, et la signature de conventions types à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

22. *L'adhésion à des associations à vocation professionnelle, nécessaire au fonctionnement des services, lorsque :*

- *le montant de la cotisation annuelle est inférieur à 2 000 €*
- *et que les statuts de l'association n'imposent pas la désignation d'un élu communautaire par l'organe délibérant pour siéger au sein de ses instances statutaires.*

**23. *Les règlements internes applicables au personnel de la CREA, à l'exception des règlements ayant une incidence budgétaire ou pour lesquels un texte réserve expressément leur approbation à la compétence de l'organe délibérant.***

**24. *Les décisions relatives à la gestion du patrimoine immobilier de la CREA à intervenir lors des assemblées de copropriété dont les textes ne les réservent pas à la compétence de l'exécutif.***

*Le Président pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation aux Vice-Présidents (et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du Bureau), au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Délégués, aux Directeurs Généraux Adjoint, aux Directeurs ou Responsables de Pôles et aux directeurs ou responsables de services, en vue de la signature des actes relatifs aux attributions déléguées par le Conseil."*

La Délibération est adoptée.

**\* Fonds de concours en investissement – Comités de programmation des aides – Fixation de la composition (DELIBERATION N° C 130314)**

*"Le contexte économique national, qui s'inscrit dans un mouvement de redressement des finances publiques et de réduction des concours financiers aux collectivités locales, impacte les finances de la CREA et rend nécessaire la révision de ses règlements d'aide en vue d'une optimisation de ses dépenses.*

*Comme annoncé lors du Conseil du 14 décembre 2012, la CREA a entrepris un travail de révision de ses règlements d'aides aux communes afin de mieux encadrer l'ensemble de la procédure d'attribution de nos fonds de concours en investissement et de mettre en place les outils de contrôle de la dépense via notamment le principe d'une programmation annuelle des aides.*

*Une première série de nos règlements d'aides a été modifiée dans le cadre des délibérations du Conseil du 4 février 2013 :*

- o fonds de concours en investissement pour le soutien à la création de plate-formes technologiques,*
- o fonds de concours en investissement pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants,*
- o fonds de concours en investissement pour la création, l'extension et la réhabilitation d'équipements sportifs communaux structurants,*
- o fonds de concours en investissement à la voirie et aux espaces publics.*

*Il vous sera proposé aujourd'hui de réviser dans le même esprit le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réalisation d'aménagements cyclables communaux.*

*Pour chacun de ces fonds de concours, il a été défini des critères de priorisation et acté le principe d'une programmation annuelle dont le corollaire est le vote d'une enveloppe fermée lors de l'adoption du Budget Primitif.*

*Les dossiers de demande devront être déposés au plus tard le 15 juillet de l'année précédant l'attribution de l'aide.*

*Afin de procéder à l'instruction de l'ensemble des dossiers, il a également été décidé de mettre en place des comités de programmation qui se réuniront courant septembre afin de proposer les dossiers à retenir au titre de l'enveloppe budgétaire votée l'année suivante.*

*Il vous est proposé de désigner les membres de comités de programmation au nombre de deux (comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables / comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques). Il vous est également proposé de décider, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 2121-21 et L 5216-5-VI,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aide pour le soutien à la création de plate-formes technologiques,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aide pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aide pour la création, l'extension et la réhabilitation d'équipements sportifs communaux structurants,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aide à la voirie et aux espaces publics,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que dans le cadre de la refonte de ses règlements d'aide en investissement, la CREA a souhaité mettre en place deux comités de programmation afin de procéder à l'instruction de l'ensemble des dossiers avant le début de la procédure d'élaboration budgétaire,*

*✎ que lesdits comités se réuniront courant septembre de chaque année afin de proposer les dossiers à retenir au titre de l'enveloppe budgétaire votée l'année suivante,*

*✎ que sur le fondement de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi, il appartient au Conseil communautaire de former ces comités,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*▶ d'approuver la composition des deux comités de programmation des aides telle que figurant ci-dessous :*

*○ composition du comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux : le Président de la CREA et 9 membres,*

○ *composition du comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques: le Président de la CREA et 9 membres,*

*et*

▶ *de procéder à l'élection des membres des différents comités de programmation pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :*

○ *composition du comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux :*

*Frédéric SANCHEZ,  
Madame TOCQUEVILLE,  
Monsieur DESANGLOIS,  
Madame BASSELET,  
Monsieur SIMON,  
Monsieur CHOISSET,  
Madame LALLIER,  
Monsieur CAMBERLIN,  
Monsieur MASSON,  
Monsieur SAINT.*

○ *composition du comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques :*

*Frédéric SANCHEZ,  
Madame GUILLOTIN,  
Monsieur ZAKNOUN,  
Madame PIGNAT,  
Monsieur ALINE,  
Madame BOULANGER,  
Monsieur HARDY,  
Monsieur LE COM,  
Monsieur HUSSON,  
Monsieur BALDENWECK.*

*Etant précisé que chaque comité procédera à désignation d'un Vice-Président lors de sa première réunion. "*

Sont élus :

○ composition du comité de programmation des aides voirie, espaces publics et aménagements cyclables communaux :

*Frédéric SANCHEZ,  
Nelly TOCQUEVILLE,  
Patrice DESANGLOIS,  
Nicole BASSELET,  
Patrick SIMON,  
Didier CHOISSET,  
Marie-Agnès LALLIER,  
Jean-Paul CAMBERLIN,  
Jean-Marie MASSON,  
Hubert SAINT.*

○ composition du comité de programmation des aides équipements culturels, équipements sportifs et plateformes technologiques:

Frédéric SANCHEZ,  
Françoise GUILLOTIN,  
Régis ZAKNOUN,  
Danielle PIGNAT,  
Jean-Marie ALINE,  
Mélanie BOULANGER,  
Dominique HARDY,  
Lucien LE COM,  
Jean-Yves HUSSON,  
Michel BALDENWECK.

La Délibération est adoptée.

**\* Organisme extérieur – Vie étudiante – Fusion entre l'Ecole Supérieure de Commerce Rouen Business School (RBS) et l'Ecole Supérieure de Commerce Reims Management School (RMS) – Conseil d'Administration – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 130315)**

*"Par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, la CREA avait procédé à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de commerce Rouen Business School (RBS).*

*Or, l'association RBS a été dissoute à la suite de la fusion intervenue entre RBS et l'école supérieure de commerce Reims Management School (RMS) le 24 avril 2013 afin de se positionner dans les meilleures écoles de management.*

*Ainsi une nouvelle association a été créée, réunissant les deux entités susvisées, dénommée "RMS-RBS".*

*Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la CREA appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association RMS-RBS conformément à l'article 11 des nouveaux statuts adoptés le 24 avril 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu les statuts de l'association de l'école supérieure de commerce RMS-RBS du 24 avril 2013 et notamment l'article 11 prévoyant que la CREA soit représentée par un représentant au sein de son Conseil d'Administration,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CREA pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure de commerce de RMS-RBS,*

**Décide :**

*➤ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*➤ de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Madame Françoise GUILLOTIN."*

Est élue : Madame Françoise GUILLOTIN.

**URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur JEANNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Aménagement du quartier Flaubert – Marché de maîtrise d'œuvre urbaine – Plan de financement : approbation – Demande de subventions FEDER : autorisation** (DELIBERATION N° C 130316)

*"Le Conseil de l'ex-CAR du 25 mars 2005 a déclaré d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest dont l'une, de près de 90 hectares, se situe sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly et à Rouen.*

*Par délibération en date du 18 mai 2009, le Bureau de l'ex-CAR a attribué au groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP un marché négocié de maîtrise d'œuvre urbaine, pour la poursuite des études de conception de l'Eco-quartier Flaubert, l'élaboration des dossiers d'urbanisme réglementaire, la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet.*

*Le marché s'élevait initialement à un montant total estimé à 4 841 704,62 € HT. Le coût de la tranche ferme s'élevait alors à un montant estimé à 2 425 843,15 € HT.*



Par délibération du 17 octobre 2011, et conformément au Contrat d'Agglomération et au Projet Intégré de la CREA, le Bureau a autorisé le Président à solliciter les subventions pour la tranche ferme du marché négocié de maîtrise d'oeuvre urbaine auprès de la Région Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et du FEDER.

Aussi, cette opération bénéficie actuellement d'une subvention FEDER de 370 000 €.

Le comité de pilotage du Projet Urbain Intégré de la CREA qui s'est tenu le 29 mars 2013 a proposé l'augmentation de la participation FEDER sur cette opération afin d'optimiser la consommation des crédits européens fléchés au PUI tout en garantissant l'équilibre de la maquette financière en termes de catégories de dépenses.

La présente délibération a pour objectif d'approuver le plan de financement FEDER actualisé et d'autoriser le Président à solliciter cette subvention FEDER complémentaire.

Le plan de financement FEDER actualisé pour les phases 1 et 2 de la tranche ferme du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Phases 1 et 2 tranche ferme études de maîtrise d'oeuvre urbaine	2 032 192,54 € HT	FEDER	457 610,42 €	22,52 %
		Région	670 181,02 €	32,98 %
		Département	83 772,63 €	4,12 %
		CREA	820 628,47 €	40,38 %
Coût total € HT	2 032 192,54 €	Total HT	2 032 192,54 €	100,00 %

La Région Haute-Normandie intervient à hauteur de 800 000 € et le Département de Seine-Maritime à hauteur de 100 000 € sur l'intégralité de la tranche ferme du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine (phases 1-2-3).

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 approuvant le projet intégré de revitalisation urbaine,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 18 mai 2009 autorisant la signature du marché négocié de maîtrise d'oeuvre urbaine avec le groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP, pour concevoir, mettre en oeuvre et suivre dans la durée l'opération d'urbanisme Eco-quartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative à la fusion actualisation des contrats d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 17 octobre 2011 approuvant le plan de financement et autorisant le Président à solliciter les subventions,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Vice-Président chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° I-1 du Projet Intégré de revitalisation urbaine,*

*↳ que des financements FEDER complémentaires peuvent être sollicités sur cette opération afin d'optimiser la consommation des crédits européens inscrits au PUI,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter la subvention FEDER correspondante,*

*▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention FEDER à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.*

*Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Avenant à la convention de délégation 2010-2015 modifiant l'annexe 5 dédiée aux majorations locales – Approbation** (DELIBERATION N° C 130317)

*"Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les Préfets de Région peuvent faire bénéficier les opérations de production de logements locatifs sociaux de majorations de l'assiette de subvention et de majorations des niveaux de loyer définis nationalement. Lorsqu'un EPCI est délégataire des aides à la pierre, celui-ci établit les règles de fixation des loyers maximaux sur son territoire. Les majorations locales ont vocation à aider les bailleurs sociaux, à équilibrer leurs opérations dès lors que le contexte local le justifie, notamment lorsque les coûts de construction sont élevés. Les subventions étant aujourd'hui forfaitaires et limitées au logement très social financé par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), l'enjeu pour les bailleurs sociaux se situe au niveau des majorations des niveaux de loyer de base fixés au niveau national par zones géographiques.*

*Depuis la dernière modification des majorations locales, en 2008, le contexte environnemental et social nécessite désormais de prendre en compte les questions d'autonomie (vieillesse et/ou handicap) ainsi que les nouvelles normes énergétiques. Conformément aux dispositions de la circulaire du 24 janvier 2013, le Préfet de Région Haute-Normandie a arrêté en juin 2013 le barème des majorations locales, qui seront appliquées sur les opérations de construction neuve et d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux.*

*La CREA doit dans ce cadre délibérer sur les majorations locales qu'elle souhaite appliquer sur son territoire pour les opérations qui recevront une décision de financement au titre de la délégation des aides à la pierre. A ce titre, il est proposé d'appliquer les mêmes majorations de subventions et de loyers sur le territoire de la CREA que sur le reste du département non couverts par les délégations (détail en annexe). Toutefois, au regard d'un décalage croissant entre les prix de loyers et les revenus des ménages, il est proposé de ne pas appliquer de majoration au loyer du logement très social PLAI, destiné à des ménages à très faibles ressources, afin de contenir le reste à charge pour le locataire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 353-9-2 relatif aux loyers et redevances maximales des conventions et l'article R 331-15-1 autorisant les délégataires des aides à la pierre à ajouter leurs propres majorations locales à celles définies par l'Etat,*

*Vu la circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aide au logement,*

*Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux marges réglementaires de majoration de subventions,*

*Vu la Circulaire du 24 janvier 2013 relative à la fixation du loyer et des redevances maximum pour l'année 2013 des logements et des foyers nouvellement conventionnés applicables aux conventions d'aide personnalisée au logement en application de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation conclues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013,*

*Vu l'arrêté du Préfet de la Région Haute-Normandie en juin 2013 portant révision du barème des majorations locales pour le calcul des subventions et des marges de loyer des logements locatifs aidés par l'Etat,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 approuvant la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à la signer,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 approuvant l'avenant pour l'année 2013 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à le signer,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA est signataire de la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre de six ans 2010-2015,*

*↳ que l'Etat a rendu obligatoire l'application d'un certain nombre de normes énergétiques et la prise en compte du vieillissement de la population et du handicap dans la construction et l'acquisition-amélioration de logements sociaux,*

*↳ qu'en conséquence il a révisé les majorations d'assiettes de subvention et de loyers,*

*↳ que le Préfet de la Région Haute-Normandie a adapté par arrêté du 7 mai 2013 le barème de ces majorations au niveau local sur les territoires non couverts par des délégations des aides à la pierre ainsi que sur les opérations de rénovation urbaine,*

*↳ que les délégataires des aides à la pierre établissent les règles de fixation des loyers maximaux sur leur territoire au regard de leur politique du logement,*

*↳ que dans ce cadre il apparaît nécessaire de ne pas procéder à une majoration de loyer du logement très social PLAI, afin de contenir le reste à charge pour le locataire,*

**Décide :**

▶▶ de mettre en application sur le territoire de la CREA les mêmes majorations de l'assiette de subvention que celles arrêtées par le Préfet de la région Haute-Normandie pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS) ou par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), annexées à la présente délibération,

▶▶ de mettre en application sur le territoire de la CREA les mêmes majorations de loyer que celles arrêtées par le Préfet de la Région Haute-Normandie pour les logements financés par un prêt locatif à usage social (PLUS), annexées à la présente délibération,

▶▶ de ne pas autoriser de majoration locale sur le loyer des logements financés par un prêt locatif aidé d'intégration PLAI,

▶▶ d'appliquer les nouvelles majorations locales aux opérations de production de logements qui seront agréées au titre de la délégation des aides à la pierre,

▶▶ de modifier dans ce sens l'annexe 5 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat 2010-2015,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à cette convention à intervenir avec l'Etat, portant sur les nouvelles majorations locales applicables sur le territoire de la CREA et annexé à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2013 – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 130318)

"Le 25 mars 2013, le Conseil a autorisé le Président à signer l'avenant pour l'année 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les agréments et crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement. Le Conseil vient d'autoriser la signature d'un nouvel avenant à la convention de délégation, révisant les majorations d'assiette de subventions et des niveaux de loyers applicables.

L'avenant pour l'année 2013 prévoit la délégation en début d'année à la CREA d'une enveloppe de 1 330 835,30 € (1 247 385 € + 83 500,30 € de report de crédits non consommés en 2012) pour un objectif de financement de 444 logements sociaux (PLUS) et 175 logements très sociaux (PLAI). Il comporte également une enveloppe de 220 agréments pour des logements sociaux intermédiaires (PLS) destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée et 150 agréments pour des logements en location accession (PSLA).

*Cette enveloppe de début d'année correspond à la mise à disposition certaine des crédits, alors que l'enveloppe annuelle prévisionnelle est de 2 279 471 € pour 740 PLUS et 350 PLAI. C'est dans cette perspective d'enveloppe à fin d'année qu'il est proposé d'établir la programmation annuelle, bien qu'elle soit supérieure aux crédits délégués à ce jour. En outre, les objectifs délégués sont supérieurs à ceux du programme local de l'habitat de la CREA (PLH), afin de prendre en compte des projets venant au-delà, tels que la reconstruction des logements dits "Lods" de la Grand Mare à Rouen (180 logements).*

*La dotation financière 2013, qui comme en 2012 ne concerne que les logements très sociaux PLAI, est inférieure à celle de 2012, la subvention unitaire ayant été révisée à la baisse. Les autres logements feront l'objet d'une simple décision d'agrément, permettant de bénéficier des prêts aux logements sociaux et des avantages fiscaux afférents (TVA à taux réduit, exonération de taxe foncière, etc.).*

*Les projets de logements sociaux PLAI / PLUS / PLS recensés à ce jour concernent près de 2 000 logements. La contrainte de l'enveloppe déléguée par l'Etat nécessite donc une sélection des opérations qui seront retenues dans la programmation 2013. Il est proposé que cette sélection soit établie comme en 2012 sur la base de l'opérationnalité des projets (matérialisée par le degré d'avancement des permis de construire) et selon les priorités affichées par les Communes, sous réserve que ces projets respectent la mixité sociale et les orientations définies par le PLH. Cette sélection conduit à établir une liste de programmation prioritaire de logements familiaux légèrement au-dessus des objectifs de production du PLH qui pourront bénéficier d'une subvention de la CREA à ce titre et de lui ajointre une liste complémentaire.*

*La liste prioritaire annexée présente un rééquilibrage territorial de l'offre de logements sociaux respectant les orientations du PLH.*

*Le total de ces projets s'élève à 1 031 logements répartis en :*

- 170 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible)*
- 698 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base)*
- 163 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social).*

*La liste complémentaire annexée concerne les projets moins avancés, notamment ceux dont le permis de construire n'est pas déposé, ainsi que ceux qui n'entrent pas dans les objectifs PLH. Ces derniers obtiendront un financement en 2013, sous réserve que l'Etat délègue à la CREA une enveloppe supplémentaire de crédits et/ou d'agréments, ou que des projets inscrits en liste prioritaire soient reportés ou abandonnés.*

*Par ailleurs, il est recensé 320 logements destinés à l'accession sociale, financés par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Quelques-uns sont intégrés dans une opération mixte réalisée par un bailleur social et seront considérés au niveau de priorité de l'opération générale. Les promoteurs demandant en début d'année un droit de réservation, il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets, sous réserve que les projets respectent les orientations du PLH.*

*A ce jour, il est recensé 152 demandes d'agrément et de réservations pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Elles sont présentées sur une liste dédiée. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, dans la limite du nombre d'agrément délégués.*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,*

*Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 approuvant l'avenant pour l'année 2013 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et habilitant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 relatif à la révision des majorations locales et habilitant le Président à le signer,*

*Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 11 mars 2013 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel 2013 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 pour le logement social,*

*☞ que cet avenant prévoit la délégation à la CREA, pour financer le logement social, d'une enveloppe de 1 330 835,30 € en début d'année pour 175 PLAI et des perspectives annuelles à hauteur de 2 279 471 € qui permettraient le financement de 350 PLAI,*

↳ qu'il autorise 444 agréments PLUS en début d'année, avec une estimation de 740 en fin d'année,

↳ qu'il autorise 220 agréments PLS et 150 agréments PSLA, lesquels n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe financière,

↳ que les bailleurs sociaux demandent la programmation de plus de 2 000 logements sociaux PLAI PLUS PLS,

↳ que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 320 logements en location-accession PSLA,

↳ que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 152 réservations PLS,

↳ que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,

↳ qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur degré d'avancement,

#### **Décide :**

▶▶ d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,

▶▶ d'approuver le projet de programmation du logement social 2013 présenté en annexe,

▶▶ de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'Etat,

▶▶ de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du programme local de l'habitat,

▶▶ de déléguer au Président les décisions de financement et d'agrément relatives aux opérations programmées, dans la limite des crédits délégués par l'Etat,

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de la programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,

et

▶▶ de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.



**\* Politique du logement – Programme Local de l'Habitat de la CREA – Bilan 2012 – Adoption (DELIBERATION N° C 130319)**

*"L'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que "l'EPCI dresse un bilan annuel du Programme Local de l'Habitat". La présente délibération présente le bilan de la première année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe 2012-2017, adopté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2012. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Le PLH est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la CREA s'est fixée :*

- a/ Promouvoir un développement équilibré*
- b/ Améliorer l'attractivité globale du parc de logements*
- c/ Favoriser les parcours résidentiels*
- d/ Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.*

*Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2012 détaillé de mise en œuvre du PLH qui est annexé à la présente délibération.*

*1. Promouvoir un développement équilibré*

*Le PLH fixe un objectif annuel de construction de 3 000 logements sur le territoire de la CREA, dont 30% de logements sociaux, soit 900 logements par an. Ces objectifs qui sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements selon les pôles d'emplois et de service et la desserte en transports en commun se répartissent de la manière suivante :*

- o Rouen : 870 logements annuels dont 266 logements sociaux*
- o Rive Gauche : 810 logements annuels dont 247 logements sociaux*
- o Secteur Elbeuvien : 300 logements annuels dont 81 logements sociaux*
- o Vallée du Cailly : 285 logements annuels dont 72 logements sociaux*
- o Plateau Nord : 330 logements annuels dont 117 logements sociaux*
- o Plateaux Est : 255 logements annuels dont 77 logements sociaux*
- o Seine Austreberthe : 150 logements annuels dont 30 logements sociaux.*

*En 2012, plus de 2 300 logements ont été mis en chantier sur le territoire de la CREA avec une majorité de logements collectifs (65 %). Ces mises en chantier sont équivalentes à l'année 2010 mais inférieures de 18 % par rapport à 2011, qui était une année particulièrement dynamique.*

*Au titre de la délégation des aides à la pierre 2012, 1 100 logements locatifs sociaux ont été financés sur le territoire de la CREA pour un montant de subvention de plus de 2,6 M€.*

*Ces logements sont répartis comme suit :*

- o 731 PLUS (logement social) dont 86 logements PLUS pour un établissement pour personnes âgées dépendantes,*
- o 276 PLAI (logement très social) dont 110 logements PLAI pour la transformation du foyer de travailleurs migrants d'Oissel en résidence sociale,*

- 93 (logement intermédiaire) PLS.

*Auxquels s'ajoutent :*

- 36 logements en PLS pour la promotion privée
- 74 logements location- accession (PSLA).

*Au titre des aides 2012 du PLH CREA, plus de 6,3 M€ de subventions ont été mobilisés sur ses crédits propres pour le financement de plus de 1 200 logements sociaux ayant obtenu une décision de financement au titre de la délégation des aides à la pierre Etat en 2011.*

*Auxquels s'ajoutent dans le cadre de l'ANRU, un financement de 255 600 € pour la reconstruction de 257 logements.*

*Par ailleurs, au titre de sa politique foncière habitat, la CREA a financé à hauteur de 677 000 € des opérations pour la production de 361 logements dans le cadre du Fonds de minoration foncière.*

## *2. Améliorer l'attractivité du parc*

*Concernant la réhabilitation du parc social, la CREA a participé à la réhabilitation de 396 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 025 500 €.*

*Dans le cadre de la réhabilitation du parc privé au titre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 170 logements privés ont été réhabilités pour un budget de 1,8 M€. Sur ces 170 logements, 81 ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la CREA pour un montant de 213 874 €.*

## *3. Favoriser l'attractivité du parc et mieux répondre à l'ensemble des besoins*

*Concernant l'accession sociale à la propriété, 74 logements ont obtenu un agrément Etat Prêt Social Location- Accession. Une aide de 5 000 € sera versée par la CREA à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative.*

*Une aide en faveur du logement des jeunes de moins de 30 ans a été mise en place entre la CREA, l'APAGL et Logiliance Ouest en juillet 2012. Elle permet de prendre en charge le remboursement des frais d'assurance garantissant le propriétaire des risques locatifs.*

*L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette première année du PLH représente un budget en investissement, hors délégation des aides à la pierre de 8,5 millions d'€ en engagement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 302-13,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le bilan de la première année de mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat de la CREA montre que les objectifs ont été globalement respectés,*

**Prend acte:**

*▶ du bilan de la première année de mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

**Précise :**

*▶ que le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat de la CREA sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R. 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (Al. Rempl., D. n° 2005-317, 4 avr. 2005, art. 1<sup>er</sup>, II, 8°)."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Programme d'Action Foncière, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'Action Foncière – Orientations et nouveau programme : approbation (DELIBERATION N° C 130320)**

*"Le Programme d'Action Foncière (PAF) d'Agglomération signé avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie) définit le cadre et les modalités d'intervention de cet Etablissement pour le compte de la CREA en vue de faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des objectifs communautaires.*

*La CREA et l'EPF de Normandie ont signé le 12 juillet 2011 un PAF d'Agglomération. Ce programme reprenait l'intégralité des opérations précédemment contractualisées par les structures intercommunales ayant fusionné pour former la CREA.*

*Il convient de le faire évoluer, afin de répondre au mieux aux objectifs définis depuis en matière d'aménagement, de développement économique et d'habitat.*

## **1/ Les orientations d'aménagement**

*Dans le champ de l'action foncière, la CREA est statutairement compétente pour mener à bien :*

- la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,*
- la restructuration et la mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire,*
- la définition et la mise en œuvre d'une politique foncière pour le développement économique, la protection de l'environnement ou la réalisation d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par la réalisation et la gestion d'un Programme d'Action Foncière d'Agglomération et par la constitution de réserves foncières.*

*La redéfinition de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques a conduit à une clarification des champs d'action de la CREA au regard de ceux des communes, par délibérations du Conseil Communautaire des 21 novembre 2011 et 14 décembre 2012.*

*En matière de logement, le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 approuvé le 25 juin 2012 prévoit un soutien accru aux opérations de régénération urbaine.*

*Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de COhérence Territoriale, soumis au débat en Conseil Communautaire du 25 juin 2012, affirme également cette volonté de donner priorité aux projets de régénération urbaine, au recyclage foncier et aux espaces à reconquérir à l'intérieur des villes, plutôt qu'aux projets en extension urbaine.*

*C'est pourquoi il est proposé que le volet habitat du PAF de la CREA concentre désormais son intervention sur certaines opérations en milieu urbain, sans poursuivre la prise en charge des opérations d'habitat notamment en extension urbaine.*

*Ainsi, dans le cadre de son Programme d'Action Foncière, la CREA entend intervenir de manière prioritaire sur les projets confortant ses axes stratégiques d'intervention :*

- Renforcement du rayonnement métropolitain par le développement de grands projets de reconversion en lien avec l'Axe Seine.*
- Développement d'une gamme diversifiée de zones d'activités économiques, grâce à l'achèvement des parcs d'activité en cours d'aménagement, au développement d'une offre complémentaire, à la requalification des parcs d'activités existants et à la remise sur le marché de friches industrielles.*
- Accompagnement des projets de régénération urbaine, contribuant à la production d'une offre d'habitat diversifiée dans des secteurs urbains centraux.*

## **2/ Les opérations composant le programme d'action**

*Au vu de ces orientations et de l'avancement des projets, le PAF de la CREA comprendrait désormais 19 opérations, relevant de Grands Projets en lien avec l'Axe Seine, du développement économique et de l'habitat, comme détaillé dans le programme d'actions ci-annexé.*

*Ce sont ces orientations et ce programme d'action qu'il vous est demandé d'approuver, dans la perspective d'un nouveau PAF à intervenir avec l'EPF de Normandie, dont la signature sera rapidement soumise à votre autorisation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-3) relatif à la réalisation et à la gestion d'un Programme d'Action Foncière (PAF) d'agglomération,*

*Vu le PAF d'Agglomération signé le 12 juillet 2011 entre la CAR et l'EPF de Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ que la CREA a signé en 2011 un PAF d'Agglomération avec l'EPF de Normandie,*

*↳ que les orientations d'aménagement, dans lesquelles s'inscrit le PAF de la CREA ont été précisées depuis, et qu'il convient donc d'actualiser le programme d'action en conséquence,*

### **Décide :**

*▶▶ d'approuver les orientations d'aménagement et la mise à jour du programme d'action ci-annexé, dans la perspective d'un nouveau Programme d'Action Foncière à intervenir avec l'EPF de Normandie."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur B. JEANNE, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme et aménagement – Equipement de loisirs – Parc urbain et de loisirs des bords de Seine – Règlement intérieur – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130321)

*"Dans le cadre de la réalisation des premiers aménagements en bord de Seine de l'Ecoquartier Flaubert, la CREA a réalisé un parc paysager sur la presqu'île Rollet.*

*Ce parc est ouvert au public, en journée uniquement, depuis le 5 juin 2013.*

*Afin de définir les conditions d'accès et de réglementer les usages au sein du Parc, il convient d'établir un règlement intérieur.*

*Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du Parc ci-joint.*

*Par ailleurs, afin d'identifier cet équipement communautaire majeur, il convient de lui attribuer une dénomination. Il est proposé de retenir celui de "Parc urbain de La Presqu'île".*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif à la création, l'aménagement l'entretien et la gestion de zones communautaires et l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire de l'aménagement du Parc urbain et de loisirs des bords de Seine au titre de la compétence réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'identifier cet équipement communautaire majeur par une dénomination spécifique,*

*↳ qu'il convient de définir les conditions d'accès et de réglementer les usages au sein du parc,*

**Décide :**

▶ d'approuver la dénomination « Parc urbain de La Presqu'île » pour l'appellation de ces secteurs paysagers de la presqu'île Rollet,

et

▶ d'approuver le règlement intérieur du Parc joint à la présente délibération qui sera affiché à l'entrée du Parc."

Monsieur le Président souligne que le parc sera notamment fermé la nuit et s'associe, au nom de tous les élus présents, aux remerciements de Monsieur B. JEANNE à l'égard des collaborateurs.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Commune de Saint-Aubin-Celloville – Demande de dérogation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme – Demande d'exploitation commerciale** (DELIBERATION N° C 130322)

*"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "Dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable", et "à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L 752-1 du Code de Commerce ou l'autorisation prévue aux articles L 212 7".*

*"Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune" ce projet.*

*Par courrier en date du 18 avril 2013, les SCI "Vincente", "l'immobilière européenne des Mousquetaires" et "Autoromano" ont sollicité la CREA avant de déposer en CDAC une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour un projet d'extension d'un hypermarché, de transfert d'un magasin de bricolage et de création d'un magasin d'entretien automobile. La majeure partie de ce projet est située sur une zone ouverte à l'urbanisation dans le PLU de Saint-Aubin-Celloville depuis son approbation le 24 juin 2009.*

*Cette commune étant comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", les porteurs de projet doivent recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2 de ses statuts, pour déposer ce projet en CDAC dans une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCOT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin-Celloville en date du 24 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par les SCI "Vincente", "l'Immobilière européenne des mousquetaires" et "Autoromano" par courrier en date du 18 avril 2013 concernant l'autorisation d'exploitation commerciale,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*



## **Considérant :**

### Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que le projet d'extension de la zone commerciale (Super U), localisé en bordure de la RD 6014 sur les communes de Saint-Aubin-Celloville et de Franqueville-Saint-Pierre, s'étendrait sur une surface totale de 7 hectares, dont 1,7 ha sont déjà urbanisés sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ; les 5,3 ha, situés sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, déjà ouverts à l'urbanisation, sont concernés par la présente demande,

↳ qu'il constituerait un pôle commercial de 3 enseignes et d'une galerie commerciale totalisant plus de 11 000 m<sup>2</sup> de surface de vente (5 600 m<sup>2</sup> de surface de vente déjà existant) devant faire l'objet d'un accord de la CREA préalable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la CDAC,

↳ que le projet présentera de nombreux espaces verts et de gestion des eaux pluviales qui représenteront 27 % de la surface aménagée,

↳ que les surfaces concernées par l'article L.122-2, situées au Nord de la commune de Saint-Aubin-Celloville et en limite communale de Franqueville-Saint-Pierre, étendent l'enveloppe urbaine de cette dernière,

### Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ que les locaux techniques, les cours de livraison seront éloignés des habitations afin de limiter les nuisances sonores et visuelles pour le voisinage,

↳ que les flux de déplacements qui seront générés par la fréquentation de la nouvelle zone commerciale devraient en termes de volume de trafic, avoir peu d'impact sur les flux existants,

↳ que cet ensemble commercial est principalement accessible par automobile, mais qu'il prévoit l'aménagement d'une aire de covoiturage en bordure de la RD 6014, qui devrait intégrer le domaine public, ce qui devrait limiter les émissions de gaz à effet de serre ; en outre, cette aire pourrait être agrandie sur l'espace où est envisagé une aire de jeux. En cela, ces terrains ne sont pas concernés par l'autorisation d'exploitation commerciale,

↳ que ce projet prévoit de nombreuses circulations piétonnes et cyclables ainsi que des stationnements pour les cycles et qu'il permettra de requalifier une partie de la voirie de la RD 6014 en faveur des modes doux,

### Les impacts sur les communes voisines

↳ que le projet participe à la modernisation de l'offre commerciale présente sur les plateaux Est, notamment en termes de bricolage,

↳ que, la plupart des enseignes étant déjà présentes sur le secteur, à l'exception du petit magasin d'équipement automobile et de la galerie commerciale, les risques de déséquilibre avec l'offre existante restent limités sur le secteur du plateau Est,

### Les impacts sur l'environnement

↳ que des bassins de récupération des eaux pluviales, qui matérialiseront la transition avec les espaces agricoles et la zone de l'aéroport de Boos, seront aménagés sur la frange urbaine afin de prendre en compte le cycle de l'eau,

↳ que la réalisation d'un traitement paysager, notamment par le biais de plantations disséminées le long de la RD 6014, est projetée sur l'ensemble du site,

↳ que l'entrée de ville sera qualifiée par les perspectives ouvertes sur ce pôle commercial,

↳ que l'extrémité de la zone se situe dans le corridor écologique, identifié dans le Schéma Directeur de 2001, qui assure la continuité naturelle sur le secteur du plateau Est, et qu'elle sera traitée par une haie champêtre,

### L'impact pour les activités agricoles

↳ que le positionnement de la zone ne constitue pas d'enclave par rapport aux terres agricoles attenantes et ne compromet pas l'exercice de l'activité agricole,

↳ que le chemin rural des chasses-marais, n'étant plus utilisé, a fait l'objet d'une enquête publique du 9 au 23 janvier 2012 préalable à son aliénation partielle,

### Conclusion

↳ qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'autorisation d'exploitation commerciale ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'agriculture et pour l'environnement au regard de l'intérêt que représente pour la commune le projet d'exploitation commerciale.

### **Décide :**

► d'autoriser la demande d'exploitation commerciale, telle qu'elle est détaillée dans le tableau et les plans joints en annexe, sur les terrains concernés de la commune de Saint-Aubin-Celloville, à l'exclusion des terrains correspondant à l'aire de covoiturage et l'aire de jeux. "

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, comme à son habitude, votera contre cette délibération relative à l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

Selon lui, cette délibération ne correspond ni à l'esprit du Schéma de Cohérence Territoriale ni à l'esprit de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme. En effet, en l'absence de schéma directeur opposable et de Schéma de Cohérence Territoriale qui devrait voir le jour d'ici un ou deux ans, cet article du Code de l'Urbanisme permet de contourner la situation dans laquelle est confrontée la CREA en autorisant les communes à urbaniser des terres agricoles, des espaces naturels si le projet ne présente pas d'impact excessif d'un point de vue commercial, agricole ou environnemental.

Monsieur MOREAU revient sur le projet initial de près de 20 000 m<sup>2</sup>, beaucoup plus conséquent que celui présenté dans la délibération, et que la Commission administrative d'autorisation commerciale a refusé à trois reprises. Ce dossier ne fait pas l'unanimité.

Ce projet, revu à la baisse, représente presque 11 000 m<sup>2</sup> pour une surface initiale de 3 700 m<sup>2</sup>.

Monsieur MOREAU souligne que les documents qui ont été fournis à la Commission L 122-2, en charge d'examiner préalablement le document, ne sont, à sa connaissance, pas joints à la présente délibération.

Il relève que le projet fait apparaître des problèmes de rupture de continuité écologique mais sans impact environnemental. Compte tenu de la proximité de la zone Natura 2 000, il juge cela problématique car, en matière de protection de l'environnement, les impacts des activités ne s'arrêtent pas aux frontières qui délimitent les protections et que le projet envisagé a, selon lui, une incidence sur la zone protégée.

Monsieur MOREAU évoque des incidences en matière d'enclavement de terres agricoles qu'il convient d'éviter dans la mesure où des terrains enclavés basculent, à terme et de manière systématique, en terres urbanisables.

Selon lui, ce projet a un impact excessif d'un point de vue commercial, environnemental et agricole.

Il réitère le vote "contre" du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA relatif à cette délibération. Monsieur MOREAU appelle l'assemblée à plus de réserve à l'avenir quant aux projets d'urbanisation jusqu'à ce que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale soit abouti et défini pour que le développement de l'agglomération se poursuive sur la base de nouveaux objectifs et de nouvelles règles fixés par l'assemblée.

Madame BAUD signale que, conformément à la demande des services de la CREA, ce projet va dans le sens du respect de l'environnement.

Ce projet respecte le cahier des charges, tant en matière environnementale qu'en matière de diminution de la surface demandée il y a quelques années. C'est pourquoi le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aubin-Celloville avait été refusé à l'époque et reconduit en 2009.

S'agissant de l'impact important soulevé par Monsieur MOREAU, Madame BAUD attire l'attention sur les emplois générés par ce projet, tant sur Franqueville-Saint-Pierre que sur Saint-Aubin-Celloville, non négligeables en cette période de crise.

Madame BAUD aborde le contournement Est. En effet, Saint-Aubin-Celloville, comme beaucoup de villages ruraux sur le plateau Est, verra bientôt le contournement traverser des terres agricoles. Selon elle, même si cela risque de poser des problèmes, personne ne pourra arrêter ce projet jugé nécessaire.

De plus, elle précise que les terres concernées par l'agrandissement de Super U sont des herbages et non des terres cultivées, contrairement à l'autre projet qui verra le jour, et où seules des terres agricoles cultivées seront concernées.

Madame GUILLOTIN estime important de restituer le projet et explique que ce dernier a été diminué dans sa totalité de plus d'une division complémentaire, ce qui représente moins 53 %, soit au total un peu plus de 5 000 m<sup>2</sup>. Le Super U existe déjà, et s'agissant du Bricomarché, il s'agit d'un transfert d'activité.

La totalité de l'emprise communiquée est de 11 000 m<sup>2</sup> mais elle précise, qu'en réalité, il s'agit d'une création de 5 000 m<sup>2</sup>.

Madame GUILLOTIN souligne le travail accompli par le groupe de travail qui a longuement étudié ce projet avec beaucoup d'attention. Toutes les analyses ont été prises en compte, y compris l'analyse du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA qui, bien qu'absent, avait transmis ses documents écrits. Après une analyse attentive de l'ensemble des critères, ce projet a été jugé recevable par la collectivité, estimant qu'il n'y avait pas de conséquences excessives par rapport à la situation actuelle.

Elle spécifie que ce projet intègre une logique intercommunale d'ampleur locale, et non d'ampleur excessive, par rapport au territoire.

La Délibération est adoptée (Contre : 9 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé de la Création, réalisation et gestion des ZAE présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Création, réalisation et gestion des ZAE – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Zone de l'Oison III – Déclaration sans suite (DELIBERATION N° C 130323)**

*"La CREA, conformément à l'article 5 de ses statuts relatif au développement économique, a compétence pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire".*

*La zone de l'Oison III située à Saint-Pierre-lès-Elbeuf fait partie des périmètres d'étude reconnus d'intérêt communautaire par délibération en date du 21 novembre 2011, pour juger de la faisabilité d'un projet de zone d'activités économiques sur le site.*

*La CREA a ainsi mené une étude d'opportunité économique préalable à l'aménagement d'une future Zone d'activités économiques sur la zone de l'Oison III située dans la continuité des ZAE existantes de l'Oison I et II. Cette étude a démontré l'opportunité de maintenir la vocation agricole de la zone de l'Oison III, compte tenu de la présence d'activités de maraîchage pour la plupart jugées pérennes par la Chambre d'Agriculture d'autant que, ces activités agricoles représentent l'un des derniers viviers de maraîchage du territoire de la CREA et permettent le maintien des emplois qui leur sont associés.*

*La CREA, en accord avec la commune, a validé lors de son dernier comité de suivi le maintien de la vocation agricole sur la zone de l'Oison III et a décidé de ne pas donner suite au projet de création d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le périmètre de la zone de l'Oison III à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.*

*Cette orientation a été traduite dans le PLU de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf arrêté le 15 mars 2013. La zone est ainsi inscrite en zone Agricole (A) afin de pérenniser les activités agricoles existantes et permettre leur développement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216.5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1.1 relatif à la compétence développement économique*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de la ZA Oison III à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*Vu le PLU de la commune de Cléon arrêté le 15 mars 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé de la Création, réalisation et gestion des Zones d'Activités Economiques,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a réalisé une étude pour juger de l'opportunité d'aménager une ZAE sur le site de l'Oison III à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,*

*↳ que les conclusions de cette étude ont confirmé l'intérêt de préserver les activités agricoles existantes constituées notamment d'activités de maraîchages,*

*↳ que la commune a inscrit cette zone en vocation agricole (A) dans son PLU arrêté le 15 mars 2013,*

**Décide :**

*▶ de ne pas donner suite au projet de création d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le périmètre de la zone de l'Oison III à Saint-Pierre-lès-Elbeuf selon le périmètre figurant sur le plan annexé."*

La Délibération est adoptée à la majorité des 2/3 (152 voix).

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Reconversion et aménagement de Seine Sud – Etudes pré-opérationnelles sur les secteurs ISOVER et La Sablonnière – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 130324)

*"La zone d'activités économiques d'Oissel / Saint-Etienne-du-Rouvray a vu sa situation économique se dégrader très fortement avec notamment la fermeture de Yorkshire en 2004, le plan social d'OTOR en 2006, la fermeture d'Orgachim en 2007, celle de Grande Paroisse.*

*Compte-tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique, sur proposition de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, le Préfet a réuni les partenaires compétents en termes de développement économique et d'aménagement du territoire pour réfléchir au devenir de ce secteur, étendu dans le cadre de la réflexion aux communes de Sotteville-lès-Rouen et Amfreville-la-Mivoie. L'ensemble de ce secteur est dénommé Seine-Sud.*

*Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.*

*Un marché d'étude pour l'élaboration des dossiers de ZAC, d'études d'impact, de dossier loi sur l'eau et l'évaluation environnementale du projet, rendu exécutoire le 27 avril 2010, a été signé entre la CREA et le groupement SIAM / INGETEC / FOLIUS / BIOTOPE / MORELLI.*

*Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud.*

*Cette opération est inscrite au Contrat d'Agglomération 2007-2013 (fiche n°1-3). Elle est, par conséquent, susceptible de recevoir la participation financière de la Région Haute-Normandie au titre de la réalisation des études pré-opérationnelles. Une participation de l'Etat pourrait également être sollicitée.*

*A ce jour, les emprises maximum des tracés de l'infrastructure routière du Contournement Est et du projet de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) sont connues. La CREA souhaite donc que les études pré-opérationnelles puissent reprendre sur deux secteurs non impactés par ces deux projets : la Sablonnière Nord (20 ha) et Isover Sud (14 ha). Le périmètre du marché d'étude a donc été redéfini par rapport à ces deux secteurs par le biais de l'avenant n° 4 rendu exécutoire le 22 avril 2013.*

*Le plan de financement prévisionnel, relatif aux études pré-opérationnelles sur les deux secteurs d'ISOVER et de la Sablonnière est le suivant :*

<i>Dépenses € HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>%</i>
<i>Etudes pré-opérationnelles sur les secteurs la Sablonnière Nord et Isover Sud : 280 105,00 €</i>	<i>Région : 98 036,75 €</i>	<i>35 %</i>
	<i>Etat : 100 000,00 €</i>	<i>35.70 %</i>
	<i>CREA : 82 068,25 €</i>	<i>29.30 %</i>
<i>Total : 280 105,00 €</i>	<i>Total : 280 105,00 €</i>	<i>100 %</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine-Sud,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 validant le Contrat d'agglomération de la CREA 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 1-3 du Contrat d'agglomération 2007-2013,*

*↳ que de ce fait, un financement de la Région Haute-Normandie et de l'Etat peut être sollicité,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

► de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

► d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

*La dépense et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget annexe ZAE de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Réseau Seine CREAtion – Grille tarifaire – Seine INNOPOLIS Immeuble d'entreprises – Occupation du domaine privé – Adoption** (DELIBERATION N° C 130325)

*"Le développement de la filière numérique sur son territoire est une des priorités de la CREA.*

*Dans ce cadre, la CREA a aménagé un Pôle TIC (Technologies de l'information et de la Communication) dans un ancien bâtiment industriel inscrit à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques.*

*Ce pôle d'excellence, SEINE INNOPOLIS, ouvrira en septembre 2013 au Petit-Quevilly.*

*Ce site de 10 000 m<sup>2</sup>, répartis sur 5 niveaux, bénéficie d'une double irrigation fibre optique haut débit, d'une salle informatique mutualisée, de locaux de stockage, d'une salle de visio-conférence, d'un espace de co-working et d'un accès sécurisé.*

*Il regroupe une offre immobilière comprenant une pépinière d'entreprises et des bureaux et plateaux en location.*

*La pépinière d'entreprises sera en domanialité publique. Son exploitation sera confiée au Réseau seine CREAtion, qui gère l'ensemble des pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA.*

*Les bureaux et plateaux en location seront en domanialité privée. Leur location fera donc l'objet de baux commerciaux ou de baux précaires.*

*Il convient de déterminer les tarifs de location de ces locaux situés dans le domaine privé du pôle TIC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,*



*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les écotechnologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques précédemment gérées par les ex-EPCI,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaît l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment les écotechnologies, le numérique, la santé et l'éco-construction,*

*↳ que l'ouverture prochaine de Seine INNOPOLIS nécessite de définir la grille tarifaire spécifique à ce nouvel outil pour les bureaux et plateaux situés dans le domaine privé du pôle TIC,*

**Décide :**

*▶ d'adopter la grille tarifaire jointe applicable sur les espaces relevant du domaine privé du bâtiment Seine Innopolis.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 75 de la régie Réseau Seine CREAtion."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Réseau Seine CREAtion – Grille tarifaire : modification – Occupation du domaine public – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130326)

*"Le soutien aux filières innovantes est un des axes prioritaires de la CREA.*

*Dans ce cadre, la CREA se dote d'une offre immobilière spécialement dédiée à la filière numérique.*

*Ainsi, le pôle TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) Seine INNOPOLIS qui ouvrira ses portes en septembre 2013 au Petit-Quevilly viendra compléter le réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises de la CREA, géré par le Réseau Seine CREAtion.*

*Seine INNOPOLIS proposera une offre immobilière comprenant une pépinière d'entreprises et des bureaux et plateaux en location.*

*En prévision de l'ouverture prochaine de cette pépinière d'entreprises Seine INNOPOLIS, le Réseau Seine CREAtion doit définir la grille tarifaire de ce nouvel outil.*

*D'autre part, il est nécessaire de préciser les tarifs de location à la journée, au mois et à l'année pour les locaux mutualisés de Seine BIOPOLIS : laverie, chambre froide et chambre de stockage.*

*La grille tarifaire vous est proposée en annexe.*

*La nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 à l'exception des tarifs de Seine INNOPOLIS qui entreront en vigueur lors de son ouverture.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le Réseau Seine CREAtion,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 créant la Régie Réseau Seine CREAtion et désignant les membres de son conseil d'exploitation,*

*Vu les statuts de la Régie Réseau Seine CREAtion et notamment les articles 9 et 10,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 6 juillet 2011 adoptant la grille tarifaire CREAPOLIS, BIOPOLIS et Hôtel du Cailly au 1<sup>er</sup> août 2011,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 19 décembre 2011 portant modification de la convention dérogatoire FRAME IP et adoptant un tarif spécifique pour les entreprises ayant dépassé leur durée maximum d'hébergement de 48 mois et occupant plus de 100 m<sup>2</sup> de surface à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 10 mai 2012 sur la proposition des nouvelles grilles tarifaires du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 20 février 2013 sur la proposition des modalités de paiement et la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 mars 2013 adoptant les modalités de paiement et la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 15 mai 2013 sur la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 19 juin 2013 sur la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les ouvertures prochaines de l'hôtel d'entreprises du Clos Allard et de la pépinière Seine INNOPOLIS nécessitent de définir les tarifs spécifiques à ces nouveaux outils,*

*↳ qu'il convient de définir des tarifs de location à la journée, au mois et à l'année pour les locaux mutualisés de Seine BIOPOLIS : laverie, chambre froide et chambre de stockage,*

*↳ que les tarifs de ces locaux mutualisés seront progressifs au cours des années d'occupation des entreprises hébergées,*

*↳ que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013 à l'exception des tarifs de Seine INNOPOLIS qui entreront en vigueur lors de son ouverture,*

*↳ que la proposition des nouvelles grilles tarifaires du "Réseau Seine CREAtion" a reçu un avis favorable lors de sa présentation devant le Conseil d'exploitation de la régie le 15 mai 2013,*

**Décide :**

*▶ d'adopter la grille tarifaire jointe."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Réseau Seine CREAtion – Occupation temporaire du domaine public – Convention d'objectifs à intervenir avec SEINARI : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130327)**

*"Le développement des entreprises innovantes sur son territoire est une des priorités de la CREA.*

*Dans cet objectif, notre établissement et SEINARI, l'agence de l'innovation de Haute-Normandie, ont uni leurs efforts. Ainsi, en partenariat avec l'ADEAR et la CCI de Rouen, ils ont obtenu en 2012 le label de Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation pour le projet "J'innove à Rouen".*

*En complément de ces partenariats, la CREA investit fortement dans la création d'un réseau de pépinières dont certaines sont dédiées à des secteurs d'activité innovants. Aujourd'hui, elle exploite par le biais de sa régie deux pépinières d'entreprises – Seine CREAPOLIS à Déville-lès-Rouen et Seine BIOPOLIS à Rouen – ainsi qu'un hôtel d'entreprises – l'hôtel du Cailly à Déville-lès-Rouen. D'ici 2014, deux autres pépinières-hôtel ouvriront leurs portes : Seine INNOPOLIS à Petit-Quevilly dédiée aux Technologies de l'Information et de la Communication et Seine ECOPOLIS à Saint-Etienne-du-Rouvray, dédiée à la filière de l'éco-construction.*

*En parallèle, SEINARI, structure d'intérêt général contribuant au développement de l'innovation, développe ses capacités d'incubation de projets innovants issus des secteurs économiques visés par nos pépinières.*

*L'objectif de la convention entre la CREA et SEINARI qui vous est proposée est de faciliter la transition entre l'incubateur et les pépinières pour ces projets pendant les 6 derniers mois de leur incubation.*

*Pour ce faire, la CREA mettrait gratuitement, et par dérogation à la convention tarifaire, à disposition de SEINARI les locaux suivants :*

*2 bureaux au sein de Seine INNOPOLIS, 2 bureaux au sein de Seine BIOPOLIS I, 1 laboratoire et 2 bureaux au sein de Seine BIOPOLIS II et 1 bureau et 1 atelier au sein de Seine CREAPOLIS.*

*Cela permettrait aux projets innovants identifiés par SEINARI d'être accueillis dans un environnement propice à leur éclosion sans supporter le coût de mise à disposition de locaux.*

*La durée d'accueil de ces projets en pépinière dans ces conditions serait au maximum de 6 mois.*

*A l'issue de cette période, une fois l'entreprise créée, elle pourrait intégrer la pépinière en signant une convention en son nom avec la Régie Réseau Seine CREATION, et être accompagnée pendant une durée maximum de 48 mois.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment le soutien au réseau Seine CREATION qui exploite les Pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA,*

*Vu les statuts de la Régie et notamment l'article 2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation du Réseau Seine CREATION du 20 février 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, selon ses statuts, la CREA est compétente en matière de développement économique,*

*↳ que l'action conjointe de la CREA et de SEINARI entre dans le cadre de l'intérêt communautaire,*

*↳ qu'il est important de soutenir les projets innovants en fin d'incubation chez SEINARI pour les ancrer sur notre territoire,*

*↳ que cette action permettra l'entrée en pépinière d'entreprises innovantes,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de ladite convention,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs entre la CREA et SEINARI jointe à la présente délibération."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Partenariat avec la Fédération Française des Clubs UNESCO – Engagement de la démarche "Les Chemins de la Citoyenneté" – Charte partenariale "Villes pour l'UNESCO" : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130328)

*"Depuis 2008 la CREA développe une politique globale autour des questions de discriminations.*

*Conformément à l'article 5.3.1 de ses statuts, la CREA exerce une compétence facultative en matière d'activités et d'actions sociales d'intérêt communautaire. Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil communautaire a notamment déclaré d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances, et des droits des femmes, par le biais de la réalisation de manifestations, la mise en place d'un observatoire, et l'élaboration d'un plan d'actions.*

*Un levier important pour lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité des chances est d'œuvrer pour l'éducation à la citoyenneté.*

*Sous le patronage de l'UNESCO, la Fédération Française des Clubs UNESCO (FFCU) propose à la CREA d'engager un partenariat permettant de créer un réseau, à titre expérimental, de "Villes pour l'UNESCO". Cette démarche aurait un double objectif :*

- favoriser une pratique active de la citoyenneté,*
- relayer les valeurs de l'UNESCO auprès des citoyens et des administrés des collectivités, de façon à créer un effet d'émulation au niveau locale.*

*La participation de la CREA à ce partenariat consisterait à créer une dynamique territoriale qui conduise à la mobilisation du plus grand nombre autour des grandes valeurs de notre société et des thématiques, telles que la citoyenneté, le développement durable, la paix, les Droits de l'Homme, la démocratie, la tolérance, l'environnement, l'égalité des chances, etc.*

*Ce partenariat, fondé sur nos activités sociales d'intérêt communautaire, pourrait prendre la forme d'une démarche de promotion et valorisation des initiatives locales en faveur de la citoyenneté portées par la CREA elle-même, ses communes adhérentes ou par les acteurs de la société civile.*

*De plus, les acteurs de la société civile, réunis au sein du Conseil Consultatif de Développement de la CREA dans sa commission Promotion du territoire, ont également fait remarquer la nécessité de promouvoir les nombreuses actions locales menées sur le territoire de la CREA en faveur de la citoyenneté. Ils ont par ailleurs été missionnés afin de recenser ces actions courant le mois de mai.*

*Dans ce cadre, il vous est proposé d'engager une démarche de valorisation par la mise en œuvre d'une manifestation qui pourrait prendre la forme des "chemins de la citoyenneté", action engagée par la FFCU depuis 2007 consistant à inciter la célébration de sept journées mondiales dans l'année.*

*La CREA pourrait établir un programme annuel d'activités autour des dates suivantes :*

- 15 septembre : Journée internationale de la démocratie*
- 16 novembre : Journée internationale de la tolérance et prévention de discriminations*
- 3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées*
- 8 mars : Journée internationale de la femme*
- 22 mars : Journée mondiale de l'eau*
- 3 mai : Journée internationale de la liberté de la presse*
- 5 juin : Journée internationale de l'environnement.*

*Chacune de ces thématiques, ayant fait l'objet d'un recensement des actions déployées sur notre territoire, sera relayée par un plan de communication qui serait porté par la CREA. Les objectifs étant de valoriser et mettre en lumière les actions déjà menées par les différents acteurs de notre territoire et d'inciter à la mise en œuvre d'autres.*

*Par ailleurs, la création d'un COPIL politique réunissant tous les élus concernés par ces thématiques semble être également pertinente afin de créer une vraie dynamique territoriale autour des questions de la citoyenneté. Ce COPIL, présidé par Frédéric SANCHEZ, sera constitué comme suit : Mélanie BOULANGER (initiatives jeunes), Jean-Michel BEREGOVOY (égalité des chances et lutte contre les discriminations), Christine RAMBAUD (droits des femmes), Pascal MAGOAROU (environnement), Marie SAVOYE (éducation à l'environnement), Philippe SCHAPMAN (accessibilité handicapés), Nelly TOCQUEVILLE (petites communes) et Monique LEMARIE (animation du Conseil Consultatif de Développement). Sera également invité à participer à ce COPIL l'animateur de la Commission Promotion du territoire du CDD de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire, le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration d'un plan d'actions,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Égalité des chances et de la lutte contre les discriminations,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que l'engagement d'un partenariat avec la Fédération Française des Clubs UNESCO, sous le patronage de l'UNESCO, et la participation aux chemins de la citoyenneté relève des activités et actions sociales reconnues d'intérêt communautaire, notamment en matière de prévention et de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances, et des droits des femmes, par la réalisation de manifestations,*

*☞ que l'éducation à la citoyenneté est un levier important de lutte contre les discriminations, permettant également de favoriser l'égalité des chances,*

*☞ que la participation au réseau "Villes pour l'UNESCO" permettra de valoriser notre territoire au niveau national, voire international,*

*☞ que la démarche des "chemins de la citoyenneté" permettra à la CREA de mettre en lumière des initiatives locales en faveur de la citoyenneté portées par la CREA elle-même, ses communes adhérentes ou par les acteurs de la société civile,*

**Décide :**

► d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Fédération Française des Clubs UNESCO pour la mise en œuvre du partenariat "Villes pour l'UNESCO",

► d'approuver la constitution d'un COPIL présidé par Frédéric SANCHEZ, réunissant : Mélanie BOULANGER (initiatives jeunes), Jean-Michel BEREGOVOY (égalité des chances et lutte contre les discriminations), Christine RAMBAUD (droits des femmes), Pascal MAGOAROU (environnement), Marie SAVOYE (éducation à l'environnement), Philippe SCHAPMAN (accessibilité handicapés), Nelly TOCQUEVILLE (petites communes) et Monique LEMARIE (animation du Conseil Consultatif de Développement) et Jean-Marc DEVERRE (animateur de la commission promotion du territoire du CDD de la CREA),

et

► d'habiliter le Président de la CREA à signer toute pièce en application de ces décisions.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Participation au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) – Renouvellement convention constitutive du GIP CDAD : autorisation de signature – Participation pluriannuelle : approbation** (DELIBERATION N° C 130329)

*"Par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'action de participation au Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Conseil Départemental d'Accès au Droit.*

*Le CDAD est chargé de définir et de mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit. Composé à la fois de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, d'auxiliaires de justice et de membres du secteur associatif, le CDAD a un rôle de coordination et d'animation des partenaires locaux. Il peut également soutenir des actions comme par exemple la mise en place de points d'accès au droit, de consultations juridiques, d'actions de sensibilisation des jeunes au droit et à la citoyenneté.*

*En 2013, le CDAD de Seine-Maritime renouvelle sa convention constitutive afin de se mettre en conformité par rapport au décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics.*

*La nouvelle convention constitutive du GIP, qui est soumise à votre approbation, définit l'objet du GIP, ses moyens, ses organes et ses modalités de fonctionnement et prévoit notamment que la CREA, en tant que membre associé, dispose d'une voix délibérative et est représentée par son Président (article 17).*

*La contribution de la CREA à ce GIP s'élève à 16 740 € par an, conformément à l'annexe financière de la convention constitutive proposée.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment les articles 98 à 122,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la reconnaissance de l'intérêt communautaire du soutien au GIP du CDAD par le Conseil communautaire en date du 28 avril 2008,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le soutien du Comité Départemental d'Accès au Droit,*

*Vu le décret N° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif au GIP,*

*Vu la demande du Président du CDAD en date du 13 février 2013,*

*Vu l'approbation du projet de convention par l'Assemblée Générale extraordinaire du GIP en date du 22 avril 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Égalité des chances et de la Lutte contre les discriminations,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le GIP du CDAD de Seine-Maritime a décidé du renouvellement de sa convention constitutive,*

*↳ que l'action de participation au GIP du CDAD a été reconnue d'intérêt communautaire en 2008 et en 2011,*

**Décide :**

*▶ d'approuver les termes de la convention constitutive approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 29 avril 2013,*

*▶ d'habiliter le Président à signer la nouvelle convention constitutive du GIP du CDAD de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,*

*et*

*▶ de participer au financement du GIP du CDAD à hauteur d'une somme annuelle de 16 740 € sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ALINE, Vice-Président chargé de la Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire – Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine – Avances de trésorerie remboursable et subventions – Convention : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130330)**

*"Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS).*

*La gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine relève de la compétence d'un Syndicat mixte qui regroupe notre Etablissement et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Rouen (CCIR).*

*L'exploitation de l'aéroport a été confiée au délégataire, la SEAR (Société d'Exploitation de l'Aéroport de Rouen) créée par la SNC LAVALIN.*

*Pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'aéroport, répondre aux normes de l'activité aéroportuaire, des travaux sont nécessaires aussi bien pour la piste (balisage, pontage), les hangars hébergeant des aéronefs que pour les voies d'accès.*

*Dès 2011/2012, le SMGARVS a réalisé une série de travaux, notamment la réfection partielle de la voie d'accès Rue Maryse BASTIE , de la toiture du hangar dit Des Double Tonneau.*

*Parallèlement, le syndicat souhaite valoriser le foncier de l'aéroport. Aussi, une première étude pré-opérationnelle pour la création et aménagement d'une zone d'activités économiques mixte conciliant un volet habitat et économique a été menée dans le cadre d'un groupement de commandes entre le SMGARVS et la CCIR.*

*Pour l'année 2013, une deuxième étude s'inscrivant dans la continuité de celle effectuée l'année précédente, et dans le cadre d'un groupement entre la CCIR et le SMGARVS, devrait permettre d'envisager une cession d'une partie du foncier pour la réalisation de l'opération en 2015. Dans cette attente, une subvention d'un montant de 77 620,40 € à verser par la CREA et un remboursement du même montant par la CCIR ont été approuvés par le Comité Syndical du 15 mai 2013.*

*D'autres dépenses connexes, nécessaires au déroulement de cette étude, notamment des relevés de sols et estimés à 24 000 € pour le Syndicat, ont été identifiées et intégrées par voie d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes.*

*Aussi, la CCIR, membre du groupement, rembourserait un montant de 12 000 € au SMGARVS et la CREA serait sollicitée pour verser une subvention complémentaire à hauteur de 12 000 €.*

*Le produit de la vente à intervenir devrait permettre de couvrir temporairement les dépenses de mise en conformité et de sécurité à réaliser sur la plateforme aéroportuaire, mais laisse apparaître un décalage entre les dépenses réalisées et l'encaissement des recettes pour le syndicat.*

*Ce décalage implique un besoin de financement pour le syndicat estimé à 410 000 € au Budget Primitif 2013 .*

*Le Conseil communautaire de la CREA a approuvé le Budget Primitif 2013 au cours de sa séance du 4 février 2013 mentionnant l'inscription d'une avance de trésorerie remboursable à hauteur de 410 000 €, une participation de 255 000 € conformément aux statuts du syndicat mixte ainsi qu'une subvention complémentaire de 495 000 €.*

*Les autres participations complémentaires à hauteur de 77 620,40 € et de 12 000 € ont été ajustées au cours de la décision modificative n°1 à intervenir.*

*Aussi, il vous est donc proposé d'approuver :*

- o le versement d'une subvention pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle nécessaire à la valorisation du foncier pour un montant de 77 620,40 € ainsi que 12 000 € au titre des dépenses complémentaires et une subvention de 495 000 €,*

*et*

- o une avance de trésorerie remboursable de 410 000 € conformément aux dispositions de la présente convention et d'autoriser sa signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,*

*Vu la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil Communautaire de la CREA déclarant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,*

*Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par le Conseil de la CREA en date du 4 février 2013,*

*Vu le Budget Primitif 2013 approuvé par le Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 8 février 2013,*

*Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 15 mai 2013 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes et les participations,*

*Vu la délibération du 25 juin 2013 du Comité du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine approuvant le versement d'une avance de trésorerie remboursable,*

*Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-président chargé de la Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les travaux de mise en conformité et de sécurité pour les biens et personnes sont nécessaires sur la plateforme aéroportuaire,*

*↳ que la valorisation du foncier sur la plate forme aéroportuaire permettrait de financer ces travaux,*

*↳ que la vente potentielle du foncier pourrait intervenir pour le Syndicat en 2015 suite à l'étude pré-opérationnelle actuellement menée et pour laquelle la CREA participerait à hauteur de 77 620,40 € et de 12 000 € pour les dépenses connexes en 2013,*

*↳ que le Syndicat devra rembourser éventuellement tout trop perçu si les dépenses mandatées sont moindres que les estimations, suite au solde du marché et des dépenses précitées,*

*↳ qu'il existe un décalage entre les dépenses réalisées et les recettes à intervenir, et qu'un complément de subvention de 495 000 € est nécessaire,*

*↳ que la CREA est membre du Syndicat et qu'elle est sollicitée pour une avance de trésorerie remboursable de 410 000 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le versement d'une subvention de 77 620,40 € nécessaires à l'étude pré-opérationnelle pour la création et aménagement d'une zone d'activités économiques mixte conciliant un volet habitat et économique, ainsi que 12 000 € au titre des dépenses complémentaires engagées par le Syndicat en 2013,*

*▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire pour un montant de 495 000 €, conformément aux crédits inscrits au budget ainsi qu'une avance de trésorerie remboursable de 410 000 € dès 2013 conformément aux dispositions de la convention ci-jointe,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention et tout document afférent aux participations.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 27, 67 et 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur GUILLIOT s'interroge sur la justification et l'opportunité de la délibération proposée, au moment où les finances publiques sont au plus mal, où les collectivités sont mises pleinement à contribution, où les comptes publics sont mis à mal et au moment où l'Etat contraint les collectivités à réaliser des économies substantielles.

Il rappelle que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Boos est paritaire entre la CREA à 51 % et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen à 49 %. Statutairement, la contribution de la CREA est fixée à 250 000 € par an et celle de la Chambre de Commerce de Rouen à 250 000 €. La contribution annuelle de la CREA est complétée, depuis trois exercices, par une subvention complémentaire de 495 000 €.

Monsieur GUILLIOT constate qu'une avance supplémentaire de 410 000 € est soumise au vote du Conseil, ce qui porte la contribution globale de la CREA au profit du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport à un montant de 1 160 000 € au titre de l'année 2013.

Il informe que le Département de Seine-Maritime a cessé il y a trois ans de verser sa contribution qui s'élevait à environ 230 000 € et que la Région Haute-Normandie n'attribue que de maigres subventions au Syndicat Mixte, et uniquement pour des travaux de sécurité de la piste.

Il signale que la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens de la CREA, au même titre que celle du Département de Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie, n'a pas changé quant à l'utilité d'un aéroport à Boos et à son mode de financement. Cette position rejoint celle du Président de la Région Haute-Normandie.

Monsieur GUILLIOT s'interroge sur l'utilité de subventionner les deux aéroports que sont celui de Rouen Boos par la CREA, et celui du Havre Octeville par la CODAH. Ces derniers présentent une fréquentation et un trafic aérien très limités qui ne répondent pas aux besoins des habitants et qui sont très largement déficitaires aussi bien en termes financiers qu'en termes de fréquentation.

A cet effet, il invite l'assemblée à consulter le rapport d'activité du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine et à comparer sa fréquentation à celle des aéroports d'agglomérations de même taille.

La fréquentation de l'aéroport de Rouen Boos ne représente que 7 000 passagers, et exclusivement dans le secteur de l'aviation d'affaires ou de loisirs. Les vols charters, uniquement en direction de la Corse, en juillet et août, ne concernent que très peu de passagers. Selon Monsieur GUILLIOT, les 15 tonnes de fret aérien enregistrées ne peuvent justifier une telle dépense. Il précise que le rapport ne fait rien apparaître qui puisse justifier une activité ou une veille sanitaire.

A contrario, s'il existe une réelle volonté de se doter d'un aéroport régional important, relié aux lignes régulières internationales, répondant à un service public de qualité pour les habitants et les entreprises, il lui semble opportun de miser sur un aéroport unique pour la Haute et Basse-Normandie qui serait situé à la croisée des trois agglomérations de Rouen, Le Havre et Caen. A cet effet, le développement de l'aéroport de Deauville Saint-Gatien constituerait un outil important pour l'aménagement et la desserte du territoire normand.

Monsieur GUILLIOT indique que, comme exprimé lors du vote du Budget Primitif 2013, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera contre cette délibération. Il invite également l'ensemble des élus de la CREA à réfléchir à cette proposition.

Monsieur MOREAU déclare que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA n'est pas favorable à l'aéroport de Rouen Boos et rejoint la position régionale d'un seul aéroport pour les deux régions. Même si des travaux de mise en sécurité sont nécessaires et que le maintien d'un aéroport avec une fonction d'urgence ne pose pas de difficultés, force est de constater que le maintien d'un aéroport, dont l'activité aussi faible soit-elle, engendre des sommes conséquentes. C'est pourquoi le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA est contre. Par ailleurs, il doute de la valorisation du foncier en développant une zone d'activités mixte avec du logement se trouvant à proximité d'un aéroport toujours en activité.

Compte tenu des raisons évoquées par Monsieur GUILLIOT, Monsieur MOREAU confirme que le Groupe des Elu-es Europe et Ecologie et apparenté-es de la CREA votera "contre" cette délibération.

Monsieur ALINE rappelle que les 410 000 € présentés seraient consacrés à cette étude actuellement en cours. Il pense qu'un aéroport à proximité d'une zone d'activités économiques semble cohérent, et constitue un moyen de remplir cette future zone économique qui sera liée à l'activité aéroportuaire. Cela facilitera les démarches pour trouver des investisseurs à venir et pour créer des emplois sur cette zone d'activités avec des logements à proximité.

Il signale que la commune de Boos compte aujourd'hui de nombreux logements et que la cohabitation entre l'aéroport et les riverains se passe tout à fait bien. Néanmoins, une attention est apportée afin que tout ce qui est entrepris ne nuise pas aux riverains.

Monsieur ALINE invite l'assemblée à se rendre sur la commune de Boos afin de constater que tout se passe favorablement entre les riverains et l'aéroport.

Monsieur le Président souhaiterait comprendre les positions prises car une forme d'incertitude subsiste. Même si le vote est identique, il n'est pas certain que ce soit la même position.

Concernant l'intervention de Monsieur MOREAU, Monsieur le Président prend note que ce dernier n'a rien contre l'activité de service public et l'activité sanitaire mais qu'il ne souhaite pas le développement de toute autre activité, à savoir le décollage de charters car cela aggraverait le déficit d'exploitation et, par conséquent, solliciterait davantage financièrement la CREA.

S'agissant de l'intervention de Monsieur GUILLIOT qui siège depuis longtemps au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, Monsieur le Président l'interroge sur la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens quant à la fermeture de la plateforme aéroportuaire.

Monsieur GUILLIOT confirme la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens en faveur de la fermeture.

Monsieur le Président constate une divergence stratégique majeure et pense que la CREA a été parfaitement loyale avec la stratégie régionale. C'est pourquoi la Région Haute-Normandie a considéré que la CREA était éligible à une aide de 15 % sur ces travaux et qu'elle subventionne la mise en conformité et la mise en sécurité des équipements, tout comme elle le fait ailleurs sur le territoire régional. En effet, aucune activité de lignes régulières n'est à ce jour recensée. Seules des lignes liées à l'activité économique du territoire, tels que des avions privés ou des frets, à l'activité de service public et de loisirs, voire quelques charters l'été, fonctionnent actuellement.

Selon Monsieur le Président, la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens relative à la fermeture de l'aéroport est claire. Il maintient que prendre la décision historique de fermer toute plateforme aéroportuaire pour tout usage, y compris sanitaire, est une décision regrettable.

Monsieur DUPRAY conteste ce dernier point relatif aux usages sanitaires. Il précise que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens souhaite le maintien de l'aéroport de Rouen Boos uniquement pour ce qui concerne le sanitaire, et éventuellement quelques problèmes techniques qui pourraient se poser. C'est pourquoi, après avoir vérifié que cela entre dans le cadre de la politique régionale, la Région Haute-Normandie accompagne les projets qui lui sont soumis.

En dehors de ce cadre, la Région Haute-Normandie considère que, pour les passagers, le seul aéroport viable pour les régions Haute et Basse-Normandie est celui de Deauville Saint-Gatien.

Face à cette précision importante, Monsieur le Président comprend que la fermeture de l'aéroport n'est pas souhaitée.

Monsieur DUPRAY spécifie que cela ne concerne pas la partie sanitaire et que de nombreuses villes possèdent des héliports ou de petits aéroports uniquement à usage sanitaire.

Monsieur le Président confirme que les travaux financés par la mise en conformité et les travaux de sécurité permettent, notamment, d'accueillir les transports sanitaires.

Il attire l'attention sur le dialogue tout à fait clair et transparent entre la CREA et la Région Haute-Normandie dans le cadre évoqué par Monsieur DUPRAY. En effet, la Région Haute-Normandie soutient l'aéroport de Rouen Boos car il n'a pas vocation de trafic régulier et parce que celui-ci est positionné comme un aéroport de proximité de service public et d'appui au monde économique ainsi que d'activité de loisirs qui, évidemment, représente une faible activité. Monsieur le Président ignore quel sera le vote du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens et les laisse volontiers se concerter s'il le désire. Néanmoins, Monsieur le Président souhaitant le maintien notamment de l'activité sanitaire, ce dernier ne leur propose pas de voter "contre" la mise en conformité et la sécurité de l'aéroport.

Monsieur DUPRAY souligne que la délibération présentée met en avant des subventions d'équilibre. Il pense que de telles sommes, s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'euros, ne seraient pas nécessaires si cet aéroport était uniquement consacré au sanitaire. S'il était question de maintenir un aéroport sanitaire avec des investissements s'élevant à 100 voire 150 000 € ainsi qu'un fonctionnement autour de 150 000 ou 200 000 €, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens voterait en faveur de telles délibérations. En revanche, il juge cela onéreux pour l'activité charter.

Monsieur le Président propose de faire passer le dossier à Monsieur DUPRAY afin qu'il puisse apprécier et vérifier que les travaux envisagés n'ont aucun lien avec l'activité charter elle-même. Il atteste que les travaux sont bien des travaux de mise en conformité des équipements en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation et de mise en sécurité.

Monsieur GUILLIOT souhaite clarifier la position du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens sur cette question.

Comme évoqué précédemment par Monsieur DUPRAY, Monsieur GUILLIOT explique qu'il s'agit de maintenir éventuellement une activité sanitaire bien qu'il n'ait jamais été constaté dans les rapports transmis par l'exploitant une activité de veille sanitaire. Mis à part les expatriations des sans-papiers.

Force est de constater les dépenses liées à l'aéroport de l'ordre de 1 160 000 €. Monsieur GUILLIOT estime qu'il est nécessaire de se montrer raisonnable avec les finances publiques. Selon le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, maintenir l'aéroport uniquement pour des raisons sanitaires avec un tel montant de financement ne lui semble pas viable.

Il juge que, si une veille sanitaire est maintenue, celle-ci peut se faire uniquement avec des infrastructures très légères, et non avec tous les équipements actuels et avec un exploitant rémunéré au même titre qu'un grand aéroport.

En tant que Vice-Président du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, Monsieur WULFRANC apprécie peu la référence faite à l'éventuelle posture du Groupe qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers. Ce propos l'ayant profondément heurté en tant que Président du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, il sollicite, comme suggéré précédemment par le Président, une suspension de séance.

Suite aux échanges, Monsieur le Président souligne l'avis partagé quant au maintien stratégique sur le territoire d'un aéroport dans un format de proximité utile aux entreprises et aux populations se trouvant dans une situation difficile du fait des accidents de la vie. Il existe également une activité de loisirs. Selon lui, ils partagent donc le même avis sur le fond. Monsieur le Président maintient que les investissements envisagés ont été prévus a minima au regard de la réglementation. Il rejoint Monsieur WULFRANC quant aux questions de sécurité que nul ne saurait transiger malgré ces montants.

Monsieur le Président constate qu'un même avis est partagé sur l'objectif et qu'aucune fermeture n'est envisagée. Il se félicite qu'il n'y ait pas de groupe qui réclame la fermeture de la plateforme aéroportuaire de Rouen Boos. Il doute qu'il faille en faire un incident alors que tous sont d'accord sur le fond.

Monsieur ALINE précise que les travaux envisagés ont été évoqués lors de la réunion du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et, qu'à ce titre, cette délibération est présentée.

La Délibération est adoptée (Contre - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA : 9 voix / Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens : 20 voix).



**\* Politique industrielle, activités logistiques, portuaire et aéroportuaire – Pétroplus – Déclaration de l'intérêt communautaire – Convention cadre de financement : autorisation de signature – Conventions financières : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130331)

*"La raffinerie de Petit-Couronne située en bordure de Seine, à 10 km en aval de Rouen, a été cédée par Shell le 1<sup>er</sup> avril 2008 au groupe suisse PETROPLUS.*

*Suite à l'annulation d'une ligne de crédits par ses banques le 27 décembre 2012, la raffinerie a cessé ses activités de productions début janvier puis déposé le bilan le 24 janvier 2012.*

*Du 16 octobre 2012 au 16 avril 2013, la société Pétroplus Raffinage Petit-Couronne a été placée en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité. Depuis cette date et en raison du rejet des offres de reprise dont aucune ne semblait présenter les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'un tel site, elle est placée en liquidation judiciaire simple. La recherche d'un repreneur se poursuit activement. Le maintien d'une activité de raffinage pour le site constituant aujourd'hui encore le scénario privilégié. Afin de préserver celui-ci, mais aussi dans le cas où aucune offre ne soit, dans les tous prochains mois, retenue ; il convient, d'ores et déjà, de préparer le repositionnement du site afin d'éviter son démantèlement.*

*Le site de la raffinerie est hors-norme tant par ses atouts :*

- o superficie de plus de 260 ha, dont deux unités foncières principales (site de production et dépôt sur le plateau du Milthuit),*
- o au cœur d'une aire urbaine de 600 000 habitants et 200 000 emplois,*
- o desserte multimodale de qualité (fluvial, maritime, routier, ferré, par oléoduc) dans le Port de Rouen, site industrialo-portuaire majeur,*
- o existence d'équipements et d'utilités,*

*que par ses contraintes :*

- o pollution des sols et de la nappe ,*
- o proximité immédiate d'un centre urbain (Ville de Petit-Couronne),*
- o liquidation judiciaire.*

*Lors du Comité de Pilotage du 29 avril 2013, présidé par le Préfet, il a été décidé de lancer une étude permettant de définir un schéma d'ensemble pour une ré-industrialisation de ce site.*

*Cette reconversion devra répondre aux objectifs stratégiques du territoire de la CREA :*

- o développer l'attractivité du territoire par un positionnement sur l'Axe-Seine (Le Havre-Rouen-Paris) et par la valorisation de filières industrielles existantes ou en devenir,*
- o aménager et développer le territoire durablement pour inscrire sa reconversion dans le temps.*

*Ces objectifs stratégiques se déclinent en quatre orientations que sont :*

- la ré-industrialisation de ce site en lien avec la plate-forme industrialo-portuaire majeure qu'est le Grand Port Maritime de Rouen,*
- un positionnement industriel à définir sur des "secteurs d'avenir" et porteurs permettant d'accompagner la mutation économique industrielle ou de s'appuyer sur des filières fortes et pérennes,*
- la gestion d'une transition urbaine et économique avec le tissu existant situé à proximité : zone de transition permettant un développement d'activités en lien avec l'industrie (services, ...) ou celle située dans le tissu urbain (artisanal, ateliers, tertiaire, ...),*
- une attente forte en matière d'emplois (nombre et nature), de valeur ajoutée et d'écologie industrielle, tous trois contribuant un ancrage et une durabilité des activités économiques sur le territoire.*

*Le schéma d'ensemble qui sera proposé devra répondre à ces quatre orientations tout en prenant en compte l'organisation déjà mise en place localement pour l'avenir du site :*

- la démarche de prospection d'industriels et d'investisseurs menée par l'Etat avec les filières industrielles (Énergie, Chimie, Pétrole, Logistique, Aérospatial, ...),*
- la temporalité de la liquidation : des cessions d'actifs sont prévues dès la fin 2013 pour permettre à la liquidatrice de respecter ses obligations (mise en sécurité du site, détermination de la pollution des sols...).*

*Le schéma devra donc être opérationnel à court terme et permettre l'adéquation offre-demande.*

*Cette étude sera menée sous maîtrise d'ouvrage CREA, co-élaborée avec la DREAL. Son pilotage sera assurée notamment par la CREA, le SGAR appuyé de la DREAL et de la DIRECCTE, la commune de Petit-Couronne, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime, l'EPF Normandie et la CCI Régionale.*

*Afin de financer cette étude, l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'EPF Normandie se sont positionnés. Le financement sera ainsi assuré à parité entre la CREA, l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'EPF Normandie pour un montant maximum de 200 000 € TTC.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie ALINE, Vice-Président chargé de la politique industrielle, activités logistiques, portuaire et aéroportuaire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que Pétroplus est en liquidation judiciaire depuis le 16 avril 2013,*

↳ *que ce site présente des atouts pour une ré-industrialisation,*

↳ *que la CREA, en lien avec les services de l'Etat, lance une étude permettant de définir un schéma d'ensemble pour une ré-industrialisation de ce site,*

↳ *que l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'EPF Normandie financeront, avec la CREA, cette étude à parité,*

**Décide :**

▶ *de reconnaître l'intérêt communautaire des études de repositionnement économique et d'aménagement sur le site de Pétroplus à Petit-Couronne,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer la convention cadre de financement avec l'Etat, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'EPF Normandie,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire au versement des subventions.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur MEYER constate qu'il est demandé aux conseillers de reconnaître l'intérêt communautaire d'un certain nombre d'études dites "de repositionnement économique du site Pétroplus". Ayant suivi cette liquidation et ce combat avec d'autres élus de l'agglomération durant plus d'un an, il lui semble déloyal vis-à-vis des salariés de la raffinerie de tirer un trait aussi rapide sur l'engagement des salariés du site.

Il rappelle que l'intersyndicale poursuit ses efforts dans la recherche d'un repreneur. Même si la probabilité de réussir est mince, il se demande si elle doit pour autant être abandonnée. Il s'interroge sur le message politique des élus adressé ce soir à tous ceux qui se sont battus pour défendre leur outil de production et leurs emplois. En effet, Monsieur MEYER relève qu'aucune marque de soutien ne transparaît dans les lignes du projet de délibération qui est soumis et propose que ce point y soit ajouté.

Par ailleurs, il cite le projet de convention proposé, ce dernier ayant pour objectif de "lancer une étude permettant de définir un schéma d'ensemble pour une ré-industrialisation de ce site".

Selon lui, anticiper est une bonne chose mais, au même titre que le Président de la République durant la campagne présidentielle, il s'interroge sur le rôle de l'Etat, du gouvernement, et du Président de la République. La contribution proposée par le Préfet sera de 200 000 €. Il rappelle les propos de Monsieur MONTEBOURG qui, sur RTL le 18 avril dernier, disait que : "l'Etat ne fait pas de miracle mais il peut beaucoup".

Il juge le signal donné par le gouvernement insuffisant par rapport à la détermination affichée il y a quelques mois dans les médias. Selon Monsieur MEYER, l'occasion est donnée de montrer non seulement l'intérêt communautaire mais aussi l'intérêt national que certains étaient prêts à soutenir il y a peu dans les médias.

Au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, Monsieur MEYER demande à l'Etat de prendre en charge financièrement de telles études sans obérer le soutien qu'il doit à la recherche d'un repreneur pour le site Pétroplus.

S'agissant de cette délibération, il informe de l'abstention de vote du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen et demande à tous les conseillers communautaires de bien vouloir marquer officiellement leur soutien aux démarches de l'intersyndicale dans la recherche d'un repreneur ainsi que d'appuyer leur demande auprès de l'Etat pour que ce dernier règle les études préparant un éventuel repositionnement économique.

Monsieur LAMAZOUADE informe que la présente délibération relative à Pétroplus a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens et, qu'en leur nom, il souhaite faire part de quelques remarques quant à la situation de la raffinerie et de ses salariés.

En premier lieu, au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, il réaffirme son soutien à la lutte des salariés et exprime sa volonté de voir perdurer le raffinage à Petit-Couronne.

Selon Monsieur LAMAZOUADE, l'heure n'est ni au renoncement, ni à l'éventuelle ré-industrialisation du site, ni au repositionnement industriel. L'heure est à réaffirmer à dessein que la solution la mieux adaptée est de soutenir et favoriser la venue d'un repreneur industriel, comme l'ensemble des responsables politiques l'avait déclaré et s'y était engagé devant les salariés. Par ailleurs, il est à noter qu'un candidat potentiel à la reprise s'est manifesté de nouveau il y a quelques jours.

Avant de parler de repositionnement industriel voire de transition, il lui semble important de dire haut et fort que la priorité reste le maintien de l'activité de raffinage. Depuis l'arrêt de la production à Petit-Couronne, des sociétés spécialistes dans le stockage de produits raffinés importés s'intéressent au site, ce qui prouve qu'il n'y a pas de sur-capacité de production en France.

Monsieur LAMAZOUADE souligne l'enjeu d'indépendance nationale énergétique et déplore la fermeture des raffineries par les groupes industriels pendant que dans le même temps de grands complexes pétroliers exportent vers la France des produits raffinés, le plus souvent élaborés en dehors de toutes considérations pour l'environnement et le droit social, ce qui est inacceptable. Selon lui, il est important de se montrer responsables en utilisant tous les moyens possibles et d'activer tous les leviers à disposition.

A titre d'exemple, les capacités financières de la Banque Publique d'Investissement pourraient être mises au service de la sauvegarde de l'industrie ou, à défaut de repreneur, les pouvoirs publics devraient aller jusqu'à la nationalisation avec la volonté de créer un pôle public énergétique.

Par conséquent, au regard des termes de la délibération dont le scénario privilégié reste le maintien d'une activité de raffinage et la recherche d'un repreneur, Monsieur LAMAZOUADE informe que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens répondra favorablement à cette délibération.

S'agissant de ce dossier extrêmement douloureux pour l'ensemble des salariés de cette entreprise ayant mené une lutte à la fois déterminée et digne, Monsieur CORMAND constate que la responsabilité de Shell n'a pas été signalée.

En effet, dans cette affaire, il est question de désengagement d'une multinationale qui accumule d'innombrables profits sur un territoire où elle continuera à vendre des produits pétroliers tout en renonçant, il y a plusieurs années, à exploiter ce site.

Selon Monsieur CORMAND, la faute originelle est d'avoir laissé le site, tel que celui-ci a été repris il y a quelques années, dans de mauvaises conditions.

Il évoque le double scandale de cette affaire dont Shell fait l'objet en se désengageant du service après-vente et que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparentés de la CREA avait fait état lors des rencontres avec les représentants de l'intersyndicale. Ce site a subi une double peine : la peine sociale et la peine environnementale.

Shell était autorisée à faire de la prospection sur les eaux territoriales de la France, au large de la Guyane, et la responsabilité de l'Etat doit être pointée à ce niveau.

Monsieur CORMAND explique la position des Ecologistes qui considèrent que le carburant consommé en France doit être raffiné au niveau local, et non au nom d'un quelconque nationalisme productiviste, et parce que les conditions sociales et environnementales, en vigueur en France, ne sont pas respectées dans les pays où seront raffinés les produits importés.

S'agissant de la présente délibération, il s'agit de reconnaître l'intérêt communautaire et d'avoir une réflexion partagée quant à l'avenir de ce site. Monsieur CORMAND estime que l'intérêt communautaire est une culture qu'il va falloir évidemment acquérir dans le futur, encore plus que celle qui existe aujourd'hui dans l'agglomération qui compte un certain nombre de sites à reconverter ou à réinventer, telle que Seine-Sud.

Monsieur CORMAND déclare que, dans le cadre d'un éventuel repreneur, ce site doit faire l'objet d'un diagnostic partagé, y compris sur un certain nombre d'éléments telle que la pollution des sols, afin qu'il soit vendable. Dans le cas d'un investissement dans un tel site, des dizaines voire des centaines de millions d'euros de réinvestissement sont en jeu et, au vu de la loi actuelle, il y a non seulement reprise du site mais aussi reprise des pollutions qu'il contient. Il s'interroge sur l'intérêt d'un financier ou d'une entreprise à investir sur ce site et sur la part d'ombre quant à la législation à ce sujet.

Lors des dernières propositions de reprise, Monsieur CORMAND rappelle que les voix étaient partagées au sein de l'intersyndicale et qu'un certain nombre de salariés craignaient une reprise par un margoulin qui aurait remis en jeu les conditions de leur départ. Ces questions sont à prendre en considération car un nouveau repreneur s'est présenté il y a quelques jours et, bien que ne connaissant pas le dossier dans le détail, Monsieur CORMAND appelle à la vigilance quant à une éventuelle reprise d'un entrepreneur qui capterait les stocks, récupérerait le site pour pouvoir l'exploiter jusqu'au bout et se replier dans deux ans une fois les réserves épuisées, sans tenir compte des conditions de départs des salariés, ce qui ne serait pas une bonne affaire.

Il pense que les réalités de ce site sont à prendre en compte et qu'une réflexion doit être menée sur sa reconversion dont Monsieur ALINE a listé un certain nombre d'exemples. Au nom de l'écologie industrielle, Monsieur CORMAND appelle de ses vœux pour qu'il s'agisse d'un projet durable et non de projets de centrale au charbon par exemple. Selon lui, l'avenir de l'énergie propre n'est certainement pas le charbon. Il est nécessaire qu'un regard partagé se pose sur un diagnostic précis sur ce site afin de donner un espoir au territoire. C'est dans cet esprit que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera très majoritairement.

Monsieur BEREGOVOY estime rassurant que la CREA s'intéresse à ce site et que cela va plutôt dans le bon sens. Il évoque des campagnes où les écologistes parlaient il y a quelques années de cette ré-industrialisation nécessaire et, où beaucoup de forces s'arqueboutaient sur les industries qui existaient depuis tant d'années, et dont on mesure aujourd'hui leur incapacité à maintenir l'emploi industriel dû à différents facteurs qui auraient dû être pris en compte il y a quelques années, à savoir le changement des usages, de consommation, de vie.

Selon Monsieur BEREGOVOY, passer à des entreprises innovantes est une bonne chose mais encore faut-il que ce soit réel. En tout état de cause, les débats sur les Zones d'Aménagement Concertés depuis quelques années ne lui semblent pas aller dans le bon sens. Bien que favorable à une éco-industrie, il ignore ce que veut dire "projet durable" et donne pour exemple les centrales nucléaires. Il estime que ce n'est pas soutenable pour l'avenir de la société et pour les générations futures et souhaite une économie soutenable pour la planète.

Monsieur BEREGOVOY a en effet suivi ce combat au jour le jour, au même titre que beaucoup d'autres élus, et accompagné une lutte exemplaire de plus d'un an et demi de la part des salariés. Il évoque un déplacement où Madame VALLAUD-BELKACEM, Ministre, faisait référence à cet esprit de résistance qu'avait insufflé Jeanne d'Arc, ce qui est, selon lui, tout à fait partagé dans la Région Haute-Normandie.

Il ajoute que les vrais résistants, aujourd'hui dans la société, sont ceux qui se battent au quotidien, ces hommes et ces femmes qui ont lutté durant ces mois devant cette entreprise, avec leur compagnon ou leur compagne venant les soutenir. Monsieur BEREGOVOY les considère comme des héros de cette époque et pense qu'ils seront malheureusement de plus en plus nombreux car la société sabre durement les travailleurs à travers d'autres pays, voire à travers la planète. Comme évoqué précédemment par plusieurs orateurs, il lui semble important de continuer à aider l'intersyndicale à rechercher un repreneur.

Monsieur BEREGOVOY entend ce qu'a évoqué Monsieur CORMAND et fait référence à son passé lorsqu'il était lui-même en grève avec Madame ESCOT pendant plus d'une quarantaine de jours sur la question des retraites, question qui se posera sans doute à nouveau en septembre prochain avec des positionnements différents par rapport à ce qui pouvait être un certain nombre de forces politiques. Eu égard à tout cela, Monsieur BEREGOVOY décide, à titre tout à fait personnel, de s'abstenir sur cette déliégation.

Monsieur RANDON tient à réaffirmer son soutien plein et entier à l'ensemble des salariés de Pétroplus.

Ses pensées vont bien évidemment aux 550 salariés directs, mais aussi à toutes celles et à tous ceux qui travaillaient pour des entreprises prestataires.

Contrairement à Monsieur MEYER qui était présent une ou deux fois pendant la période électorale et une fois lors d'une manifestation entre la mairie de Petit-Couronne et la raffinerie, Monsieur RANDON déclare qu'il était présent depuis le début et qu'il a été de tous les combats. Il est allé défendre ces éventuels repreneurs à Matignon et à l'Élysée. Certains lui ont reproché d'avoir qualifié certains repreneurs de margoulin.

Il évoque la dernière intervention d'un éventuel repreneur que lui et Monsieur LAMAZOUADE avaient rencontré le jour de cette manifestation et dont il cite le discours qui les avait, l'un et l'autre, alerté : "Je n'ai pas voulu reprendre l'activité avant parce que j'ai attendu les licenciements" ou bien "Il n'y a qu'en France où l'on voit que ce sont les produits bloqués par les salariés lors du conflit qui ont servi au plan social".

Monsieur RANDON précise qu'il est important aujourd'hui de défendre le raffinage en France mais qu'il est nécessaire que chacun prenne conscience de ses actes lors de l'achat de gasoil ou d'essence pour son véhicule. L'essence ou le gasoil acheté en supermarché sont des produits importés qui font périlcliter l'industrie du raffinage en France.

Il tient à rappeler, qu'au-delà du débat important pour l'avenir du site sur cette étude, cela représente 220 hectares sur 1 200 hectares du territoire de Petit-Couronne, ce qui attire son attention sur la consommation des français, et notamment des élus.

Au même titre que Monsieur CORMAND, Monsieur RANDON s'opposera à une centrale de charbon mais également à tout stockage pétrolier qui défavorise l'ensemble de l'industrie sur le territoire. Il juge les abstentions de Monsieur BEREGOVOY et du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen scandaleuses pour l'agglomération, pour l'emploi sur le territoire et au regard de l'ensemble du combat des salariés de Pétroplus.

Compte tenu de la teneur des interventions, Monsieur WULFRANC constate qu'il s'agit d'un dossier économique et politique majeurs. Dans le cadre de cet échange, il lui semble impossible de re-contextualiser la question du raffinage telle qu'elle se pose aujourd'hui, et juge nécessaire de la mettre à la lumière des récentes déclarations de Monsieur DE MARGERIE indiquant clairement la fermeture programmée de deux autres raffineries dans la période à venir. Face à cette stratégie dont il remercie Monsieur CORMAND d'avoir rappelé la responsabilité de Shell en la matière, Monsieur WULFRANC rappelle la position prioritaire politique du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens qui a, un temps, été dans le débat public au plus haut niveau, à savoir la nationalisation.

En réponse à l'intervention de Monsieur RANDON, Monsieur MEYER explique l'abstention du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen sur cette délibération par le fait qu'il revient à l'Etat de s'y intéresser davantage.

Monsieur MEYER conteste l'observation faite sur ses présences.

Au vu des points principaux évoqués précédemment, Monsieur le Président pense que des efforts ont été déployés pour trouver un repreneur et informe qu'il a, ce jour, pris l'attache du Préfet pour vérifier la situation et malheureusement aucune nouvelle offre de reprise n'a été déposée auprès de Maître Pascual, liquidatrice du site.

Comme indiqué dans la délibération, le scénario privilégié est évidemment la reprise d'activité de la raffinerie, tant que cela est possible techniquement, mais encore faut-il qu'il y ait une offre d'une entreprise privée.

Quant à la nationalisation, et malgré les différents points de vue au sein de l'assemblée, elle n'est pas à décider en Conseil. Cependant, Monsieur le Président doute que cette façon de gérer la question de la fermeture de la raffinerie, à savoir la nationalisation, serait quelque chose de possible voire même de souhaitable.

Monsieur le Président rappelle, qu'en tout état de cause, il est question de lancer une étude et qu'il est urgent de la lancer pour que de nouveaux emplois et de nouvelles activités se développent le plus vite possible sur le site.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 (137 voix / Groupe Union Démocratique du Grand Rouen – Abstention : 14 voix et Monsieur BEREGOVOY).

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Equipements de loisirs – Aires de camping-cars – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 130332)

*"Les statuts de la CREA prévoient une compétence facultative de "réalisation et gestion d'équipement de loisirs d'intérêt communautaire".*

*Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu des équipements au titre de l'intérêt communautaire, notamment les aires publiques d'accueil et de services pour camping-cars préexistants et précédemment d'intérêt communautaire. Pour les aires d'accueil et de services pour camping-cars, il a été spécifié que l'évolution du périmètre des intérêts communautaires ferait l'objet d'une étude complémentaire menée par la CREA.*

*Celle-ci visera à valider la faisabilité technique de ces aménagements sur les sites potentiels identifiés.*

*Cette même délibération précisait également que les équipements d'intérêt communautaire pourraient être identifiés en raison de leur contribution au développement touristique de la CREA.*

*La délibération cadre du Conseil du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA fixe notamment comme axe d'intervention de contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique.*

*L'offre actuelle en matière d'accueil pour camping-cars se compose d'aires de services (Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Oissel, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Bardouville) et de possibilités de stationnement diurnes et nocturnes sur ces mêmes communes ainsi que celle d'Elbeuf.*

*Afin de compléter le maillage en aires d'accueil pour camping-cars sur le territoire, il est proposé de reconnaître d'intérêt communautaire :*

- *la création d'une aire de service sur le site du port de plaisance de Rouen,*
- *la création de places de stationnement à Rouen sur le quai Cours de la Reine, face à l'Île Lacroix en rive gauche.*



*Les modalités d'aménagement et de gestion quotidienne de l'aire feront l'objet d'une convention entre la CREA et la ville de Rouen, ainsi qu'entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).*

*D'autres sites sur le territoire pourront être identifiés et seront susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence facultative en matière d'actions de réalisation et de gestion d'équipement de loisirs d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des équipements de loisirs,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA et notamment la diversification et l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 complétant la liste des aires pour camping cars reconnues d'intérêt communautaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que conformément à ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière de réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire,*

*↳ que la politique de développement touristique de la CREA vise à contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique,*

*↳ qu'il convient de compléter et promouvoir les équipements d'accueil pour camping-cars sur le territoire de la CREA,*

**Décide :**

**▶ de reconnaître d'intérêt communautaire :**

*○ la création d'une aire de service pour camping-cars sur le site du port de plaisance de Rouen,*

○ *la création de places de stationnement pour camping-cars à Rouen sur le quai Cours de la Reine, face à l'Île Lacroix en rive gauche.*"

La Délibération est adoptée à la majorité des 2/3 (152 voix).

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Assainissement – Programme d'extension de la station d'épuration Emeraude : approbation du programme et autorisation de financement – Ouverture d'une autorisation de programme (AP) – Marché de maîtrise d'Oeuvre : Jury : élection des membres du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)**  
(DELIBERATION N° C 130333)

*"La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a informé la CREA en juillet 2011, que l'outil épuratoire Emeraude était sous dimensionné en terme d'hydraulique au regard du respect de la Directive Communautaire "Eaux Résiduaires et Urbaines" (DERU). La conséquence est un déversement trop fréquent d'eaux partiellement traitées vers le milieu naturel depuis le by-pass intermédiaire de l'ouvrage de traitement.*

*La CREA a donc décidé de lancer une étude diagnostic et de pré-dimensionnement des installations de traitement du système Emeraude afin de définir les travaux d'extension nécessaires à l'augmentation du débit de référence.*

*L'étude conclut à la nécessité de porter le débit nominal de la STEP de 85 000 m<sup>3</sup> / j à 150 000 m<sup>3</sup> / j sur la base de la semaine de pointe en référence au fascicule 81 du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG).*

*L'étude technico économique a conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir pour l'extension la solution du traitement en place par boues activées faible charge.*

*Une date de mise en service des ouvrages, courant 2017, est en cours de négociation avec les services de la Police de l'Eau.*

*Le coût total de l'opération est estimé à 38 140 000 € HT, décomposé comme suit :*

- Foncier : 2 500 000 € HT,
- Etudes et Maîtrise d'œuvre : 3 000 000 € HT,
- Travaux : 30 000 000 € HT,
- Révision : 990 000 € HT,
- Provision / aléas : 1 650 000 € HT.

*Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le biais d'une subvention à hauteur de 40 % et d'un prêt à taux zéro portant sur 20 % du montant des travaux.*

*Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre catégorie "Ouvrage d'Infrastructure", implique le lancement d'une procédure formalisée. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application de l'article 74.III.b. Dans ce cas, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.*

*Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :*

- Le Président de l'EPCI ou son représentant*
- Un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants*
  - Le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5*
  - Un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par l'exécutif, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury*
  - Les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.*

*Il convient d'élire les membres du collège des élus.*

*A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.*

*Il vous est par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 25 avril 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire de redimensionner la station d'épuration Emeraude en vue d'augmenter son débit de référence à hauteur de 150 000 m<sup>3</sup> / j,*

*↳ que l'étude diagnostic et de pré-dimensionnement des installations de traitement évalue le montant des travaux à 30 000 000 € HT sur la base d'un traitement par boues activées faible charge,*

*↳ qu'il y a nécessité d'ouvrir une autorisation de programme (AP) d'un montant de 38 140 000 € HT et d'inscrire les crédits de paiement (CP) correspondants,*

*↳ qu'il convient de procéder à l'élection du collège élus composant le jury dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relative au marché de maîtrise d'oeuvre,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le programme d'extension de la station d'épuration Emeraude pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à 38 140 000 € HT, sur la base d'un traitement par boues activées faible charge et d'autoriser l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) sur la durée du projet,*

*▶ d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ce projet et à signer les actes afférents,*

*▶ après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :*

*Titulaires :*

- 1. Rémy ORANGE*
- 2. Bernard MUNIN*
- 3. Guy DA LAGE*
- 4. Dominique HARDY*
- 5. Jean DUPONT*

*Suppléants :*

- 1. François FOUTEL*
- 2. Françoise COMBES*
- 3. Jean-Pierre DARDANNE*
- 4. Hélène KLEIN*
- 5. Michel BALDENWECK*

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

► de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury, conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés publics.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21 et 23 et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

Monsieur MAGOAROU informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération qui propose le doublement de la capacité de la station d'épuration Emeraude. Néanmoins, il signale deux points.

En premier lieu, il rappelle que cette station d'épuration des eaux usées a été largement sous-dimensionnée lors de sa conception initiale dans les années 1990, ce qui explique la situation actuelle puisque celle-ci prend très peu en compte les débits supplémentaires véhiculés vers la station par les réseaux d'assainissement en cas de pluie. Ainsi, depuis plus de 20 ans, un mélange d'eaux usées et d'eaux de ruissellement est déversé directement dans la Seine sans aucun traitement lorsqu'il pleut, ce qui a fortement contribué à la pollution du fleuve.

Sur injonction des autorités administratives, cette situation sera corrigée en doublant la capacité hydraulique telle que présentée dans la délibération. Cependant, Monsieur MAGOAROU juge cette pollution depuis plus de 20 ans regrettable mais se réjouit à la fois du rattrapage d'une grossière erreur du passé qui devrait améliorer significativement la qualité des eaux de la Seine.

En second lieu, Monsieur MAGOAROU alerte sur l'impact sans doute important de ces travaux sur la facture d'eau, beaucoup plus important que si la station avait été correctement dimensionnée initialement. En effet, revenir plus tard coûte toujours plus cher.

Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA demande à ce qu'une étude quantifiée relative à l'impact financier de ces travaux soit menée ainsi que des recherches de progressivités et d'économies, notamment sur le mode de gestion de cette station et sur ses frais de fonctionnement.

Monsieur le Président appelle à la vigilance quant aux jugements rétrospectifs portés sur des collègues élus qui ont dû prendre, il y a quelques années, des décisions difficiles. A cet effet, la conclusion de Monsieur MAGOAROU illustre vraisemblablement les difficultés auxquelles les élus prédécesseurs ont déjà été confrontés. Il lui semble totalement contradictoire de souhaiter rapidement des investissements sans impact sur la facture de l'usager.

En effet, dans le cadre de la réunion de prospective budgétaire, la question de l'équilibre du budget annexe de l'assainissement, exigence réglementaire, est une question très difficile à aborder dans les années à venir. Les services de la CREA ont identifié près de 250 millions d'euros d'investissement à réaliser, y compris Emeraude. Monsieur le Président explique que cela aura un impact sur la facture de l'usager afin d'éviter de mobiliser à l'excès une dette qui deviendrait insoutenable, impact qui amène à négocier l'étalement de certaines dépenses avec les services de contrôle et de surveillance.

Monsieur le Président espère que cela ne conduira pas les élus à porter des considérations dans une dizaine d'années comme celles énoncées précédemment, et il estime nécessaire que l'usager puisse mobiliser les ressources utiles à ces enjeux environnementaux évidemment impératifs.

En tout état de cause, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de lancer le programme d'extension de la station d'épuration Emeraude et que l'investissement est absolument nécessaire pour près de 40 millions d'euros estimés.

Sont élus :

Un collège de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires :

1. Rémy ORANGE
2. Bernard MUNIN
3. Guy DA LAGE
4. Dominique HARDY
5. Jean DUPONT

Suppléants :

1. François FOUTEL
2. Françoise COMBES
3. Jean-Pierre DARDANNE
4. Hélène KLEIN
5. Michel BALDENWECK.

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets – Rapport 2012**  
(DELIBERATION N° C 130334)

*"Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.*

*Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés. Cette compétence est exercée en 2012 par la CREA dans le cadre de ses statuts.*

*Ce document est joint à la présente délibération. Il sera mis à disposition du public au siège de la CREA et à la Direction du Pôle Politiques Environnementales et de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité. Chaque Commune membre recevra une copie du rapport pour présentation aux Conseils Municipaux au plus tard le 30 septembre 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CREA et joint à la présente délibération,*

*et*

*▶ de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal."*

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CREA.

## PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Berville-sur-Seine, Hautot-sur-Seine, Quèvreuille-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Yainville – Attribution de Reliquats – Fonds d'aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013** (DELIBERATION N° C 130335)

*"Par délibération en date du 25 mars 2013, la CREA a fixé, comme chaque année, les conditions d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué aux communes de moins de 4 500 habitants. Elle a déterminé l'enveloppe financière qui leur sera consacrée en fonction de ses ressources.*

*Cette délibération s'inscrit dans le cadre de sa compétence facultative "Petites Communes" qui vise à permettre aux communes dont la population est inférieure à 4 500 habitants de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours spécifique en fonctionnement et en investissement, dans le but de promouvoir un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est accordé par la CREA à ces communes si elles répondent à une série de critères, à savoir :*

- *un respect du cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, qui rappelle qu'un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,*

- *la nécessité qu'une délibération concordante soit établie par la commune pour l'investissement susvisé.*

*Afin de fixer les règles d'attribution, un règlement d'attribution a été adopté par le Conseil Communautaire. Il précise, en outre, le mode de répartition de ce fonds de concours en fonction du seuil de population de plus ou moins 2 000 habitants.*

*Il permet de cumuler le Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes qui n'ont pas utilisé, avant la fin 2013, leurs Fonds d'Aide à l'Aménagement sur 3 années.*

*Il prend en compte la situation financière des communes qui en ont fait état dans leur fiche projet d'investissements importants et qui demandent une mobilisation financière sur plusieurs années. Le règlement d'attribution ouvre la possibilité aux communes, à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2013, de disposer du reliquat correspondant à l'enveloppe financière en investissement du Fonds d'Aide à l'Aménagement non utilisé sur l'exercice financier en cours. Les crédits reportés sur le budget investissement de la CREA en font d'ailleurs état.*

*Sept communes ne sont pas en mesure d'utiliser leur Fonds d'Aide à l'Aménagement, en section d'investissement, dans les délais impartis, à savoir :*

- *Berville sur Seine – 2010, 2011, 2012 - 30 455,00 €*



- Hautot sur Seine – 2009, 2010, 2011, 2012 – 36 826,76 €
- Quèvreville la Poterie – 2009, 2010, 2011, 2012 – 38 740,02 €
- Saint Aubin Celloville – 2009, 2010, 2011, 2012 – 36 412,00 €
- Saint Paër – 2010, 2011, 2012 – 30 455,00 €
- Saint Pierre de Manneville – 2009, 2010, 2011, 2012 – 30 913,48 €
- Yainville – 2010, 2011, 2012 – 40 670,00 €.

*Il est proposé d'accepter de reporter la date du 31 décembre 2013 fixée dans le règlement du FAA en section d'investissement au 31 décembre 2014. Cette disposition s'applique aux 7 communes citées préalablement ne pouvant l'utiliser dans le délai imparti.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les communes de Berville sur Seine, Hautot sur Seine, Quèvreville la Poterie, Saint Aubin Celloville, Saint Paër, Saint Pierre de Manneville et Yainville ne semblent pas en mesure d'utiliser leur reliquat de FAA avant le 31 décembre 2013,*

**Décide :**

*▶ d'accepter de reporter la date du 31 décembre 2013 fixée dans le règlement du FAA en section d'investissement au 31 décembre 2014, sachant que cette disposition ne s'applique qu'à ces 7 communes.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Réactualisation de la strate de population – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 (DELIBERATION N° C 130336)**

*"Dans le cadre du règlement actuel du Fonds d'Aide à l'Aménagement de la CREA, la réactualisation de la strate de population est basée sur les chiffres de l'INSEE.*

*La Commune de La Neuville Chant d'Oisel a dépassé la barre des 2 000 habitants, avec une population totale légale 2009 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de 2 050 habitants. A ce titre, Monsieur Michel JEANNE, maire de la commune, a interpellé la CREA en demandant la prise en compte de cette strate de population dès l'année 2012 pour le calcul du Fonds d'Aide aux Petites Communes en section d'investissement. Ainsi, le Fonds d'Aide à l'Aménagement en section d'investissement de la commune passe de 10 025 € à 28 582 €.*

*Il est proposé :*

*▶ d'accepter de prendre en considération la demande de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*

*▶ de porter son Fonds d'Aide à l'Aménagement en section d'investissement sur la strate de population de plus de 2 000 habitants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

*de lui en attribuer la différence, soit 18 557 €, lorsque cette dernière présentera un projet s'inscrivant dans le cadre réglementaire permettant de faire appel au Fonds d'Aide à l'Aménagement en section d'investissement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 mars 2013 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la demande précitée de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*

**Décide :**

▶ d'accepter la prise en considération de la demande de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

▶ de porter son Fonds d'Aide à l'Aménagement en section d'investissement sur la strate de population de plus de 2 000 habitants dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2012,

et

▶ de lui en attribuer la différence, soit 18 557 €, lorsque cette dernière présentera un projet s'inscrivant dans le cadre réglementaire permettant de faire appel au Fonds d'Aide à l'Aménagement en section d'investissement.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Action culturelle – Construction d'une école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Plan de financement : autorisation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 130337)

*"Par délibération en date du 26 mars 2012, le Bureau de la CREA a approuvé l'Avant-Projet Définitif de la future école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et a autorisé le Président à solliciter les subventions auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sur la base des montants prévus au Contrat d'Agglomération 2007/2013.*

*Pour rappel, cette école regroupera :*

- *des salles de cours pour l'éveil et l'enseignement musical,*
- *des salles de cours et une grande salle associée à un espace spectateurs pour les pratiques collectives,*
- *un ensemble de locaux pour la pratique de la danse dans les studios associé à des locaux annexes,*
- *et des locaux d'accueil et administratifs.*

*Le coût des travaux est estimé en phase APD à 4 070 000,00 € HT (valeur septembre 2011).*

*Dans le cadre de la fiche n° 3-11 du Contrat d'Agglomération de la CREA, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime subventionnent la construction de cette école à hauteur de 896 280,00 € HT chacun, pour un coût total d'opération de 5 238 000,00 € HT, soit une participation à hauteur de 17,11 %.*

*Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :*

<i>Dépenses</i>	<i>HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>HT</i>	<i>%</i>
<i>Travaux</i>	<i>4 070 000 €</i>	<i>Département</i>	<i>840 708,42 €</i>	<i>17.11</i>
<i>Rémunération maître d'œuvre</i>	<i>693 121 €</i>	<i>Région</i>	<i>840 708,42 €</i>	<i>17.11</i>
<i>Frais divers (prestations, études, assurances...)</i>	<i>150 110 €</i>	<i>La CREA</i>	<i>3 231 814,16 €</i>	<i>65.78</i>
<i>Total</i>	<i>4 913 231 €</i>	<i>Total</i>	<i>4 913 231,00 €</i>	<i>100</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 validant la fusion-actualisation du Contrat d'agglomération 2007/2013,*

*Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 validant la phase Avant-Projet Définitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ que la délibération du Bureau du 26 mars 2012, porte approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'école de musique et de danse de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,*

*↳ que le contrat de l'Agglomération de la CREA prévoit le financement de l'opération par la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,*

*↳ le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le rapport de présentation,*

**Décide :**

▶ d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une école de musique et de danse à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	4.070.000 €	Département	840.708,42 €	17.11
Rémunération maître d'œuvre	693.121 €	Région	840.708,42 €	17.11
Frais divers (prestations, études, assurances...)	150.110 €	La CREA	3.231.814,16 €	65.78
Total	4.913.231 €	Total	4.913.231 €	100

▶ d'autoriser le Président à solliciter des crédits financiers auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier,

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides effectivement perçues, afin de garantir l'exécution du projet.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur RENARD interroge le Président quant à la restitution du projet, une fois terminé, à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Monsieur le Président confirme cette restitution conformément aux délibérations votées.

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Contrat d'agglomération 2007-2013 – Commune de Mont-Saint-Aignan – Centre Culturel Marc Sangnier – Travaux de restructuration – Attribution d'un fonds de concours à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130338)

*"La fiche n° 3-12 "Rénovation d'équipements culturels d'agglomération" du Contrat d'agglomération 2007-2013 comprend un volet dédié aux travaux de restructuration du Centre Culturel Marc Sangnier.*

*Dans ce cadre, il a été décidé de mobiliser une participation financière communautaire de 990 000 €, sur une enveloppe globale de 5 500 000 € HT.*

*L'objectif des travaux de restructuration est de créer un équipement adapté à l'accueil des activités du futur Centre Dramatique National (CDN), ainsi qu'aux autres actions culturelles du territoire : Ecole d'improvisation de Jazz (EIJ), ateliers musicaux, bibliothèque...*

*Le futur Centre Culturel, après rénovation et agrandissement, comprendra :*

- une salle de spectacle d'une jauge de 350 places, appelée à devenir l'un des sites d'accueil du futur CDN,*
- une salle d'une jauge de 100 places,*
- des espaces pédagogiques destinés aux ateliers artistiques municipaux ainsi qu'à l'EIJ,*
- un espace d'accueil et de rencontres.*

*Les travaux devraient démarrer au printemps 2013 et s'achever à l'automne 2014.*

*Conformément au Contrat d'agglomération, il vous est proposé d'accorder à la commune de Mont-Saint-Aignan une participation financière de 990 000 € correspondant à 18 % du budget prévisionnel hors taxes.*

*Ce fonds de concours étant versé au titre du Contrat d'agglomération, il n'entre pas dans le cadre du règlement d'aide en investissement adopté au Conseil du 4 février 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant les projets d'avenants au Contrat d'agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Aignan en date du 20 décembre 2012 autorisant le Maire à solliciter les partenaires pour le financement de la réhabilitation du Centre culturel Marc Sangnier,*

*Vu la demande de la commune de Mont-Saint-Aignan en date du 28 janvier 2013,*

*Vu l'accord de principe autorisant le maître d'ouvrage à commencer les travaux sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire en date du 18 avril 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la commune de Mont-Saint-Aignan sollicite auprès de la CREA une participation de 990 000 € pour le financement du projet de restructuration du Centre Culturel Marc Sangnier,

↳ que cette demande est conforme à l'engagement pris dans la fiche n° 3-5-b du Contrat d'agglomération 2007-2013,

**Décide :**

▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 990 000 € à la commune de Mont-Saint-Aignan dans les conditions fixées par convention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Contrat d'agglomération 2007-2013 – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Travaux de réhabilitation des espaces d'accueil du public de la salle du Théâtre des Arts – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130339)

*"La fiche n° 3-12 "Rénovation d'équipements culturels d'agglomération" du Contrat d'agglomération 2007-2013 comprend un volet dédié aux travaux de restructuration de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie.*

*Dans ce cadre, il a été décidé de mobiliser une participation financière communautaire de 800 000 €, sur une enveloppe globale de 4 000 000 € HT.*

*Un programme de mise à niveau technique des deux ensembles fonctionnels que sont le bloc scène et le bloc technique du Théâtre des Arts (TDA) s'est achevé en juillet 2006.*

*Ces travaux étaient inscrits dans le contrat d'agglomération précédent et ont été financés par la Ville de Rouen, la Région de Haute-Normandie, l'Etat, le Département de Seine-Maritime et la Communauté.*

*Les améliorations à venir ont fait l'objet d'une étude ayant permis de préciser le programme de travaux à réaliser. Cette étude a été financée par la Ville de Rouen, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Communauté.*

*La deuxième phase des travaux se concentre sur :*

- *l'amélioration du bloc administratif,*

- *la rénovation des ascenseurs,*
- *la rénovation des espaces d'accueil du public de la grande salle du TDA, ainsi que son accès technique.*

*Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC en date du 4 décembre 2012, et par lettre du 28 février 2013, l'Opéra a sollicité la CREA sur ce dernier volet. Les travaux auront lieu durant l'été 2013. Le budget prévisionnel de la rénovation s'élève à 1 050 000 € HT.*

*Conformément au Contrat d'Agglomération, il vous est proposé d'accorder à l'EPCC une participation financière de 210 000 € correspondant à 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention jointe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les statuts de l'EPCC,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie du 4 décembre 2012 approuvant le plan de financement de la rénovation des espaces d'accueil du public de la grande salle du TDA,*

*Vu la demande de l'EPCC en date du 28 février 2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'Opéra de Rouen Haute-Normandie sollicite auprès de la CREA une participation de 210 000 € pour le financement de la rénovation des espaces d'accueil du public de la salle du Théâtre des Arts,*



☞ que cette demande est conforme à l'engagement pris dans la fiche n° 3-12-a du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

**Décide :**

☞ d'approuver le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 210 000 € à l'EPCC dans les conditions fixées par convention,

et

☞ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante avec l'EPCC.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Orchestre Pop-Symphonique des jeunes de la CREA – Règlement général : modification – Adoption (DELIBERATION N° C 130340)**

*"Créé en 1999, l'orchestre Pop-Symphonique est composé de jeunes issus des écoles de musique et conservatoires situés sur le territoire de la CREA.*

*Afin de préciser le fonctionnement de l'orchestre, un règlement général a été adopté par délibération du Bureau du 26 mai 2003.*

*Il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement (actualisation du périmètre, suppression de la mention relative au festival des Transeuropéennes...) et de faire évoluer la rédaction de l'article 6 relatif au comportement des musiciens, afin d'encadrer et éventuellement sanctionner les risques de débordements des membres de la formation, notamment dans le cadre de l'usage des réseaux sociaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux activités ou actions culturelles,*

*Vu la délibération du Bureau du 26 mai 2003 relative à la mise en place du règlement général de l'orchestre Pop-Symphonique,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire l'organisation et l'animation de l'orchestre Pop-Symphonique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'organisation et l'animation de l'orchestre Pop-Symphonique est reconnu d'intérêt communautaire,

↳ qu'il convient d'apporter certaines modifications au règlement de l'orchestre Pop-Symphonique, adopté en mai 2003, afin d'actualiser certaines dispositions et de préciser le comportement attendu des musiciens au sein de la formation,

**Décide :**

▶ d'approuver le règlement général de l'orchestre Pop-Symphonique modifié, joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Culture – Equipement culturel – Projet d'exposition de panoramas – Validation du projet artistique et culturel – Reconnaissance de l'intérêt communautaire** (DELIBERATION N° C 130341)

*"La CREA avec le soutien de la Région Haute-Normandie, et en lien avec la Ville de Rouen, souhaite développer sur Rouen un projet culturel d'envergure internationale pour enrichir l'offre culturelle et touristique de l'agglomération.*

*Ce projet résulte de réflexions menées sur un possible accueil à Rouen d'œuvres de très grands formats recensées dans les réserves de grands musées nationaux. Celles-ci ont débouché sur le travail d'un artiste allemand, Yadegar ASISI, qui propose des panoramas gigantesques originaux et spectaculaires représentant des vues circulaires de villes ou paysages réalisés sur des fondements scientifiques ou historiques.*

*Les œuvres de cet artiste rencontrent un très large succès public en Allemagne. A titre d'illustration, la fréquentation des lieux d'exposition (Panomètres) de Dresde et Liepzig s'élève pour chacun à un nombre compris entre 300 000 et 400 000 visiteurs par an entre 2008 et 2011.*

*Le Panorama de Pergamon installé à Berlin en septembre 2011 a, quant à lui, attiré un million de visiteurs en neuf mois.*

*Ce projet ambitieux, unique en France, serait porteur d'identité pour notre territoire et contribuerait avec nos autres grands équipements culturels dont l'Historial Jeanne d'Arc, à l'attractivité et au rayonnement de notre territoire et celui de la Haute-Normandie.*

*Il vous est donc proposé de valider le projet artistique et culturel d'exposition de panoramas de l'artiste Yadegar ASISI composé de 3 œuvres dont deux sont déjà créées, "AMAZONIE" et "ROME ANTIQUE", et une à réaliser sur "ROUEN, DE JEANNE D'ARC A LA RENAISSANCE", et de leur structure d'exposition.*

*Le coût de ce projet est estimé à 6,85 M d'€ dont 3,85 M d'€ au titre de l'acquisition des œuvres et de leurs droits d'exploitation, et 3 M d'€ au titre de la réalisation de la structure d'exposition.*

*Le plan de financement prévisionnel est réparti entre la CREA, la Région et un investisseur privé à hauteur respectivement de 1,85 M pour la CREA et 2,5 M pour chacun des deux autres partenaires.*

*Il est envisagé que la CREA procède à l'acquisition des deux œuvres existantes "AMAZONIE" et "ROME ANTIQUE", objet de la délibération suivante, ainsi qu'à la construction de la structure dédiée, en lançant successivement une consultation relative à la maîtrise d'œuvre puis une consultation pour les travaux.*

*Cette structure dédiée prendrait la forme d'une rotonde de 28 mètres de hauteur et 34 mètres de diamètre, et pourrait être implantée pour une durée déterminée sur les quais rive droite au débouché de l'avenue Pasteur entre le hangar H2O et celui abritant l'Agence de l'Eau.*

*Sa proximité avec H2O permettra d'organiser dans ses murs des expositions temporaires en lien avec les panoramas exposés.*

*Cette implantation bénéficierait en outre de la proximité immédiate du centre historique et d'une excellente accessibilité par tous les modes de déplacements.*

*Le plan de financement définitif sera soumis à l'assemblée délibérante lors d'un prochain Conseil Communautaire, comme le sera aussi le mode de gestion, qui pourrait être une régie à personnalité morale et autonomie financière. Elle serait commune au H2O voisin, ce qui permettrait une mutualisation et une limitation des coûts d'exploitation.*

*Afin de s'engager dans la réalisation de ce projet, il est nécessaire de déclarer d'intérêt communautaire ce projet et notamment l'équipement dédié. En effet, ce lieu d'exposition permettant d'accueillir des panoramas par son rayonnement attendu, sa situation, répond aux critères définis dans la délibération adoptée le 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire en matière d'équipement culturel en sa qualité d'équipement unique et emblématique.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-5 relatif à la compétence "équipement culturel",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands Evènements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que conformément à l'article 5-2-5 de ses statuts, la CREA dispose d'une compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

↳ que ce lieu d'exposition permettant d'accueillir des panoramas constituera un équipement culturel unique et emblématique sur le territoire de la CREA,

**Décide :**

▶ de reconnaître l'intérêt communautaire de la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

▶ de valider le projet dans ses composantes artistiques et culturelles autour du plan de financement prévisionnel précité,

et

▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels l'attribution de subventions ou dons."

Monsieur SAINT indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen soutiendra ce projet d'exposition qui semble être une opération intéressante en tant que dynamique du territoire. Cependant, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, il fait part de quelques remarques et précisions sur ce projet qui concernent également la délibération suivante.

Monsieur SAINT souhaite avoir l'assurance que le contrat à intervenir avec Monsieur ASISI comporte une exclusivité de 5 ans sur les œuvres et sur ce type de panorama sur l'ensemble du territoire français.

S'agissant de l'implantation, celle-ci rompt la perspective entre la Préfecture et la Seine. L'implantation choisie est également pauvre en moyens de stationnement de proximité. L'objectif étant d'amener les touristes extérieurs, il est fort probable que ces derniers ne prendront pas toujours les transports en commun. Il s'interroge sur l'opportunité de prévoir l'implantation sur la rive gauche dans le cadre des réaménagements des quais de Seine.

Concernant la présentation financière, Monsieur SAINT souhaiterait obtenir quelques précisions, notamment sur les formes d'engagement des partenaires financiers, à savoir la Région Haute-Normandie et organismes privés dont leur intervention est estimée à hauteur de 5 millions d'euros sur l'ensemble de l'opération. Il demande s'il s'agit d'une subvention octroyée à la CREA ou d'une participation au montage financier de l'opération. De même, il ignore sous quelle forme se fera l'exploitation. Au regard du montage qui prévoit une fréquentation en moyenne de 150 000 visiteurs par an, un retour d'investissement de l'ordre d'un million d'euros pourrait être dégagé, en plus des frais de fonctionnement. Monsieur SAINT souhaite savoir comment cet amortissement sera remonté.

Au regard du montant de la réalisation de l'œuvre sur Rouen estimé à 1,5 millions d'euros, Monsieur SAINT demande si cette somme comprend à la fois la réalisation, la propriété de l'œuvre et les droits de l'exploitation.

En dernier lieu, il s'interroge sur la manière dont a été estimé le coût de construction et demande si celle-ci est susceptible d'évolution à la hausse. Monsieur SAINT souligne que le Panorama de Dresde n'est pas du tout adapté à l'accueil des handicapés et, qu'à Rouen, cette contrainte peut s'avérer très coûteuse et contraignante, en particulier pour la plateforme centrale.

Monsieur MOREAU informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA est favorable à ce projet qui contribue à favoriser la diversification de l'activité économique en soutenant la création de sites générateurs de flux touristique. Il revient sur les propos de Monsieur SAINT relatifs à l'accessibilité du site.

Dans l'hypothèse d'une forte affluence, il attire l'attention sur la difficulté pour les piétons à traverser le boulevard.

Monsieur MOREAU rappelle un élément du programme Rouen-Montivilliers qui prescrit la création d'une passerelle piétonne. Cela ne répondrait pas à la problématique d'accessibilité aux handicapés mais cela serait la solution pour tous les autres publics. Quant aux trémies, celles-ci ne sont pas très appréciées. Selon Monsieur MOREAU, il est impossible de laisser ce site en l'état si l'ambition est d'en faire un site à forte génération de flux piétons.

Monsieur le Président se félicite du soutien unanime de l'assemblée pour un projet ambitieux qui a vocation à installer sur les quais de Rouen une animation permanente, sans concurrencer l'Armada et son succès populaire extraordinaire, et à attirer non seulement les habitants mais aussi de très nombreux touristes, comme à l'image des fréquentations atteintes à Dresde et Leipzig dont les caractéristiques démographiques sont proches de celles de Rouen.

En matière touristique, il est nécessaire d'avoir beaucoup d'ambition et de viser des fréquentations élevées, compte tenu des initiatives déjà prises et à prendre avec la panorama.

S'agissant de cette structure de près d'une trentaine de mètres de haut et d'une trentaine de mètres de diamètre, Monsieur le Président admet qu'un certain nombre de problèmes sont à résoudre, notamment l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite dont l'estimation, bien qu'imparfaite, intègre cette dimension.

Quant à l'implantation, des problèmes se posent compte tenu du gabarit des voies de circulation à proximité immédiate. Pour autant, l'expérience faite de l'Armada, dont la manifestation a duré 10 jours, a mobilisé des traversées piétonnes vraisemblablement supérieures à celles qui seront à gérer et aucun problème majeur n'a été identifié. Monsieur le Président déclare que des précautions complémentaires seront certainement à prendre.

Si cette initiative remportait le succès escompté, l'implantation définitive devra être analysée vraisemblablement rive gauche. Cependant, Monsieur le Président rappelle que la rive gauche ne dispose pas d'une infrastructure en matière de transports en commun suffisante pour accueillir autant de visiteurs dans le confort du site envisagé.

La négociation relative à l'exclusivité est en cours mais il lui semble difficile d'obtenir l'exclusivité intégrale sur 5 ans sur les trois œuvres. Deux œuvres existent déjà et ont été beaucoup vues. Monsieur le Président doute de l'intérêt définitif de l'exclusivité, si ce n'est à bloquer le travail d'un artiste pendant une durée de 5 ans sur le territoire français, et il ne pense pas que l'artiste consentirait à un tel renoncement.

Il explique qu'une exclusivité relative à "Rouen" et qu'une exclusivité plus réduite s'agissant de "Rome" et l'"Amazonie" sont envisagées. Le contrat n'est pas encore définitivement arrêté sur le point juridique complexe que représente l'exclusivité. Cette dernière renvoie par ailleurs à la problématique de la propriété de l'œuvre puisqu'il est question de la propriété intellectuelle, inaliénable en droit français. Il est donc impossible d'être définitivement propriétaire d'une œuvre d'art.

Une gestion en régie autonome, du type de celle du Hangar 106, est envisagée. S'agissant de la Région Haute-Normandie, son soutien prendrait la forme d'une subvention et, s'agissant de l'entreprise privée, dont le nom a été évoqué lors du déplacement à Dresde, la MATMUT, son soutien a été confirmé par des représentants même si le montant de leur engagement n'est pas connu. Cependant, au vu de la délibération, le montant est supposé considérable. Ce soutien pourrait prendre la forme d'un mécénat mais des calages juridiques sont encore en cours.

La Délibération est adoptée à la majorité des 2/3.

**\* Culture – Politique culturelle – Projet d'exposition de panoramas de l'artiste Yadegar ASISI – Acquisition de deux oeuvres existantes – Délégation au Bureau** (DELIBERATION N° C 130342)

*"Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé l'intérêt communautaire d'un lieu d'exposition permettant d'accueillir des panoramas. Cet équipement culturel et touristique permettra de compléter les événements que sont l'Armada et le festival Normandie Impressionniste.*

*Pour la présentation de ces œuvres, une structure cylindrique, de la forme d'une rotonde de 28 mètres de hauteur et 34 mètres de diamètre, pourrait être implantée pour une durée déterminée sur les quais rive droite, au débouché de l'avenue Pasteur entre le Hangar H2o et celui abritant l'Agence de l'Eau.*

*Sa proximité avec H2o permettra d'organiser dans ses murs des expositions temporaires en lien avec les panoramas exposés.*

*Cette implantation bénéficiera en outre de la proximité immédiate du centre historique et d'une excellente accessibilité pour tous les modes déplacements.*

*La rotonde ou lieu d'exposition permettra de présenter des panoramas de l'artiste Yadegar ASISI.*

*Parmi les différents panoramas réalisés par l'artiste, il est proposé dans un premier temps d'acquérir les licences d'exploitation et œuvres que représentent les panoramas d'Amazonie et de Rome antique en 312 après JC. Ces œuvres cylindriques gigantesques, spectaculaires et résolument réalistes restituent des lieux disparus ou inaccessibles. Leur caractère pédagogique attirera un grand nombre de visiteurs : dans les villes allemandes de Dresde et Leipzig, ces panoramas ont rencontré un grand succès public. Ils ont permis d'accueillir 300 000 à 400 000 visiteurs par an entre 2008 et 2011.*

*La présentation de ces deux panoramas existants pourra être complétée par la commande à l'artiste Yadegar ASISI d'un panorama de Rouen, de Jeanne d'Arc à la Renaissance. Cette œuvre originale permettrait de reconstituer la ville de Rouen au XV<sup>ème</sup> siècle à l'époque de Jeanne d'Arc.*

*Ce nouveau panorama viendrait ainsi compléter les richesses patrimoniales du centre historique de Rouen et tout particulièrement l'Historial consacré à Jeanne d'Arc. Il pourrait être exposé fin 2015. La commande de cette œuvre originale fera l'objet d'une prochaine délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire.*

*Les contrats d'acquisition et d'exploitation des deux premiers panoramas sur l'Amazonie et Rome préciseront l'ensemble des conditions d'exploitation des œuvres et ses coûts qui s'élèveront à 1,35 millions d'€ pour l'acquisition des œuvres existantes pour 5 ans et de 1 million d'€ pour les droits d'exploitation des œuvres pour 5 ans.*

*Ces contrats en cours de négociation avec l'artiste seront finalisés dans le courant de l'été.*

*Il est proposé de déléguer au Bureau l'approbation de ces contrats.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2-5,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands Evènements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le projet artistique et culturel d'exposition de panoramas de l'artiste Yadegar ASISI, et notamment l'équipement, lieu d'exposition,*

*↳ qu'il y a lieu de définir les conditions d'acquisition et d'exploitation de ces œuvres,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le principe de l'acquisition des œuvres sur l'Amazonie et Rome de l'artiste Yadegar ASISI dans le cadre de la mise en œuvre de la politique culturelle de la CREA,*

*et*

*▶ de donner délégation au Bureau pour approuver les contrats d'acquisition et d'exploitation subséquents et d'habiliter le Président à les signer."*

La Délibération est adoptée.

**\* Grands évènements culturels – Festival culturel de la CREA "Le Printemps en Seine" – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 130343)

*"Au titre de sa compétence facultative en matière d'activités et actions culturelles d'intérêt communautaire, la CREA poursuit deux objectifs principaux : favoriser l'accès de la population à une offre de qualité et participer au développement du territoire en réalisant ou soutenant des activités et des actions d'envergure, qui contribuent à son rayonnement.*

*Dans ce cadre, un nouveau festival culturel pluridisciplinaire appelé à remplacer le festival des Transeuropéennes, qui s'intitulera "Le Printemps en Seine", est en préparation. La première édition se déroulera durant la première quinzaine d'avril 2014 et axera sa programmation autour de la thématique de la création et des jeunes artistes émergents. Il s'agira de proposer au public des manifestations insolites et de qualité, favorisant l'échange, les rencontres et assurant l'ancrage du festival sur le territoire et les bassins de vie qui le composent.*

*Les services culturels de la CREA et de la Ville de Rouen se sont rapprochés pour étudier la complémentarité de leurs deux évènements : le Printemps en Seine et le Printemps de Rouen, saison culturelle existant depuis 2009, axée sur la valorisation des talents et forces culturelles de la Ville et comprenant plusieurs temps forts (gratuité des musées, jazz, orgues, mémoire, Jeanne d'Arc).*

*Dès 2014, cette complémentarité pourrait être affichée par une continuité des dates et des éléments de programmation partagés.*

*Les manifestations du Printemps en Seine seront programmées sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les petites communes. Les liens avec les structures locales (le CHU, le FRAC, le Musée des Beaux Arts, les salles de spectacles, les établissements d'enseignement artistique...), les associations et les artistes locaux seront maintenus et approfondis. Le festival sera l'occasion de valoriser les équipements de la CREA (le 106, H2O, la Fabrique des savoirs...) et l'Orchestre Pop symphonique. Des manifestations seront également programmées dans le cadre du label Villes et Pays d'Art et d'Histoire.*

*La CREA et ses partenaires ont d'ores et déjà tissé de nombreux liens avec l'étranger. Ces jumelages et autres partenariats seront ponctuellement valorisés dans le cadre de la programmation.*

*Au total, 25 manifestations seront programmées en soirée pour le tout public, une trentaine en journée pour le jeune public (essentiellement dans les petites et moyennes communes).*

*Certains spectacles "fléchés" programmés et éventuellement coproduits avec les structures seront payants, selon la grille tarifaire imposée à chacun des lieux (environ 6 à 10 spectacles). Toutes les autres manifestations proposées seront gratuites.*

*Des demandes de subventions seront adressées aux partenaires financiers potentiels dont l'Europe, la DRAC, la Région de Haute-Normandie, l'ODIA, la SACEM et les mécènes éventuels.*

*Il vous est demandé de reconnaître l'intérêt communautaire de ce nouveau festival culturel.*

*Le Quorum constaté,*



*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3-1 relatif aux activités ou actions culturelles,*

*Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les activités et actions culturelles dont la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival "Les Transeuropéennes",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands évènements culturels,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'au titre de sa compétence facultative en matière d'activités et actions culturelles d'intérêt communautaire, la CREA a pour objectifs de favoriser l'accès de la population à une offre de qualité et de participer au développement du territoire en réalisant ou soutenant des activités et des actions d'envergure, qui contribuent à son rayonnement,*

*↳ que dans ce cadre, un nouveau festival culturel pluridisciplinaire est en préparation autour de la thématique de la création et des jeunes artistes émergents,*

*↳ que la première édition se déroulera durant la première quinzaine d'avril 2014,*

**Décide :**

*▶▶ de reconnaître d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre du festival culturel de la CREA, "Le Printemps en Seine", programmé sur les communes de la CREA,*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers potentiels,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 et 012 du budget Principal de la CREA. Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée à la majorité des 2/3 (152 voix).

En l'absence de Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes, Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Initiatives Jeunes – Animation locale – Tarification pour les visites des collégiens dans le cadre du dispositif CRED (Contrat Réussite Educative Départemental) : modification** (DELIBERATION N° C 130344)

*"La Fabrique des Savoirs a été sollicitée pour participer au dispositif CRED (Contrat Réussite Educative Départemental) mis en place par l'Académie de Rouen et le Département de Seine-Maritime.*

*Ce dispositif s'adresse aux collèges et a pour objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder aux richesses patrimoniales du territoire. Le Département de Seine-Maritime prend en charge les frais des établissements scolaires jusqu'à hauteur de 3 500 €.*

*Afin de s'inscrire dans ce projet, le service médiation de la Fabrique des Savoirs a conçu un programme spécifique décliné autour de 4 parcours au choix pour un montant de :*

- *"Les collections, du cabinet de curiosité à l'expression plastique contemporaine" : 300 €*
- *"Regards sur la Seine" : 450 €*
- *"Le drap d'Elbeuf et l'industrialisation" : gratuit*
- *"La publicité" : 650 €.*

*A cet effet, il convient d'arrêter la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour ces quatre parcours qui correspondent à des actions nouvelles.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 fixant les tarifs pour les visites de collégiens dans le cadre du dispositif CRED,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt des dispositifs CRED pour l'accession des collégiens aux richesses patrimoniales de la Fabrique des Savoirs,*

↳ l'intérêt pour la Fabrique des Savoirs de s'intégrer dans ce dispositif en terme de fréquentation du public scolaire,

↳ le fait que la mise en place de ce dispositif par la Fabrique des Savoirs entraîne des dépenses spécifiques,

↳ la nécessité de fixer un tarif à destination des collèges pour leur participation à ce dispositif,

**Décide :**

▶ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, le coût de participation forfaitaire aux actions menées dans le cadre des dispositifs CRED à :

- 300 € pour le parcours "Les collections, du cabinet de curiosité à l'expression plastique contemporaine",
- 450 € pour le parcours "Regards sur la Seine",
- Gratuité, pour le parcours "Le drap d'Elbeuf et l'industrialisation",
- 650 € pour le parcours "La publicité".

Pour les collèges provenant de l'extérieur du territoire de la CREA s'ajoutera au coût forfaitaire du parcours choisi, le tarif spécifique de 2,50 € par élève.

Les coûts de transport (aller et retour au collège) restent à la charge de l'Etablissement ainsi que pendant les éventuelles animations au départ de la Fabrique des Savoirs.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

Dans le cadre du Contrat de Réussite Educative Départemental, Madame GUGUIN souhaite obtenir une précision. Le Groupe de l'Union Démocratique du Grand Rouen comprend que la Fabrique des Savoirs fixe des tarifs différents pour accueillir les collèges du Département selon qu'ils se situent ou non sur le territoire de la CREA.

Quant au fonctionnement du CRED, l'établissement signe une convention avec le Département de Seine-Maritime précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif, notamment le versement de la dotation CRED accordée, celle-ci étant toujours versée aux collèges et non aux opérateurs.

Néanmoins, Madame GUGUIN s'interroge sur le deuxième paragraphe de la présente délibération qui précise que : "[...] la Fabrique des Savoirs a conçu un programme spécifique décliné autour de 4 parcours au choix [...] et facturé au Département de Seine-Maritime. [...]". Elle ne comprend pas la rédaction de la délibération et s'étonne que le Département de Seine-Maritime paie deux fois la même prestation.

Monsieur le Président assure que le Département de Seine-Maritime ne paiera pas deux fois la prestation, ce qui paraît de saine gestion. Cela est dû à un enjeu de rédaction. Au regard de la règle évoquée précédemment par Madame GUGUIN, Monsieur le Président explique que le Département de Seine-Maritime est facturé via le fonds CRED, mais en aucun cas il n'y a de double facture.

Compte tenu de ce problème de rédaction, Monsieur RENARD demande quel est le texte à voter.

Monsieur le Président demande à ce que la rédaction soit précisée.

Après vérification faite auprès des services de la CREA, il précise que l'objet de la délibération est bien de facturer, d'une part, et de fixer, d'autre part, les tarifs. Il convient donc de supprimer la mention "[...]" et facturé au Département de Seine-Maritime".

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Palais des Sports – Programmation sportive du 2<sup>ème</sup> semestre 2013 – Accord-cadre : autorisation de signature – Versement de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 130345)

*"L'objet de cette délibération est de proposer la validation des événements sportifs prévus dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour le second semestre 2013.*

*Les événements présentés sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.*

*Une enveloppe financière annuelle d'un montant de 500 000 € permet à la CREA d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subventions. La CREA peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.*

*245 452,66 € ont été utilisés pour la programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2013. Un montant de 254 547,34 € est donc disponible pour la programmation du 2<sup>ème</sup> semestre 2013.*

*La programmation événementielle proposée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2013 est la suivante :*

Date	Evénement	Organisateur	Subvention Maximum CREA	Mise à disposition jour(s) de réservation
Samedi 31 août 2013	Challenge Maranne de Handball (1/2 finale) : US Ivry – Saint-Pétersbourg HC	CREA Handball	20 000 €	
Samedi 7 Dimanche 8 septembre 2013	Trophée des Léopards – tournoi de basket d'avant saison (clubs : CSP Limoges, SPO Rouen, ALM Evreux et STB le Havre)	Ligue de Basket de Haute Normandie	24 000 €	
Lundis 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre 2013	Les Rendez-vous sports de la CREA – Cours de Zumba	Elan Gymnique Rouennais	13 500 €	Créneaux sport libre

<i>Jeudi 10 octobre Jeudi 7 novembre jeudi 5 décembre 2013</i>	<i>Les Rendez vous sports de la CREA – Cours de Danse Africaine</i>	<i>Atelier des danses</i>	<i>3 000 €</i>	<i>Créneaux sport libre</i>
<i>Vendredi 4 Samedi 5 octobre 2013</i>	<i>Open de Volley ball de Ligue B</i>	<i>ALCM Volley ball</i>	<i>40 000 €</i>	<i>2 jours salle 6 000 et 2 jours salle 1 000</i>
<i>Dimanche 20 octobre 2013</i>	<i>Coupe de Normandie de Karaté</i>	<i>Ligue de Karaté de Normandie</i>	<i>3 000 €</i>	
<i>21-28 octobre 2013</i>	<i>Eliminatoires Euro 2014 – Equipe de France féminine de Handball ou match amicale équipe de France Masculine</i>	<i>Ligue de Normandie de Handball</i>	<i>30 000 €</i>	
<i>1 samedi en novembre ou en décembre</i>	<i>Gala de gymnastique internationale</i>	<i>Comité Régional de gymnastique</i>	<i>50 000 €</i>	
<i>Samedi 16 novembre 2013</i>	<i>CREA SUP CUP</i>	<i>CRDSU</i>	<i>10 000 €</i>	<i>1 jour salle 6 000</i>
<i>Total</i>			<i>193 500 €</i>	

*La mise en œuvre de ces événements intervient au titre de la compétence optionnelle de la CREA en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire. Par conséquent, l'attribution des subventions de la CREA pour permettre le déroulement de ces événements est dérogoratoire du règlement d'aide existant pour les actions et activités sportives d'intérêt communautaire.*

*Dès lors que la CREA apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat sera signé entre la CREA et l'organisateur de cet événement.*

*En fonction de la nature du soutien apporté par la CREA, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.*

*Les montants de subvention de la CREA pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subvention maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la CREA seront réajustées en conséquence.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5 relatif aux équipements sportifs d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 approuvant la programmation événementielle 2013 ainsi que les accords-cadres,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 4 mars 2013 approuvant la programmation complémentaire pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013,*

*Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination de l'exploitation du Kindarena du 21 mai 2013,*

*Vu les demandes de subventions adressées à la CREA par les organisateurs d'événements,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,*

*↳ qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le second semestre 2013 par la CREA, en lien avec le délégataire de l'équipement,*

*↳ que cette programmation a été présentée pour avis le 21 mai 2013 à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,*

**Décide :**

*▶ de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du Kindarena pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2013,*

*▶ d'approuver les termes de l'accord-cadre et des conventions types qui seront passés entre la CREA et les organisateurs d'événements,*

*▶ d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation,*

et

► d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits dans le programme du 2<sup>nd</sup> semestre 2013.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur BEREGOVY rappelle les propos pertinents du Président quant à la vigilance à apporter sur les interventions au sein de l'assemblée où les élus sont représentants du peuple.

A la lecture de ce projet de délibération, il rappelle, en premier lieu, ce que l'ex-Président de la CREA, Monsieur FABIOUS, répondait au moment du débat sur le naming s'agissant du nom donné à l'équipement.

Il revient sur ce qui apparaît pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA comme absolument incroyable, à savoir l'argent public dédié à la construction de ce Palais des Sports, et dont les débats auxquels Monsieur BEREGOVY a assisté révèlent quelques soucis. Finalement, il s'agit d'un Palais des Sports dont la promotion de l'image a été donnée à une société privée, connue pour son exemplarité : Ferrero.

Monsieur BEREGOVY évoque un reportage récemment diffusé sur France 2 où des élus de tout bord soutenaient la société Amazon en vue de son implantation dans leur région avec des moyens importants. Cette entreprise leur paraissait très bien jusqu'au jour où ils se sont aperçus que la société Amazon ne payait pas ses impôts en France, ce qui n'est pas le cas de Ferrero.

Il informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne votera pas contre cette délibération car elle impacte de nombreuses actions menées par les clubs amateurs. Cependant, ce dernier ne participera pas au vote sur cette délibération ainsi que pour les délibérations n°4 8 et n° 49.

Monsieur BEREGOVY profite de cette délibération pour inciter les parlementaires siégeant au sein de l'assemblée à soutenir et à voter le projet de surtaxe de l'utilisation de l'huile de palme, et notamment l'huile de palme hydrogénée.

Il attire l'attention sur une proposition faite au Sénat fin de l'année 2012 qui a été rejetée suite au lobbying fort et efficace de l'entreprise Ferrero. Ce projet sera de nouveau présenté au Parlement et il veillera au sens des votes des parlementaires sur ces questions.

Il souligne le danger que représente l'huile de palme hydrogénée pour la santé publique, notamment en raison des acides gras saturés, ainsi que de toutes les maladies cardiovasculaires, les obésités et les cancers qui en découlent.

S'agissant du lobbying fort et efficace comme évoqué plus tôt, Monsieur BEREGOVY suggère à l'assemblée de se référer à la presse de l'époque qui l'a très bien relaté, et propose de mettre à disposition des élus les coupures de presse si nécessaire. Il estime que ce genre d'actions au Parlement ne grandit pas la démocratie et donne beaucoup de rejets aux citoyens qui peuvent avoir des votes contradictoires avec l'intérêt démocratique. Il pense qu'il est nécessaire d'éviter d'être en permanence en contradiction comme cela a été le cas dernièrement dans le Sud-Ouest de la France.

Monsieur BEREGOVOY profite de cette délibération pour alerter l'assemblée sur l'utilisation néfaste de l'huile de palme qui impacte la santé publique mais aussi l'environnement avec la déforestation qui en résulte.

Monsieur ZAKNOUN pense que le Palais des Sports pourra accueillir, malgré tout cela, le handball, le basket-ball, le volley-ball, objet de la délibération.

Monsieur le Président incite à une interpellation mesurée quant à l'entreprise Ferrero qui ne siège pas au sein de l'assemblée. Aucun élu à cette tribune ne se fera le porte-parole d'une entreprise qui, par ailleurs, est assez importante pour se gérer elle-même. Pour autant, il précise que cette entreprise est très impliquée dans le sport, tant dans le sport professionnel qu'amateur et adapté, et que son attitude citoyenne adoptée sur le territoire est, à bien des égards, soulignée régulièrement dans diverses manifestations par nombre de collègues maires.

Il insiste sur la forte mise en cause de l'entreprise mais personne ne porte un discours éventuellement contradictoire. En tout état de cause, il interpelle l'assemblée sur un certain nombre d'analyses et de points de vue développé par cette entreprise par rapport à ces sujets dont il appartient à chacun de se faire une opinion.

La Délibération est adoptée (Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote : 9 voix).

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique sportive – Animation locale – Délégation de service public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Fixation des tarifs pour la saison 2013/2014 – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 130346)

*"La CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf sur Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.*

*Par délibération du 12 décembre 2011, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2017.*

*Le contrat prévoit que les tarifs et la subvention d'exploitation soient annuellement indexés, conformément au coefficient K formulé dans l'article 31 dudit contrat.*

*Il est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,06665132, de fixer la subvention accordée au délégataire pour un montant de 778 480 € TTC (net de toutes taxes – non assujetti à la TVA), et de faire évoluer les tarifs conformément au nouveau coefficient d'indexation et présentés en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 31 janvier 2012 entre la CREA et la société Vert Marine,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par délibération en date du 12 décembre 2011 la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la société Vert Marine,*

*↳ l'article 2 du contrat de Délégation de Service Public précisant l'objet et la portée du contrat,*

*↳ l'article 29 du contrat de Délégation de Service Public fixant la composition de la rémunération du délégataire,*

*↳ l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public précisant que les parties conviennent de faire varier la rémunération du fermier par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminées dans la convention de DSP et d'autre part que cette indexation est applicable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,*

**Décide :**

*▶▶ d'arrêter le coefficient d'indexation K du contrat mentionné pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 à 1,06665132,*

*▶▶ de fixer la rémunération au fermier à 778 480 € TTC, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014,*

*et*

*▶▶ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-annexé.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **DEPLACEMENTS**

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Programme et enveloppe financière : approbation – Appel à projets "transports collectifs et développement durable hors Ile-de-France" – Demandes de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 130347)

*"L'Arc Nord-Sud est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération. Le projet comporte plusieurs opérations complémentaires :*

- o une nouvelle ligne à haut niveau de service (de type TEOR) (8,5 km) en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,*
- o des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne 7, qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,*
- o des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée dans l'agglomération.*

*L'objectif de mise en service est 2017 ou 2018. La performance attendue de la nouvelle ligne offrira une alternative sérieuse à la voiture et contribuera à la qualité de vie dans les secteurs desservis, ainsi que plus globalement à la qualité de l'air. Le projet intègre une transformation urbaine et paysagère des espaces traversés. La fréquentation attendue sur la nouvelle ligne est de 20 000 voyageurs /jour, grâce à une fréquence de 6mn environ aux heures de pointe.*

*Conformément à la délibération du 18 octobre 2010 qui a approuvé la réalisation de cet axe structurant, l'Arc Nord-Sud s'inscrit dans le scénario d'amélioration des dessertes nord-sud de l'agglomération et viendra compléter les aménagements de performance mis en service en septembre 2012 sur la ligne 7.*

*En complément de ces opérations qui constituent le programme de l'Arc Nord-Sud, des aménagements ponctuels seront effectués sur certains carrefours et arrêts au cours des prochaines années dans le cadre du programme annuel d'investissement de la CREA (carrefours et arrêts de la mairie de Bois-Guillaume-Bihorel et du centre hospitalier).*

*L'enveloppe prévisionnelle du programme est de 99 millions d'€ TTC, comprenant les aménagements sur la nouvelle ligne et sur la ligne 7, le matériel roulant, les études et les prestations de maîtrise d'œuvre.*

*Les coûts d'exploitation sont estimés à 6,5 millions d'€/an (hors recettes) pour la nouvelle ligne et la ligne 7 dans sa nouvelle configuration.*

*Les éléments du programme sont le résultat des études de faisabilité menées entre 2011 et 2013, qui ont permis :*

- o de préciser les enjeux,*
- o de retenir un tracé articulant de la manière la plus adéquate la nouvelle ligne et la ligne 7,*
- o d'établir la faisabilité,*
- o de définir l'enveloppe financière prévisionnelle.*

*Ils se sont enrichis des conclusions de la première étape de concertation préalable, réalisée entre mars et mai 2013 conformément à la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 :*

- o accord sur l'opportunité du projet, attentes fortes sur la qualité de service, les dessertes et l'intermodalité,*
- o sensibilité du sujet du partage modal sur les boulevards qui confirme la nécessité de recherche d'une performance du transport en commun et nécessite une approche fine et pragmatique de l'organisation de la circulation,*
- o demande de création avec l'Arc Nord-Sud d'un espace réservé aux vélos, mais aussi d'espaces piétons, d'espaces de verdure et paysagers,*
- o positions divergentes sur le positionnement du P+R au nord, qui nécessite la poursuite des études pour le choix de localisation et les aménagements nécessaires au parking et au prolongement de la ligne 7 jusqu'à la Plaine de la Ronce.*

*Le programme ci-joint clôt cette étape d'études et de concertation. Il fixe les grands objectifs et les grandes lignes du parti d'aménagement du projet, en tenant compte de la concertation. Il marque une étape dans l'engagement de la collectivité dans le projet et doit servir de base pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le travail consistera à proposer et définir les solutions techniques répondant aux objectifs.*

*Ce programme qui répond aux enjeux du projet de Plan de Déplacements Urbains, sera aussi une pièce importante pour appuyer la candidature de la CREA à l'appel à projets "transports collectifs et développement durable hors Ile-de-France" pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets de création ou de développement de transports collectifs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,*

*Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 concernant la concertation relative à l'axe Nord-Sud,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'Arc Nord-Sud est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération et qui comporte plusieurs opérations complémentaires,*

*↳ que l'enveloppe prévisionnelle d'investissement du programme est de 99 millions d'€ TTC, et que les coûts d'exploitation sont estimés à 6,5 millions d'€/an (hors recettes) pour la nouvelle ligne et la ligne 7 dans sa nouvelle configuration,*

*↳ que le programme ci-joint clôt les études de faisabilité et la première étape de concertation préalable, et qu'il fixe les grands objectifs et les grandes lignes du parti d'aménagement du projet,*

*↳ que ce programme répond aux enjeux du projet de Plan de Déplacements Urbains,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le programme de l'Arc Nord-Sud annexé à la présente délibération,*

*▶▶ d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour répondre à l'appel à projets "transports collectifs et développement durable hors Ile-de-France" de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions.*

*La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 21, 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Monsieur RENARD rappelle qu'il exercera ses fonctions de maire sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel jusqu'au 31 décembre 2013, et éventuellement au-delà de cette date. Par ailleurs, il informe que, compte tenu de réunions extérieures, les élus de Bois-Guillaume-Bihorel seront contraints de partir avant la fin de la séance.

S'agissant du projet de Plan de Déplacements Urbains présenté plus tard, ce dernier n'est pas acceptable au sens du parking relais pour les élus de Bois-Guillaume-Bihorel, y compris pour Monsieur DUCABLE dont il a le pouvoir. En effet, il a été précisé à plusieurs reprises dans différentes réunions que ce parc relais situé au nord de l'agglomération devait se localiser sur la Plaine de la Ronce ou à proximité immédiate du collège Lucie Aubrac à Isneauville. Or, le PDU, fixant l'orientation de la CREA jusqu'à 2030, fait apparaître le positionnement du parc relais.

Monsieur RENARD indique qu'un consensus, voire un accord, avait été trouvé quant au caractère uniquement provisoire du parc relais et au travail à mener sur son positionnement définitif. Or, à la lecture du PDU, page 77, il constate que le P+R est programmé à un endroit non souhaité, soit à développement économique, soit sur des consommations de terres agricoles.

Monsieur HOUBRON revient sur les propos de Monsieur LAMIRAY afin de saluer l'importante concertation qui a eu lieu sur ces différents points, même s'il est toujours à regretter le nombre insuffisant d'habitants demeurant sur cet arc venant se sensibiliser aux projets et apporter une amélioration.

Il travaille sur ces questions, notamment sur les boulevards, et estime difficile d'imaginer l'ensemble des améliorations à venir qui apparaissent dans le projet si le trafic de transit et l'ensemble des convois exceptionnels passent toutes les heures à cet endroit.

Selon Monsieur HOUBRON, une vision globale des choses est nécessaire. Tant qu'il n'y aura pas de contournement Ouest ou Est de l'agglomération et que le trafic de transit sera autorisé en permanence à traverser l'axe Nord-Sud de l'agglomération, il sera impossible de réaliser l'Arc Nord-Sud dans ces conditions.

C'est pourquoi le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen n'est pas favorable à l'adoption de cette délibération mais il reste évidemment ouvert sur le sujet lorsque le trafic de transit Nord-Sud par l'Ouest ou par l'Est se réalisera de manière sûre.

Monsieur le Président est surpris par cette position alors puisqu'il s'agit d'une amélioration. L'arc Nord-Sud ne traverse pas la commune de Bois-Guillaume-Bihorel et le dossier comprend l'amélioration substantielle de la ligne 7, notamment le passage des carrefours. Il demande à Monsieur HOUBRON confirmation de l'hostilité face à projet.

Monsieur HOUBRON réfute et explique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se montre effectivement hostile à ce qui pourrait se faire sur les grands boulevards et déplore la traversée de la Seine qui, aujourd'hui, est inacceptable en l'état tant qu'il n'y aura pas de déviation du trafic de transit par l'Ouest ou par l'Est.

Monsieur MOREAU remercie Monsieur HOUBRON d'avoir préparé sa future intervention relative au PDU en démontrant l'existence de deux approches, dont l'une consiste à considérer les infrastructures routières comme indispensables au fonctionnement des transports collectifs, ce qui n'est pas le cas. Ce point sera à discuter lors du PDU.

S'agissant de l'Arc Nord-Sud, ce projet va, selon lui, dans le bon sens et le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA le soutient en regrettant toutefois le choix d'arrêter le terminus sud au niveau du Zénith, notamment par rapport aux enjeux d'intermodalité avec le métrobus. Même si les arguments de coût de fonctionnement ont été mis en avant, il lui semble intéressant que cet arc puisse faire la connexion avec les deux terminus du Boulingrin et du Technopôle.

A propos d'intermodalité, Monsieur MOREAU constate que Monsieur LAMIRAY n'a pas fait mention des deux scénarii d'interconnexion entre l'Arc Nord-Sud et le TEOR, présentés dans le document. L'un des deux scénarii présente un enjeu puisqu'il détourne un peu TEOR pour que les deux axes majeurs soient à une même station de transport en commun tandis que dans l'autre scénario, les deux stations, dont il ignore exactement la distance, sont séparées de quelques dizaines, voire quelques centaines de mètres.

Selon Monsieur MOREAU, en matière d'intermodalité, le scénario 2, dont les deux grands axes se connectent sur une même station, est à privilégier, telle que la station "Théâtre des Arts".

Le sujet du P+R n'a pas été totalement traité au même titre que la question de l'aménagement des boulevards des Belges, et notamment la répartition de la place faite entre les véhicules particuliers et les piétons et vélos, appelés "modes actifs". Il rappelle les propos évoqués par Monsieur LAMIRAY quant aux aménagements dédiés aux vélos mais Monsieur MOREAU souligne la place des piétons à cet emplacement jugé déterminant, tant pour des questions de déplacements que pour des questions de cohérence urbaine pour l'agglomération.

L'agglomération comprend un centre historique actuellement contourné par les boulevards. Le quartier Pasteur a été créé en vue de le développer. Le projet a pour objectif d'aller plus loin avec la création du quartier Flaubert. Afin que l'agglomération fonctionne et qu'elle ait un centre attractif qui se développe, le fait d'éviter des ruptures urbaines par de la circulation automobile forte en rocade est déterminant selon lui. Au vu des scénarii proposés, il récapitule le projet, à savoir deux fois deux voies ou deux fois une voie. En matière de perception de la ville par les riverains ou les gens de passage, les conséquences seront totalement déterminantes. Il ne pourra être traité uniquement par des questions d'aménagement piétons sécurisé. La largeur du nombre de voies de véhicules à franchir par les piétons est déterminante en matière d'appropriation de l'espace.

Cette question sera donc traitée ultérieurement. Monsieur MOREAU précise que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA retera vigilant sur le sujet. Il pense, à ce titre, que ce sujet sera celui de la campagne municipale en collaboration avec les partenaires et autres groupes politiques qui constituent le Conseil Municipal de Rouen.

Monsieur le Président apporte une précision à Monsieur RENARD s'agissant du programme.

La carte mentionnée en page 77 du PDU ne contredit en aucune manière le programme présenté dans la délibération n° 35. Il s'agit d'un positionnement purement graphique, à une échelle imprécise. Il confirme que la présente délibération n'est en aucune manière en contradiction avec le PDU et que la localisation du parking relais au nord de la ligne 7 n'est pour le moment pas actée. Cela oblige, par ailleurs, à des procédures d'enquêtes publiques disjointes, compte tenu de cette étude qui doit être approfondie en vue d'aboutir à un consensus jusqu'à présent impossible à trouver.

Monsieur le Président est surpris de la position prise par le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen. Cette position n'a publiquement été prise dans aucune des réunions de concertation auxquelles Monsieur le Président a assisté. Il est extrêmement surpris car, s'agissant de la circulation sur les boulevards, notamment rive droite, et compte tenu du gabarit très important sur les boulevards, le fait de faire passer deux voies réservées à un bus, à un haut niveau de service, six minutes en heures de pointe, peut se faire sans poser de problèmes importants aux autres usagers, quel que soit leurs modes de déplacement.

Monsieur le Président affirme que la seule façon de gérer la congestion automobile passe par le transport en commun et l'amélioration de ses conditions, comme le démontrent au fil des semaines, et avec beaucoup d'éclat, la fermeture du pont Mathilde et l'Armada, ce qui est également valable pour les boulevards rive droite. La circulation automobile dans les agglomérations, notamment au cœur des villes et de Rouen, restera difficile à gérer tant qu'il n'y aura pas davantage de transports en commun efficaces pour les concitoyens, ce qui est le cas depuis plusieurs mois.

La Délibération est adoptée (Abstention : 14 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Cabines photos – Stations et agence commerciale – Occupation temporaire du domaine public – Fixation du montant de la redevance (DELIBERATION N° C 130348)**

*"Par convention du 5 août 2004 prolongée par avenants successifs jusqu'au 5 août 2013, la société SCEM / PVP a été autorisée à occuper le domaine public afin d'y installer deux cabines photos dans la station souterraine du tramway du Théâtre des Arts et à l'agence commerciale du Théâtre des Arts.*

*Les services rendus par ces machines présentant un réel intérêt pour la clientèle du réseau de transports en commun, il est proposé de conserver une telle offre de service et de l'étendre en permettant l'installation d'une troisième cabine à la station TEOR Mont-Riboudet / Kindarena.*

*Afin de se conformer aux règles fondamentales posées par le traité de l'Union Européenne, il a été procédé à une mise en concurrence par voie de presse le 19 avril 2013. Seule la société SCEM/PVP a présenté une offre.*

*Le redevance pourrait être fixée à un montant égal à celui proposé dans cette offre, à savoir 2 550 € par machine installée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société SCEM / PVP arrive à échéance le 5 août 2013,*

↳ que l'implantation de cabines photos dans les stations ou agences commerciales présente un réel intérêt pour la clientèle du réseau de transports en commun,

↳ les résultats de la consultation par voie de presse lancée le 19 avril 2013,

**Décide :**

▶ de fixer le montant de la redevance annuelle pour l'installation temporaire d'une cabine photo dans la station souterraine du tramway du Théâtre des Arts, l'agence commerciale du Théâtre des Arts et la station TEOR Mont-Riboudet / Kindarena à 2 550 € par machine installée,

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Commune d'Hénouville – Organisation des transports scolaires de second rang en régie – Remplacement de véhicule : demande de subvention – Avenant à la convention : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130349)

*"Le Code des Transports permet à l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales.*

*Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil de la CREA a notamment approuvé que soit déléguée à la commune d'Hénouville, la compétence lui permettant d'assurer en régie le transport scolaire sur son territoire. Une convention de délégation a ainsi été signée le 2 juillet 2012.*

*La commune a exprimé par lettre du 5 février 2013 la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer le ramassage scolaire. Il s'agit d'un minicar "P1-Proway UFR et PMR" (fournisseur IRISBUS / IVECO) d'un montant de 126 763,37 € HT selon le devis établi par l'UGAP.*

*Celui-ci répondant aux normes d'accessibilité en vigueur et étant affecté exclusivement au transport scolaire, il est proposé d'accorder à la commune une aide de 88 000 € HT, soit 80 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 110 000 € HT conformément aux dispositions de l'article 9-7-2 de la convention précitée.*

*Il est précisé qu'en cas de vente prématurée du véhicule ou de changement d'affectation avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de sa mise en service, cette aide devra être remboursée à la CREA au prorata du nombre d'années restant à courir avant l'expiration de ce délai de 10 ans.*

*Un avenant est nécessaire pour arrêter le montant de cette subvention et reporter le terme de la convention au 31 août 2024.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie,*

*Vu la lettre de la commune d'Hérouville en date du 5 février 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a délégué à la commune d'Hérouville l'organisation de transports scolaires en régie,*

*↳ que la commune d'Hérouville a exprimé la volonté d'acquérir un nouveau véhicule pour assurer le ramassage scolaire,*

*↳ que le véhicule choisi répond aux normes d'accessibilité en vigueur et sera affecté exclusivement au transport scolaire,*

*↳ qu'un devis a été établi par l'UGAP pour un montant de 126 763,37 € HT,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver l'attribution d'une subvention de 88 000 € HT à la commune d'Hérouville pour l'achat d'un minicar "P1-Proway UFR et PMR",*

*▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de délégation des missions d'organisateur de transports scolaires de second rang en régie du 2 juillet 2012 avec la commune d'Hérouville,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à intervenir avec la commune d'Hérouville ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Expérimentation de la tarification multimodale sur support ATOUMOD entre Elbeuf et Rouen et sur l'axe Rouen-Louviers-Evreux – Conventions à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130350)

*"Depuis plusieurs années, les 15 autorités organisatrices de transport (AOT) de Haute-Normandie se sont engagées dans le développement de l'intermodalité avec la mise en place de politiques volontaristes communes afin de développer l'attractivité du transport public.*

*Dans ce cadre, elles ont ainsi conclu la charte de l'intermodalité qui vise à :*

- coordonner les offres de transport entre elles,*
- développer l'information voyageurs,*
- mettre en place un système billettique commun et, à terme, une tarification multimodale.*

*Ces objectifs constituent le socle du projet Atoumod, dont les avancées sont aujourd'hui notables.*

*Un système d'information multimodal - [www.atoumod.fr](http://www.atoumod.fr) – a été mis en ligne en avril 2012. Parallèlement, la carte sans contact Atoumod a été mise en service, et est utilisée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur sept réseaux partenaires et sur le réseau TER Haute-Normandie en mode monomodal.*

*Les partenaires Atoumod souhaitent poursuivre ces travaux, particulièrement en ce qui concerne la tarification multimodale, en offrant aux usagers hauts-normands une gamme multimodale complète à l'horizon 2014. Afin de préparer cette échéance, il est proposé de procéder à une double expérimentation :*

- une intégration tarifaire pour les services de transport ferroviaire et le réseau urbain de la CREA entre Elbeuf et Rouen à compter du 20 août 2013,*
- une tarification multimodale zonale sur l'axe Rouen-Louviers-Evreux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013.*

#### *1. Entre Elbeuf et Rouen*

*La CREA qui est l'autorité organisatrice des transports urbains sur le périmètre des transports urbains correspondant à son territoire, a la volonté d'inscrire le réseau ferroviaire d'agglomération dans son réseau de transport en commun.*

*La Région est l'autorité organisatrice des transports ferroviaires sur l'ensemble de son territoire, y compris pour les liaisons internes aux différents périmètres de transports urbains, dont celui de la CREA qui comporte les gares de Malaunay, Maromme, Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Tourville-la-Rivière et Elbeuf.*

*Les flux de voyageurs ferroviaires les plus importants à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (PTU) de la CREA sont constatés entre les gares de Rouen et d'Elbeuf. Une part de ces voyageurs est également amenée à effectuer des trajets sur le réseau Astuce avant ou après l'utilisation du réseau TER.*

*La nécessité pour ces voyageurs d'utiliser des titres de transport différents selon les opérateurs est un élément de complexité et de coût constituant un frein à l'usage des transports publics.*

*Les titres intégrés seront vendus exclusivement par le terminal point de vente "Atoumod" sur un support de technologie "Atoumod".*

*Cette carte hébergera deux contrats de transport (SNCF et CREA). Le titre intégré sera un abonnement mensuel calendaire décliné sur deux profils tarifaires : tous publics et jeunes de moins de 26 ans.*

*Le prix du titre sera déterminé par la somme :*

- du prix de l'abonnement régional "HN'GO" ou "HN'GO jeunes", l'origine ou la destination devant être une des gares de l'axe ferroviaire entre la gare de Rouen et celle d'Elbeuf / Saint-Aubin,*
- et de 50 % du prix de l'abonnement mensuel CREA à plein ou demi-tarif.*

*La moitié de la réduction consentie sur le titre CREA, soit 25 % du prix de l'abonnement mensuel, sera remboursée par la Région à la Communauté.*

*Une convention entre la Région et la CREA est nécessaire pour arrêter les dispositions techniques et financières de cette expérimentation.*

## *2. Axe Rouen-Louviers-Evreux*

*Le périmètre géographique sur lequel seront proposés les titres expérimentaux est l'axe Rouen-Louviers-Evreux.*

*Ce périmètre comprend :*

- le réseau de transport urbain de la CREA, hors périmètre de transport d'Elbeuf (partie exploitée par TAE),*
- le réseau de transport urbain (réseau Transbord) de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE),*
- le réseau de transport urbain du Grand Evreux Agglomération (GEA),*
- la ligne Bus Région Rouen Evreux, hors liaison Evreux Verneuil-sur-Avre,*
- la ligne du Conseil général de l'Eure 390 Rouen Evreux, hors liaison Pont de l'Arche Elbeuf.*

*Les trois origines-destinations proposées pour la vente des titres expérimentaux seront les suivantes :*

- *zone GEA-zone CASE,*
- *zone GEA-zone CREA,*
- *zone CASE-zone CREA.*

*La détermination des titres expérimentaux qui seront proposés aux usagers dans le cadre de cette expérimentation s'appuie sur les études menées pour la mise en place de la tarification multimodale zonale régionale en Haute-Normandie qui implique le découpage de la carte régionale en différentes zones tarifaires.*

*La gamme tarifaire multimodale décrira les titres valables sur les différentes zones tarifaires. Un usager disposant d'un titre multimodal, à l'exception toutefois du titre journée réduit, aura la possibilité d'emprunter n'importe quel réseau transitant par la ou les zones sur laquelle ou lesquelles le titre multimodal sera valable.*

*Les AOT participant à cette expérimentation (Région Haute-Normandie, Département de l'Eure, GEA, CASE et CREA) devront s'engager à créer des titres expérimentaux monomodaux comprenant une ristourne tarifaire par rapport aux titres monomodaux équivalents en vigueur sur leurs propres réseaux.*

*Les titres expérimentaux seront déclinés en respectant la gamme tarifaire multimodale régionale ci-dessous :*

- *titre journée plein tarif,*
- *titre journée tarif réduit (pour les détenteurs d'une carte de réduction SNCF ou pour une utilisation uniquement des lignes des Conseils généraux pour les déplacements interurbains),*
- *abonnement mensuel plein tarif,*
- *abonnement mensuel jeune (moins de 26 ans).*

*Pour un type de titre donné, la somme des prix des titres expérimentaux sera égale au prix du titre multimodal qui devra, sur une zone donnée, être à la fois :*

- *inférieur à la somme des prix des titres monomodaux, afin d'être financièrement intéressant pour l'utilisateur,*
- *et supérieur au prix du titre monomodal le plus cher.*

*Ces titres seront en vente uniquement en agence.*

*Un panel de clients testeurs sera constitué sur les quatre premiers mois de l'expérimentation.*

*En tant que chef de file de cette expérimentation, le Département de l'Eure enverra à chaque exploitant les tableaux statistiques lui permettant de facturer aux autres réseaux les sommes dues au titre des ventes de titres expérimentaux.*

*Une convention entre les AOT partenaires et la CREA est nécessaire pour arrêter les dispositions techniques et financières de cette expérimentation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 4 décembre 2006 autorisant la signature de la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics de Haute-Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les partenaires Atoumod souhaitent offrir aux usagers hauts-normands une gamme multimodale complète à l'horizon 2014,*

*↳ qu'il est proposé de procéder à une double expérimentation entre Elbeuf et Rouen à compter du 20 août 2013 et sur l'axe Rouen-Louviers-Evreux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013,*

*↳ que des titres monomodaux expérimentaux doivent être créés,*

*↳ qu'une convention doit être signée avec la Région de Haute-Normandie pour arrêter les dispositions techniques et financières de l'expérimentation d'intégration tarifaire entre Elbeuf et Rouen,*

*↳ qu'une convention doit être signée avec la Région de Haute-Normandie, le Département de l'Eure, Grand Evreux Agglomération et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour arrêter les dispositions techniques et financières de l'expérimentation de tarification multimodale zonale sur l'axe Rouen-Louviers-Evreux,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les tarifs monomodaux expérimentaux au 20 août 2013 et au 1<sup>er</sup> septembre 2013 figurant dans le tableau en annexe,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions intervenir avec les partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.*

*La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 65 ou 74 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important de nature à modifier le comportement des concitoyens. Par souci d'information, il précise qu'il est probable que, pour des raisons techniques, le démarrage de cette expérimentation n'intervienne pas aux dates indiquées mais qu'elle soit repoussée d'un mois. En effet, il s'agit d'abonnements mensuels, et, en tout état de cause, ils seront en vigueur début octobre 2013. Il informe que des calages techniques sur le plan informatique s'agissant de sujets assez complexes doivent avoir lieu.

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Poursuite de la politique en matière de développement des mobilités alternatives – Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) – Approbation DELIBERATION N° C 130351**

*"Les enjeux de la mobilité sont à la fois sociaux (accès au travail, à l'école, à la culture et aux loisirs), économiques (coût des déplacements) et environnementaux (pollutions atmosphériques, sonores, consommation de l'espace).*

*Dans le contexte économique actuel et suite à la fermeture du pont Mathilde, des solutions doivent être trouvées pour proposer une alternative à l'utilisation individuelle de la voiture particulière (transports en commun, vélo, marche à pied, covoiturage, auto-partage) ou en limitant les déplacements par la pratique du télétravail ou de la téléconférence.*

*Deux types d'actions sont à mettre en place pour atteindre cet objectif :*

*1. apporter des solutions concrètes en termes de services (temps de trajet des transports en commun comparables aux déplacements en voiture, location de vélo,...) et d'aménagements (création de parcs relais,...),*

*2. accompagner les citoyens vers le changement de mode (formation à la conduite d'un vélo en ville, transmission d'informations personnalisées sur le moyen de transport alternatif adapté) et de comportement (pédagogie, expérimentation).*

*S'agissant plus particulièrement des salariés, les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) visent à les inciter à modifier leurs habitudes dans le choix de leur mode de déplacement et à les accompagner dans cette démarche.*

*Une délibération du 12 octobre 2009 a affirmé la volonté de l'ex-CAR d'encourager les initiatives favorables à la maîtrise de trafic automobile, la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement à la protection de l'environnement. Cette délibération, confirmant celle du 2 juillet 2007 qui a institué la démarche PDE, a limité la durée des conventions à trois ans.*

*Depuis la mise en place du dispositif PDE, la CREA a signé 27 conventions avec des employeurs situés sur le territoire de l'ex-CAR. Le potentiel de salariés concernés (environ 23 000) représente 10 % des effectifs salariés des employeurs situés sur le territoire de la CREA.*

*Plusieurs de ces conventions tripartites (employeur, exploitant et CREA) arrivant à échéance prochainement, le Conseil communautaire a décidé, le 15 octobre 2012 de poursuivre la politique en matière de PDE et d'approuver la prolongation d'un an des conventions arrivant à échéance en attendant la fixation de conditions et de critères de renouvellement en cours de définition dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la CREA.*

*Il est par ailleurs précisé que la CREA anime un club de la mobilité avec les référents PDE et les relais (CCI, ADEME, etc.). Les enjeux de ce club sont de dynamiser les démarches PDE de chaque employeur dans la durée et de créer des synergies entre les partenaires. Des informations privilégiées sont transmises par la CREA sur des projets à court, moyen et long terme. C'est également un lieu d'échange apprécié par tous sur les retours d'expérience de la première génération qui a permis l'émergence d'une culture commune partagée en matière de déplacement.*

*Afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés chez les signataires de conventions PDE (ou PDA) et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, il est proposé de faire évoluer le dispositif vers des PDE (ou PDA) de deuxième génération.*

*Il est d'abord soumis à votre approbation l'extension géographique du dispositif à l'échelle de la CREA en communiquant sur le conseil en mobilité et en proposant à la régie des TAE d'intervenir sur le territoire de l'ex-CAEBS et d'être signataire des conventions.*

*Les actions étant à mener sur le long terme, la durée des conventions pourrait être portée à cinq ans.*

*Contrairement à la première génération de PDE (ou PDA), il est proposé que la CREA aille au devant des employeurs dans le but de les convaincre de mettre en place un plan de déplacements, puis les accompagne dans l'élaboration de celui-ci. Cette aide pourrait varier selon leur taille.*

*Pour les employeurs ayant 50 salariés et plus :*

- l'employeur définirait ses objectifs, nommerait un référent, définirait la communication de son plan de déplacements, traiterait l'enquête papier et élaborerait des fiches actions,*

- la CREA proposerait une enquête de mobilité en ligne, étudierait l'accessibilité de l'employeur et étudierait éventuellement le potentiel de transfert modal à partir des adresses géo localisées des domiciles des salariés.*

*Pour les employeurs ayant moins de 50 salariés, c'est la CREA qui se chargerait de la saisie et de l'analyse de l'enquête de mobilité sous format papier ainsi que de l'élaboration des fiches actions.*

*Afin de pouvoir dresser le bilan de la politique PDE/PDA de la CREA et de pouvoir faire évoluer ses actions si nécessaire, il serait proposé aux employeurs un cadre formalisé pour leur bilan annuel. Les données issues de cet observatoire seraient communiquées aux référents PDE (ou PDA) afin de créer une émulation entre les employeurs.*

*Il serait demandé à l'employeur de s'engager :*

○ *à adresser tous les ans à la CREA un certain nombre d'indicateurs synthétiques normalisés relatifs à l'offre de stationnement, au nombre de véhicules de service, au nombre d'abonnés "transports en commun" ou "vélo"... Il y serait joint un descriptif des animations et des actions de communication réalisées par l'entreprise ainsi que les coordonnées du référent PDE (ou PDA) par site,*

○ *à mener une enquête de bilan de ses actions tous les 5 ans (délai correspondant à la durée de la convention).*

*Enfin, il est proposé d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20% sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 2 juillet 2007 autorisant une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que dans le contexte économique actuel et suite à la fermeture du pont Mathilde, des solutions doivent être trouvées pour proposer une alternative à l'utilisation individuelle de la voiture particulière,*

↳ *que s'agissant plus particulièrement des salariés, les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) visent à les inciter à modifier leurs habitudes dans le choix de leur mode de déplacement et à les accompagner dans cette démarche,*



↳ qu'afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés chez les signataires de conventions PDE (ou PDA) et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, le dispositif doit évoluer vers la mise en place de PDE (ou PDA) de deuxième génération,

**Décide :**

▶ d'approuver le développement de la politique en matière de PDE (ou PDA) par la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir le dispositif auprès des employeurs et à les accompagner dans l'élaboration de leur plan de déplacements,

▶ d'approuver l'extension géographique du dispositif à l'échelle de la CREA en communiquant sur le conseil en mobilité et en proposant à la régie des TAE d'intervenir sur le territoire de l'ex-CAEBS et d'être signataire des conventions tripartites,

▶ de porter la durée des conventions à 5 ans,

et

▶ d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Convention intervenue avec la commune de Bonsecours – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 – Avenant n° 1 : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130352)

*"L'ex-CAR a confié à la commune de Bonsecours, par convention du 18 décembre 2008, l'organisation d'un service régulier de transports scolaires destiné à desservir :*

- *l'école maternelle "de la Ferme du Plan",*
- *l'école maternelle et primaire "José Maria de Heredia".*

*Il s'agit pour la CREA, qui s'est substituée à l'ex-CAR dans ses droits et obligations, de déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.*

*La convention précise notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté. C'est ainsi qu'au titre de l'année scolaire 2011/2012, la CREA a attribué une subvention de 14 489 € à la commune.*

*Or, cette convention arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2012/2013.*

*La conclusion d'un avenant est nécessaire afin d'en prolonger la validité.*

*Cependant, le nouveau marché de transports de la commune qui entrera en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire est en cours de consultation.*

*En conséquence, dans l'attente de connaître l'attributaire de ce marché et le coût journalier de ses prestations, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2013 sur la base du coût journalier de l'année scolaire 2012/2013.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports,*

*Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,*

*Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),*

*Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transport public, et ses modifications,*

*Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la commune de Bonsecours organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir les écoles "de la Ferme du Plan" et "José Maria de Heredia",*

*↳ que la convention arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2012/2013,*

*↳ que le service de transport scolaire doit être maintenu,*

*↳ que le nouveau marché de transports de la commune qui entrera en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire est en cours de consultation,*

**Décide :**

▶ de prolonger jusqu'au 31 décembre 2013, sur la base du coût journalier de l'année scolaire 2012/2013, la convention d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune de Bonsecours,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre la CREA et la commune de Bonsecours.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2013 : modification – Arrêté tarifaire : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 130353)

*"Dans un contexte économique difficile, et afin d'accompagner les usagers dans la découverte du réseau de transports en commun suite à la fermeture du pont Mathilde, l'augmentation tarifaire proposée pour la rentrée 2013 sera modérée.*

*Pour la gamme CREA, il est proposé de viser une évolution de la recette par déplacement de 1,5 % correspondant aux prévisions d'inflation pour 2013.*

*S'agissant de la gamme TAE, une revalorisation plus conséquente des tarifs est prévue en cohérence avec les développements d'offre qui seront réalisés à compter de septembre 2013. Il est proposé de viser une progression de 3 % de la recette par déplacement.*

*En outre, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :*

*- la gratuité de la carte ASTUCE*

*Dans le cadre du projet Atoumod, la Région Haute-Normandie et les AOT partenaires ont décidé de délivrer gratuitement la carte Atoumod nominative. Il serait donc pertinent de rendre gratuite la carte ASTUCE nominative au 1<sup>er</sup> septembre 2013. Le prix de la délivrance d'un duplicata de cette carte en cas de perte, vol ou détérioration serait porté à 10 €.*

*- la création d'un titre "congrès 24 h" dont le tarif serait égal à la moitié du prix du titre 24 h, afin de renforcer l'attractivité de la CREA pour l'organisation de ce type de manifestations. La délivrance de ce titre serait assujettie à un accord express de la CREA.*

*- la vente du titre In'Cité au Zénith*

*Ce titre (un aller-retour pour l'ensemble des occupants d'un véhicule) n'est aujourd'hui vendu qu'au parking du Mont-Riboudet / Kindarena. Afin de rendre plus attractif le parking relais du Zénith, il est proposé de permettre la vente à bord de ce titre sur la ligne 7.*

*- l'augmentation de la tarification TPMR pour les courses en minibus*

*Le prix minimum pour une course en taxi est de 3 tickets TPMR soit 2,10 €. Pour une course en minibus, ce prix minimum est de 2 tickets TPMR soit 1,40 €. Dans un souci d'équité, et pour éviter cette distorsion dans l'utilisation des modes, les prix en minibus pourraient augmenter de 0,70 €.*

*L'ensemble des nouveaux tarifs est joint en annexe à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans un contexte économique difficile, et afin d'accompagner les usagers dans la découverte du réseau de transports en commun suite à la fermeture du pont Mathilde, l'augmentation tarifaire de la gamme CREA a pour objectif une évolution de la recette par déplacement de 1,5 % correspondant aux prévisions d'inflation pour 2013,*

*↳ que s'agissant de la gamme TAE, une revalorisation plus conséquente des tarifs est prévue en cohérence avec les développements d'offre qui seront réalisés à compter de septembre 2013, soit une progression de 3 % de la recette par déplacement,*

*↳ qu'il est pertinent de rendre gratuite la carte ASTUCE nominative, de créer un titre "congrès 24 h", de permettre la vente à bord du titre In'Cité sur la ligne 7 et d'augmenter la tarification TPMR pour les courses en minibus,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les modifications tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 figurant dans le tableau ci-joint,*

*▶▶ d'approuver la vente à bord du titre In'Cité sur la ligne 7 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,*

*▶▶ d'approuver les grilles tarifaires telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire,*

et

► d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Monsieur BEREGOVY partage l'avis du Président lorsque celui-ci affirmait que la seule chose réellement efficace pour la lutte contre la congestion automobile était le développement des transports en commun. Mais si le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA n'est pas totalement, ni toujours opposé aux augmentations de tarif, il indique que celles-ci doivent être justes pour être efficaces et si celles-ci sont efficaces, elles seront forcément justes.

Il juge qu'il y a contradiction dans cette affaire. La délibération fait état du pont Mathilde et de la période précédant et suivant l'incendie qui durera tout le long des travaux. Il évoque également la période de crise très forte. Pourtant, il constate qu'il s'agit d'une augmentation importante faisant suite à une autre augmentation importante l'année dernière de 9 % sur les tarifs annuels pleins ou à demi-tarifs.

Monsieur BEREGOVY attire l'attention sur le prix du ticket qui reste stable pour l'usager occasionnel.

Selon lui, il y a une réelle contradiction. Il est nécessaire de favoriser les abonnements annuels car ils contribuent à créer véritablement les conditions d'un report modal. Force est de constater que l'inverse est proposé au moment où un signal fort doit être donné pour que ce report modal soit efficace dans la situation actuelle, c'est-à-dire à court terme, et pour aller dans le sens de l'évolution de la société à moyen et à long terme. C'est pourquoi Monsieur BEREGOVY informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne votera pas en faveur de cette délibération.

Il profite de son intervention pour rappeler qu'une motion a été votée par les élus de la majorité de la Ville de Rouen s'agissant d'une étude sur la tarification solidaire sur le territoire de la CREA en vue de trouver le mode de tarif le plus juste pour l'ensemble des concitoyens. Monsieur BEREGOVY ignore si le maire de Rouen l'a fait et, en l'absence de ce dernier, il demande des éléments de réponse.

Il rappelle à tous élus de Rouen présents au sein de l'assemblée le vote il y a quelques mois de cette motion qui va à l'encontre de cette délibération. Monsieur BEREGOVY estime que, le moment venu, il sera nécessaire d'être en cohérence avec les votes exprimés au sein du Conseil Municipal de Rouen.

Monsieur LE COUSIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens souhaite expliquer leur vote et s'exprimer sur le PDU qui sera présenté plus tard.

En juin 2013, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens constatait encore une hausse tarifaire modérée, certes, et seulement mise en correspondance avec les prévisions d'inflation pour l'année 2013. Il trouve dommageable qu'il n'en soit pas de même pour le SMIC et pour le point d'indice des fonctionnaires gelé par le Gouvernement.

La hausse de la TVA qui avait impacté les tarifs début 2012 n'a pas été supprimée et l'augmentation de la TVA l'année prochaine se concrétisera par une nouvelle hausse des tarifs avec un passage de l'ordre de 7 à 10 % en 2014. A un moment où le pouvoir d'achat est malmené, Monsieur LE COUSIN constate que les usagers devront encore subir ces augmentations qui pèsent fortement dans le budget des ménages.

Selon lui, la mobilité à moindre coût est une garantie d'égalité et de justice sociale. Les demandes exprimées par le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, s'agissant d'études sur la gratuité, restent toujours sans réponse. Pire, une étude existerait mais ne serait volontairement pas transmise.

Monsieur LE COUSIN indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera contre ces augmentations qui représentent une nouvelle hausse, une nouvelle amputation du pouvoir d'achat, et le contraire de l'incitation à l'utilisation des transports en commun.

Monsieur LE COUSIN évoque à présent le PDU qui sera délibéré dans la délibération n° 45.

L'utilisation accrue des transports en commun ces dernières semaines avec l'Armada, et globalement depuis l'accident du pont Mathilde, montre l'attente des populations face aux transports en tant que service public. Cependant, encore trop de secteurs restent mal desservis. Il faut toujours compter presque une heure pour se rendre de la gare rive droite au centre de Grand-Couronne ; 1 heure 10 d'Oissel à l'Université de Mont-Saint-Aignan ; plus de 45 minutes de la mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray à la gare rive droite.

Les projets, tel que l'Arc Nord-Sud, illustrent le manque de vision globale du réseau qu'il est souhaitable de voir émerger avec l'achèvement du PDU. L'Arc Nord-Sud sera construit selon une approche urbaine de la ville centre qui y verra certainement des effets positifs.

Cependant, Monsieur LE COUSIN attire l'attention sur le tracé qui traversera, notamment rive gauche, des quartiers peu denses en habitants, activités économiques ou commerciales. Ce projet prévoit une amplitude horaire de 5 heures 30 à 0 heure 30 ; des fréquences de 6 à 8 minutes selon les heures creuses ou de pointes ; une vitesse commerciale de 18 à 19 kilomètres. Il déclare que cette qualité est finalement attendue aux quatre coins de l'agglomération.

Monsieur LE COUSIN explique qu'il est impossible d'être contre un projet en capacité d'apporter un plus aux habitants mais, qu'au vu du budget conséquent engagé, le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens restera attentif à mesurer les effets positifs de ce nouveau tronçon sur l'ensemble du réseau.

Il précise que les projets inscrits dans le PDU semblent ne pas apporter les réponses aux besoins de tous. Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens soutient par exemple les projets ferroviaires engagés. Monsieur LE COUSIN suggère d'aller plus vite et plus loin dans la voie du développement de l'utilisation du train pour les déplacements urbains.

Il indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens souhaite aller plus vite dans les réponses aux attentes de tous les habitants de la CREA en matière de transports en commun.

Monsieur DESANGLOIS signale que la reconfiguration du réseau des Transports de l'Agglomération d'Elbeuf a pu se faire cette année et sera effective à partir de septembre 2013.

S'agissant des TAE, il évoque plusieurs choses importantes. Tout d'abord, il revient sur la création de deux lignes le dimanche pour desservir le marché de Caudebec-lès-Elbeuf, la gare de Saint-lès-Elbeuf, l'Hôpital des Feugrais, ainsi que la gare d'Oissel permettant ainsi une possibilité aux habitants d'Elbeuf d'aller sur Rouen. Monsieur DESANGLOIS souligne qu'aucun bus ne circulait, jusqu'à présent, le dimanche sur le réseau des TAE.

Il précise que des cadencements beaucoup plus importants ont été mis en place, ce qui signifie beaucoup plus de matériels et de bus. Il lui semble important d'être responsable et réaliste. Il est impossible de mettre du matériel et du personnel sur la route en instaurant la gratuité. Cela est impossible et représente un coût qu'il faut prendre en charge.

Monsieur LAMIRAY apporte quelques éléments de réponse et prend note de la question sur la gratuité à laquelle il est sensible. Une attention sera portée à ce sujet à juste titre.

Il énonce quelques chiffres qui structurent le réseau à la fois sur le service mais également sur le plan économique. Le réseau représente 20 millions d'euros de recettes qui rentrent chaque année sur le budget transport. Cela constitue à peu près 25 % de l'enveloppe qui se trouvent compensés par cette recette.

Monsieur LAMIRAY ignore comment se passer de cette recette. Des outils existent sans doute mais ils lui échappent.

Toutefois, la tarification solidaire existe sur le territoire de la CREA. La CREA subventionne et accompagne à hauteur de 13 millions d'euros la tarification solidaire, ce qui est non négligeable. La démarche de la collectivité est présente.

Quant à la gratuité, Monsieur LAMIRAY invite l'assemblée à consulter sur internet l'étude relative à la gratuité menée par le Groupe des Autorités Responsables de Transport, organisme auquel la CREA adhère maintenant depuis un an et demi et qui regroupe toutes les Autorités Organisatrices de Transports ainsi que l'ensemble des agglomérations. Cette étude date de 2007 ou 2008. Elle fait état de la gratuité mise en place au sein d'agglomérations de 50, 60 à 70 000 habitants, telle que Châteauroux. Aucune agglomération de 500 000 habitants n'a mis en place la gratuité. Ce serait certes l'occasion d'être les premiers mais il souligne que Paris s'est posée la question et a vite écarté l'idée dû à la perte de recettes.

Monsieur LAMIRAY spécifie que ce sont les constats d'une étude qui révèlent que la gratuité engendre aussi une sensation de "c'est mon transport, on me le doit" et une forte dégradation du matériel roulant que les recettes, parallèlement, ne permettent pas forcément de remettre à niveau.

En matière de PDU, les questions ont été anticipées. En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, il reviendra à Monsieur LAMIRAY de présenter le PDU et ce dernier indique que le maillage existe sur le territoire. Il revient sur son déplacement à Boos la semaine passée où l'occasion lui a été donnée d'aller dans l'ensemble des secteurs pour échanger sur ce maillage divers et varié car il comprend également le transport scolaire. L'agglomération est dotée d'un outil unique en France, FILO'R qui est victime de son succès, et dont les mérites sont vantés par le Président. Monsieur LAMIRAY partage complètement ce point de vue. C'est un outil qui fonctionne très bien et qui répond justement à ces territoires un peu moins denses où il est compliqué de faire passer un réseau structurant ou des lignes un peu plus fréquentes.

Par ailleurs, une réflexion est menée sur ce maillage de l'hyper centre, des parkings relais et du train. Il pense que des délibérations importantes ont été prises. Certaines gares de l'agglomération ont été reconnues d'intérêt communautaire. C'est le cliquet qui fait que la collectivité aura toute l'attention méritée auprès de ces gares et de ces aménagements. La mise en place d'ATOUMOD, à travers la dernière délibération, participera au bon maillage du transport en commun, des TAE et à l'harmonisation et à la facilité de se déplacer au sein du territoire, quelles que soient les compétences de chacun en fonction des différents transports.

Monsieur LAMIRAY considère que les choses avancent. Elles vont dans le bon sens et font l'objet d'un même objectif partagé collectivement, comme tel a été le cas à travers l'Armada. Beaucoup ont utilisé les transports, et nombre d'usagers les prenaient pour la première fois.

Selon Monsieur LAMIRAY, il est possible d'être captif, comme cela a été le cas sur des grands événements, et il appartient à la CREA de réussir l'essai de l'après-Armada, de l'après-pont Mathilde pour que cela devienne véritablement un réflexe d'utiliser les transports en commun. En tous les cas, les moyens sont mis en œuvre pour prendre cette orientation.

Monsieur le Président confirme qu'il existe bien une tarification sociale. Quant à la gratuité, ce sujet est récurrent chaque année et chacun, de part et d'autre, en connaît les arguments.

La Délibération est adoptée (Contre - Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens : 20 voix / Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA : 9 voix).

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Infrastructures du réseau de transports en commun – TEOR – Commune de Canteleu – Aménagements et infrastructures de la ligne T3 – Plan de financement : approbation – Demandes de subvention : autorisation**  
(DELIBERATION N° C 130354)

*"Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil communautaire a décidé d'adopter la déclaration d'intérêt général de l'opération relative aux aménagements et infrastructures de la ligne TEOR T3 à Canteleu et d'approuver le plan de financement de la réalisation de ce projet dont le coût était alors estimé à 9,7 millions d'€ HT.*



Conformément à la fiche n° 2-5 du Contrat d'agglomération fusionné, cette opération est susceptible de mobiliser la participation financière de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Par ailleurs, ce projet visant à promouvoir les transports publics en zones urbaines et périurbaines, émerge également à l'axe 5 du Programme Opérationnel Régional FEDER. A ce titre, la subvention FEDER initialement prévue à hauteur de 2 millions d'€ HT pourrait bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 315 000 € HT afin d'optimiser la consommation de ces crédits européens.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Région</i>	<i>1 910 653,38 €</i>	<i>20,00 %</i>
<i>Département</i>	<i>1 984 845,41 €</i>	<i>20,78 %</i>
<i>FEDER</i>	<i>2 315 000,00 €</i>	<i>24,23 %</i>
<i>CREA</i>	<i>3 342 768,10 €</i>	<i>34,99 %</i>
<i>Coût total opération HT</i>	<i>9 553 266,89 €</i>	<i>100,00 %.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 approuvant le plan de financement de l'extension de la ligne T3,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération relative aux aménagements et infrastructures de la ligne TEOR T3 à Canteleu et approuvant le nouveau plan de financement,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la subvention FEDER initialement prévue à hauteur de 2 millions d'€ HT pourrait bénéficier d'une enveloppe complémentaire de 315 000 € HT afin d'optimiser la consommation de ces crédits européens,

↳ que le coût total de l'opération, tel qu'il résulte de l'attribution des marchés, est estimé à 9 553 266,89 € HT,

**Décide :**

▶ d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Politique en faveur du Vélo – Règlement d'aides – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130355)

*"Le contexte économique national qui s'inscrit dans un mouvement de redressement des finances publiques et de réduction des concours financiers aux collectivités locales impacte les finances de la CREA et rend nécessaire la révision de ses règlements d'aides en vue d'une optimisation de ses dépenses.*

*Lors du Conseil du 4 février 2013, ont été approuvées les modifications des quatre règlements d'aides suivants :*

○ *fonds de concours en investissement pour le soutien à la création de plate-formes technologiques,*

○ *fonds de concours en investissement pour la création, l'extension et la restructuration d'équipements culturels communaux structurants,*

○ *fonds de concours en investissement dans le domaine sportif,*

○ fonds de concours en investissement dans le domaine de la voirie et des espaces publics.

*Par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, les fonds de concours relatifs aux aménagements cyclables communaux ont été redéfinis.*

*Dans un souci de cohérence des dispositions relatives à l'ensemble de fonds de concours attribués par la CREA, il vous est proposé de transposer les dispositions de la délibération du 15 octobre 2012 sous la forme d'un règlement d'aides et d'adopter le principe d'une programmation annuelle de ce fonds de concours de la CREA dont le corollaire est le vote d'une enveloppe fermée lors de l'adoption du Budget Primitif.*

*Les adaptations par rapport aux dispositions adoptées lors de la délibération du 15 octobre 2012 concernent les points suivants et sont reprises dans le règlement d'aides annexé à la présente :*

○ les dossiers de demande devront être déposés pour le 15 juillet de l'année précédant le début les travaux

○ mise en place d'un comité de programmation.

*Courant septembre de la même année, le comité de programmation procédera à l'instruction des dossiers et proposera ceux à retenir au titre de l'enveloppe budgétaire votée l'année suivante en s'appuyant sur les critères de priorisation suivants :*

#### *1. Critères généraux communs à l'ensemble des dispositifs d'aides :*

○ l'adéquation du projet proposé aux orientations des politiques communautaires telles que le développement durable, l'aménagement de l'espace communautaire, l'attractivité du territoire dont le développement touristique, ...

○ le caractère structurant du projet et, le cas échéant, son rayonnement intercommunal,

○ l'antériorité de la demande ; à intérêt égal, une priorité serait accordée aux demandes anciennes non satisfaites,

○ la prise en considération des financements antérieurement versés à la commune par la CREA au cours des trois dernières années.

#### *2. Critères spécifiques au dispositif d'aides aux aménagements cyclables communaux :*

○ opération venant compléter ou terminer un aménagement fait précédemment,

○ cohérence de planification de l'opération avec d'autres travaux liés aux différents intérêts communautaires de la CREA (exemple : report d'un dossier s'il s'avère qu'un projet de rénovation du réseau d'assainissement est identifié au préalable).

*Les membres de ce comité seront désignés par l'assemblée lors de sa réunion du mois de juin 2013.*

*A titre transitoire et par dérogation, le premier comité de programmation se réunira en 2014 pour analyser les dossiers reçus entre le 16 juillet 2013 et le 15 juillet 2014. Les dossiers complets transmis par les communes jusqu'au 15 juillet 2013 seront instruits au fil de l'eau dans la limite du montant inscrit au titre de l'exercice budgétaire 2013.*

*Une enveloppe financière de 0,5 M€ a été provisionnée au titre du budget 2013 concernant les aides relatives aux aménagements communaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant la politique en faveur du vélo de la CREA et notamment l'attribution de fonds de concours pour les projets d'aménagements cyclables communaux,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que dans le cadre de la refonte de ses règlements d'aides, la CREA souhaite uniformiser ses dispositifs et, par conséquent, traduire les aides relatives aux aménagements cyclables communaux dans un règlement d'aides,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les critères de priorisation généraux et spécifiques au présent dispositif sus-mentionnés,*

*▶▶ d'approuver les termes du règlement d'aides aux aménagements cyclables communaux, ci-annexé,*

*et*

*▶▶ d'autoriser, à titre transitoire et dérogatoire jusqu'au 15 juillet 2013, l'instruction des dossiers transmis par les communes au fil de l'eau dans la limite du montant inscrit au titre de l'exercice budgétaire 2013."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'Ve nir présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan CREA'Ve nir – Véhicules électriques – Définition de programme**  
(DELIBERATION N° C 130356)

*"En 2010, la CREA s'est engagée dans une action de promotion du véhicule électrique sur son territoire. Elle a conclu un partenariat avec le constructeur automobile Renault visant le prêt de prototypes de véhicules électriques pour le compte des services de la CREA.*

*Cette expérimentation a permis d'intégrer durant une année 10 véhicules électriques dans le parc automobile de la collectivité. Elle s'est avérée concluante tant d'un point de vue environnemental qu'au plan des usages (adéquation entre les caractéristiques d'un véhicule électrique et les usages des services ; sensibilisation aux avantages tant psychosociaux qu'économiques de l'éco-conduite...).*

*Au terme de ce partenariat en septembre 2012, les véhicules de prêt ont été remplacés par des véhicules acquis par la CREA dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP.*

*En 2013, 10 nouveaux véhicules électriques viendront encore renforcer le parc automobile propre de la CREA. L'engagement est de privilégier, à chaque fois que l'usage du véhicule le permet, le remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule électrique. En 2013, 50 % des renouvellements de véhicules concerneront des véhicules électriques.*

*Parallèlement à cette action, la CREA participe à l'éclosion d'un écosystème favorable au développement du véhicule électrique. En effet, elle développe, depuis 2011, un réseau public de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides. Ces bornes dites publiques, d'usage primaire pour les usagers ne disposant pas de garage privatif ou secondaire ceux ayant besoin d'une charge d'appoint, sont importantes pour les inciter à faire l'acquisition d'un véhicule électrique.*

*A ce jour, 8 bornes ont été installées au cœur de l'agglomération. Les usagers peuvent y accéder librement et charger leur véhicule gratuitement, le coût de la prestation étant pris en charge en totalité par la CREA.*

▶ *2 bornes expérimentales sur les places Joffre et du 39<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Rouen,*

- ▶ *6 bornes dans les parkings en ouvrage de Rouen :*
- *Parking du Vieux Marché*
  - *Parking Haute-Vieille-Tour*
  - *Parking de l'Hôtel de Ville*
  - *Parking-relais du Kindarena.*

*Au plan national, la CREA a activement participé à la rédaction du Livre Vert sur les infrastructures de charge positionnant la collectivité parmi les collectivités de France pionnières en matière d'électro-mobilité.*

*Afin de renforcer le réseau public de bornes existant, la CREA fixe une programmation en matière d'investissements pour l'année 2013 qui se veut ambitieuse et raisonnée. Au total, 252 000 € seront consacrés aux investissements en infrastructures cette année. Plusieurs types de sites ont été priorités.*

*La CREA voulant être particulièrement exemplaire en termes de flotte automobile propre, une partie des investissements sera consacrée à l'équipement des parkings de la CREA. Une dizaine de points de charge sera installée dans les parkings de la CREA, à Rouen et sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf.*

*Les parkings des pépinières d'entreprises seront également équipés en bornes de charge afin d'inciter les entreprises accueillies à acquérir des véhicules électriques. En effet, dans cette phase de décollage de la technologie verte, les entreprises sont une cible de toute première importance qu'il convient par conséquent d'accompagner dans cet effort.*

*Le réseau public de bornes existant sera en outre renforcé en ciblant tout particulièrement :*

- des sites multimodaux tels que les parkings-relais du Boulingrin et du Zénith ainsi que la gare de Rouen rive droite*
- des sites très résidentiels afin de couvrir les besoins de particuliers résidant en centre urbain et n'ayant pas de garage privatif : périmètre du Théâtre des Arts à Rouen*
- des pôles d'activité et de vie de premier plan à Rouen et à Elbeuf.*

*Les objectifs visés par ce plan sont de plusieurs natures :*

- D'un point de vue environnemental, il s'agit d'améliorer la performance énergétique du territoire en développant des alternatives à l'automobile thermique.*
- Au plan du développement économique du territoire, il s'agit d'accompagner les acteurs économiques de la filière automobile dans leur processus de mutation, cette nouvelle technologie étant une source d'emplois nouvelle et intéressante.*
- Enfin, du point de vue des usagers, il s'agit pour la collectivité de leur garantir un accès facilité aux réseaux public et privé d'infrastructures de charge en créant un écosystème favorable les incitant à miser sur le véhicule électrique. Afin, de rendre le véhicule électrique attractif, il est proposé de conserver, dans l'immédiat, le principe de la gratuité de la charge.*

*Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, des normes et des usages, le plan CREA Venir se veut évolutif tant du point de vue du dimensionnement des investissements que de leur localisation.*

*A cet effet, la CREA lancera prochainement une consultation en vue de l'attribution d'un marché à bons de commandes visant la fourniture, l'installation, la supervision et la maintenance d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.*

*Le 10 janvier 2013, l'Etat a publié, au titre des investissements d'avenir, un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides. Ce dispositif dont le pilotage a été confié à l'ADEME vient compléter l'appel à projet Eco Cités Villes de Demain dont a bénéficié la CREA pour les investissements réalisés en 2012 en matière d'infrastructures de charge.*

*Le nouveau dispositif permet de soutenir financièrement les villes, agglomérations, groupements d'agglomérations, départements ou régions, qui s'engagent dans le déploiement d'infrastructures de charge. Sont notamment éligibles les agglomérations de plus de 200 000 habitants qui porteraient des projets structurants dont les coûts liés aux infrastructures (coût du matériel, de génie civil, d'ingénierie, de raccordement au réseau du distributeur d'électricité) seraient supérieurs ou égaux à 400 000 € TTC sur la durée de l'appel à projets (31 décembre 2016).*

*Les agglomérations peuvent se regrouper entre elles notamment par le biais des Régions qui ont la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention pour le compte des territoires (Villes, intercommunalités).*

*Dans le cadre du lancement de son nouvel Appel à Projet Energie (APE) dont l'un des axes concerne l'éco-mobilité, la Région Haute-Normandie a signifié son souhait de fédérer les initiatives locales en matière de déploiement d'infrastructures de charge et de participer à l'effort financier consenti par les intercommunalités.*

*La CREA pourrait se rapprocher de la Région Haute-Normandie pour étudier cette possibilité. Dans le cas où celle-ci s'avérerait inenvisageable, la CREA étudierait l'hypothèse de déposer un nouveau dossier au titre d'Eco Cités Ville de Demain. Les taux de subvention des deux dispositifs ont été alignés et vont jusqu'à 50 % de l'assiette éligible sous réserve d'en respecter les conditions.*

*La présente délibération propose la mise en œuvre de la programmation 2013 selon les modalités décrites ci-dessus.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5.3-15 relatif à la Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 20 février 2012 confiant à la ville de Rouen la maîtrise d'ouvrage pour la création et la gestion des infrastructures de charge dans ses parkings,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 13 mai 2013 approuvant le lancement des études pré-opérationnelles pour le déploiement du réseau d'infrastructures de charge,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA du 24 juin 2013 autorisant le lancement d'une consultation pour la fourniture, la pose, la supervision et la maintenance d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Plan CREA'Venir,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant**

*↳ que la CREA a lancé un Plan visant la promotion du véhicule électrique sur son territoire dès 2010,*

*↳ que le Plan CREA'Venir s'est traduit jusqu'alors par l'acquisition de véhicules électriques pour l'usage des services de la CREA et par l'installation des premières bornes publiques de charge pour véhicules électriques et hybrides,*

*↳ qu'il convient de renforcer le réseau public de charge afin de créer un écosystème favorable au véhicule électrique sur le territoire de la CREA,*

*↳ que l'Etat a créé des dispositifs visant le subventionnement des investissements en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides,*

*↳ qu'il apparaît opportun pour la CREA, collectivité pionnière en matière d'électro-mobilité, de poursuivre les investissements dans le cadre du Plan CREA'Venir,*

### **Décide**

*▶ d'approuver le programme d'actions du Plan CREA'Venir pour l'année 2013,*

*et*

*▶ d'autoriser le Président à conduire les démarches nécessaires afin de solliciter les financements de l'Etat auprès de l'ADEME ou de tout autre partenaire financier et à signer tout document s'y référant.*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains, Monsieur LAMIRAY, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan de Déplacements Urbains – Arrêt du projet – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130357)

*"Conformément à la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, le PDU est un document de planification qui détermine, pour les 10 ans à venir, les principes qui orientent l'organisation des déplacements de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre des transports urbains.*



*Cette démarche s'inscrit en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en cours d'élaboration, qui fixe les orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire.*

### ***L'évolution du contexte institutionnel local***

*Le PDU de l'ex-CAR a été approuvé par le Conseil Communautaire du 11 février 2000. Il s'agissait d'élaborer une démarche globale portant sur l'organisation des déplacements à l'horizon 2010.*

*Fin 2007, l'ex-CAR a lancé la révision de son PDU. De son côté, sans être soumise à cette obligation, l'ex-communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) a initié, en 2008, une démarche d'élaboration d'un Plan Global de Déplacements (PGD). Pour leur part, les autres territoires constituant la CREA, l'ex-Communauté de Communes du Trait Yainville (COMTRY) et l'ex-Communauté de Communes Seine-Austreberthe (CCSA) ne disposaient d'aucun document équivalent.*

*La création de la CREA au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a donc nécessité de repenser le PDU à l'échelle de ce nouveau territoire, s'agissant désormais non plus de la révision mais de l'élaboration d'un nouveau PDU.*

*Par délibération du 20 décembre 2010, la CREA a ainsi engagé l'élaboration de son PDU.*

### ***Les enjeux majeurs de transformations***

*Dans la continuité de la concertation et des diagnostic conduits lors de la révision du PDU de l'ex-CAR et de l'élaboration du PGD de l'ex-CAEBS, 5 enjeux majeurs de transformation ont été arrêtés par la délibération précitée.*

*Ces enjeux expriment les défis auxquels le territoire est confronté, afin de trouver un équilibre durable entre mobilité et cadre de vie.*

- 1. Assurer la cohérence entre mobilité et développement urbain :*
- 2. Faciliter la mobilité des périurbains :*
- 3. Développer l'usage des transports en commun : prendre en compte les facteurs d'attractivité :*
- 4. Repenser l'équilibre des différents modes de déplacements pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain, considérant :*
- 5. Mener une réflexion sur le transport de marchandises et les politiques de livraison, considérant :*

### ***Les orientations stratégiques***

*Pour relever ces défis, 6 orientations traduisent les ambitions stratégiques portées par le PDU de la CREA :*

- 1. Compléter et organiser les réseaux de déplacement*
  - Poursuivre le développement des infrastructures de déplacements,*

- Favoriser l'intermodalité,
- Améliorer les performances du réseau de transports collectifs existant,
- Adapter l'offre collective de transport à l'échelle périurbaine.

2. Aménager un territoire moins consommateur en énergie et moins dépendant de la voiture particulière

- Favoriser l'intensification urbaine le long des axes de transports collectifs structurants existants et futurs,
- Promouvoir un aménagement du territoire favorisant la sobriété énergétique dans les déplacements.

3. Faire évoluer les comportements

- Favoriser la pratique de nouvelles formes de mobilité,
- Fédérer les acteurs autour d'une prise de conscience des enjeux environnementaux.

4. Structurer un meilleur partage de l'espace public

- Rationnaliser et optimiser la place de la voiture sur la voirie et l'espace public,
- Développer l'usage du vélo,
- Affirmer la place des modes doux sur l'espace public.

5. Favoriser une organisation de la chaîne de transport de marchandises plus respectueuse de l'environnement

- Organiser et rationaliser le transport de marchandises en ville,
- Renforcer l'attractivité logistique du territoire.

6. Evaluer et suivre le PDU

- Poursuivre l'amélioration des connaissances liées à la mobilité,
- Adapter les politiques de déplacements en fonction du suivi et de l'évaluation du PDU.

### **Les actions**

Cette stratégie d'organisation des déplacements se traduit en actions, à deux échelles de temps : un plan faisant l'objet d'une programmation détaillée à 5 ans et des perspectives de plus long terme.

Ces actions s'articulent au service d'une organisation multimodale des déplacements, dont les principes de base sont les suivants :

- La poursuite du développement des infrastructures de déplacements en améliorant l'intégration de La CREA dans les grands réseaux de mobilité, en valorisant l'outil ferroviaire pour les déplacements de proximité, en aménageant et en étudiant de nouvelles lignes de Transport à Haut Niveau de Service,

- *Le développement de l'intermodalité par le déploiement d'un réseau maillé de points d'échanges entre les différents modes de déplacements et par la coordination des services organisés par les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) sur le territoire,*
- *L'amélioration des performances du réseau de transports collectifs urbains existant en adaptant l'offre aux besoins du territoire, en améliorant les conditions de circulations sur des axes prioritaires, en expérimentant une diversification des énergies et en poursuivant la démarche de suivi qualité,*
- *L'adaptation de l'offre collective de transports à l'échelle périurbaine en étudiant la possibilité de liaison à haut niveau de service, en confortant le service de transport à la demande et en pensant la mobilité en lien avec les territoires limitrophes,*
- *La mise en place de recommandations et d'outils pour mettre en cohérence les politiques publiques de développement urbain et de déplacements,*
- *L'accompagnement de l'émergence de nouvelles formes de mobilité en étudiant le développement de modes de transports innovants, en accompagnant la pratique collective du véhicule particulier et en favorisant le développement de l'électromobilité,*
- *La mobilisation des acteurs autour d'une prise de conscience des impacts de la mobilité sur l'environnement en éduquant, informant, sensibilisant les différents publics et en développant les plans de mobilité au sein des entreprises,*
- *L'optimisation de la place de la voiture sur l'espace public en organisant la circulation sur la base d'un réseau de voiries hiérarchisé,*
- *Le développement de l'usage des modes doux par l'aménagement d'infrastructures pour les cyclistes, par la valorisation de l'expérience collective, la requalification des espaces publics et des grands axes d'agglomération,*
- *La mise en place d'outils de réflexion et d'expérimentation en lien avec les différents acteurs de la logistique encourageant des pratiques de mobilité durable,*
- *La mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi du PDU en améliorant la connaissance de la mobilité sur le territoire et en évaluant collectivement les impacts des actions au regard des objectifs fixés.*

*Conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs, le plan d'action est assorti d'un calendrier et d'une programmation financière des actions qu'il contient. Le PDU comporte deux annexes : un rapport environnemental et le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs approuvé en décembre 2012.*

*Il est proposé d'arrêter le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA tel qu'annexé.*

*Ce projet et le dossier correspondant seront soumis, sous un délai de 3 mois, à l'avis des Conseils Municipaux des 70 communes de l'agglomération, du Conseil général de Seine-Maritime, du Conseil régional et de l'Etat.*

*Le Plan de Déplacements Urbains auquel seront annexés les avis des personnes publiques consultées, fera ensuite l'objet d'une procédure d'enquête publique avant d'être présenté au Conseil Communautaire en vue de son adoption.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement,*

*Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82-1153 du 30 décembre 1982,*

*Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n° 96-1236 du 30 décembre 1996,*

*Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005 portant transition de la directive européenne relative à l'évaluation de l'incidence des plans et des programmes sur l'environnement,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 11 février 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant révision du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Rouennaise,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 20 décembre 2010 portant lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains et en application du code des Transports, article L 1214-1 et suivants, il est nécessaire d'arrêter le projet de Plan de Déplacements Urbains comprenant le rapport environnemental et le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Collectifs tel qu'annexé,*

*✎ que ce projet et le dossier correspondant seront soumis, sous un délai de 3 mois, à l'avis des Conseils Municipaux des 70 communes de l'agglomération, du Conseil général de Seine-Maritime, du Conseil régional et de l'Etat,*

↳ que le Plan de Déplacements Urbains auquel seront annexés les avis des personnes publiques consultées, fera ensuite l'objet d'une procédure d'enquête publique avant d'être présenté au Conseil Communautaire en vue de son adoption,

**Décide :**

▶ d'arrêter le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CREA tel qu'annexé,

et

▶ d'habiliter le Président à engager les démarches nécessaires à l'organisation de la mise à l'enquête publique du projet arrêté."

Monsieur HOUBRON indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur du Plan de Déplacements Urbains en émettant toutefois une réserve pour la commune de Bois-Guillaume-Bihorel s'agissant du parking relais.

Se déplacer est un besoin pour tous, tant pour aller à l'école que pour aller travailler, visiter ses amis ou sa famille. C'est un point essentiel dans la vie quotidienne des gens. Il est évidemment nécessaire d'organiser la mobilité et, selon lui, ce plan permet de l'imaginer demain.

Monsieur HOUBRON alerte sur la hiérarchisation des investissements, certes structurants mais extrêmement coûteux, sur lesquels il n'est pas permis de se tromper, comme en matière d'urbanisme où l'espace public sera à aménager. Le déplacement représente donc forcément quelque chose d'important dans la vie du territoire.

Il lui semble important de réfléchir à la hiérarchisation, notamment parce que tous les mêmes moyens ne peuvent être mis en œuvre en même temps. Il rappelle le Plan Agglo Vélo où la logique était de réaliser tout d'abord les réseaux structurants en périphérie, voire en périurbain à certains endroits, alors que l'hyper centre n'a pas été touché par exemple. Descendre à vélo sur les boulevards s'avère très compliqué et, aujourd'hui, la CREA s'y emploie.

Concernant l'automobile, la CREA applique le contraire, selon Monsieur HOUBRON. L'hyper centre est d'abord touché et la circulation en voiture n'est pas envisagée au-delà de la centralité, notamment de la Ville de Rouen ou de la commune d'Elbeuf. La hiérarchisation s'avère aussi importante lors du débat sur le contrat d'agglomération.

Comme évoqué précédemment par Monsieur LAMIRAY, Monsieur HOUBRON revient sur la nécessité d'avoir une réflexion sur l'innovation, de penser autrement, notamment de réfléchir sur le fleuve, artère principale, qui n'est pas utilisé pour se déplacer aujourd'hui. Le transport fluvial, tant pour le transport de personnes que pour le transport de biens, est sans doute une innovation importante à creuser demain dans le cadre du PDU.

Monsieur MOREAU salue la présentation de Monsieur LAMIRAY qui a mis en avant, avec talent, tous les points positifs de ce PDU en matière de développement des transports collectifs, des modes actifs, de l'intermodalité et de l'éducation aux mobilités durables.

Cependant, l'inscription de l'A28-A13 n'est pas acceptable et représente une difficulté de taille. Il cite les propos de Monsieur HOUBRON : "On ne peut pas réaliser l'arc Nord-Sud tant que l'on n'a pas réalisé l'A28-A13" qui montrent comment cette infrastructure vient polluer les débats et les réflexions puisque cet élément est considéré comme incontournable de l'offre de mobilité sur l'agglomération.

Monsieur MOREAU a relevé avec grand plaisir, au même titre que Monsieur BEREGOVY, les propos du Président : "La seule façon de gérer la congestion automobile, c'est le transport collectif et ses conditions d'accès", dont il partage tout à fait l'avis, mais ne comprend pas la présence de l'A28-A13 dans le PDU.

Au-delà des questions financières, il s'interroge sur la capacité de mener à la fois de front une politique ambitieuse de transports collectifs et la réalisation d'une infrastructure relativement coûteuse même si celle-ci a été revue à la baisse dans le cadre de la commission Mobilité 21, représentant un montant de 880 millions d'euros au lieu d'un milliard cent euros. Il se demande ce qui a pu présider à un raboutage de crédits dans ce sens.

Selon Monsieur MOREAU, si ce contournement ne voit pas le jour, ce sera la position de la CREA et une réponse sera connue d'ici quelques jours. En revanche, s'il voit le jour, tous les efforts faits pour faciliter le report modal ne serviront pas car aller vers les transports collectifs n'est pas une démarche toujours facile. Tous les concitoyens ont fait l'effort suite à la catastrophe du pont Mathilde car ils n'avaient plus le choix. Ces derniers se sont dits "Tiens ! Je n'ai plus le choix, je vais essayer de voir si c'est mieux le transport collectif". Certains d'entre eux ont considéré que ce n'était pas mieux, pour d'autres, l'offre n'était pas adaptée à leurs besoins et certains se sont dits "Si, finalement c'est mieux".

Monsieur MOREAU attire l'attention sur le fait que, si de nouveaux réseaux de transports collectifs continuent à se développer, les gens choisiront la facilité et reprendront leur véhicule. Ainsi, l'argent investi dans le développement du réseau et les changements de pratique aura été gaspillé.

Il pense qu'il est absolument impératif d'en sortir et de tourner la page sur cette infrastructure. D'ici quelques jours, une réponse définitive de l'Etat sera connue sur ce projet qui sera sans doute rejeté. Dans ce cas, il revient à la CREA en tant que territoire de faire des modes de déplacements alternatifs à la voiture une priorité. Tant que ce choix ne sera pas fait, force sera de constater que certaines parties de l'agglomération seront insuffisamment desservies en matière d'infrastructures, de cadences et d'horaires. Le reste de l'agglomération, moins bien desservi, jalouera une partie du territoire, à savoir le cœur de l'agglomération qui sera quant à lui très bien desservi.

C'est pourquoi, malgré l'intérêt porté aux propositions formulées par Monsieur LAMIRAY, Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre le PDU, considérant que la présence de l'A28-A13 et le soutien apporté par les différents pouvoirs publics, à eux seuls, justifient sa position.

Monsieur GUILLIOT signale que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens votera en faveur du PDU présenté mais formule deux remarques, développées précédemment par Monsieur LE COUSIN.

En effet, une attention particulière n'est sans doute pas suffisamment mise en avant concernant l'utilisation des infrastructures ferroviaires existantes. Le tram-train, projet relativement important, n'est pas souvent valorisé et il est possible aujourd'hui d'utiliser les voies ferrées existantes pour le transport collectif.

Une autre remarque concerne une attention et une réserve fortes sur le tracé du futur contournement Est de Rouen. Monsieur GUILLIOT indique que le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens n'est pas opposé au contournement, mais au tracé tel que présenté actuellement.

Monsieur le Président se félicite du très large consensus qui accompagne ce document très important puisque qu'il s'agit de la vision des déplacements sur l'agglomération à 10 ans, tout mode confondu. Il constate que, hormis le dossier clivant de l'A28-A13, le dossier reçoit l'adhésion unanime de l'assemblée. Nombre de concertations entre élus ont eu lieu avec l'appui des services techniques, des nombreux comités de pilotage et le résultat est jugé collectivement tout à fait intéressant et important.

S'agissant de l'A28-A13, Monsieur le Président est surpris par le parallèle fait entre les diverses infrastructures. Il ne s'agit évidemment pas de l'A28-A13 versus tel ou tel projet de transport en commun. Des problématiques de dessertes de la zone industrialo-portuaire existent, et pour lesquels l'A28-A13 et son barreau de raccordement apparaissent de longue date comme la solution évidemment adaptée. Il constate un point de clivage sur ce sujet.

Il n'est pas certain que prendre la voiture soit une facilité, comme cela a pu être évoqué précédemment. Nombre de concitoyens n'ont pas d'autres choix que de prendre leur véhicule et ce PDU ne vise en aucune manière à stigmatiser les usagers de la voiture individuelle dans l'agglomération. En revanche, l'objectif est d'inciter les concitoyens qui ont le choix à prendre les transports en commun, via les tarifs, les infrastructures et une exploitation performante.

La Délibération est adoptée (Contre : 9 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA / Abstention : 2 voix - Monsieur ROUSSEL, Monsieur STOCK représenté par M. ROUSSEL).

## **FINANCES**

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Délégation de Service Public présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Commission de délégation de service public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Etat des travaux 2012** (DELIBERATION N° C 130358)

*"Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner :*

- *Le rapport annuel par les délégataires de services publics,*
- *Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,*
- *Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,*

- *Le rapport mentionné établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat.*

*Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante, notamment sur :*

- *Tout projet de délégation de service public,*
- *Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,*
- *Tout projet de partenariat.*

*Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.*

*Cet état est joint en annexe.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA a été constituée en 2010,*

*↳ que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,*

*↳ que cet état est joint en annexe,*

**Décide :**

*▶ de prendre acte des travaux de Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CREA pour l'année 2012."*

La Délibération est adoptée.



**\* Commission de délégation de service public – Historial Jeanne d'Arc – Fin de la procédure de délégation – Approbation (DELIBERATION N° C 130359)**

*"La notoriété internationale de Jeanne d'Arc a incité la CREA à engager une réflexion sur un projet culturel dédié à ce personnage historique majeur, permettant de renforcer l'attractivité culturelle et touristique du territoire.*

*Par délibération du 8 juillet 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière du projet dans les locaux de l'Archevêché et accessibles par la rue Saint Romain.*

*Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil communautaire de la CREA a déclaré le projet d'intérêt communautaire.*

*Après consultation pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire de la CREA, il s'est prononcé favorablement le 25 juin 2012 sur le principe de délégation du service public par affermage pour l'exploitation de cet équipement.*

*L'avis d'appel public à candidatures est paru dans les publications suivantes :*

- *BOAMP, le 29 juin 2012,*
- *Paris Normandie (JAL), le 2 juillet 2012,*
- *Télérama (publication spécialisée), le 4 juillet 2012,*
- *JOUE, le 30 juin 2012.*

*La date limite de réception des candidatures était fixée le 14 septembre 2012 à 16 heures.*

*Six plis ont été reçus.*

*Le 5 octobre 2012, la Commission de Délégation de Service Public a admis les 6 candidats suivants à concourir :*

- *La SAUR,*
- *Alfran CTD,*
- *Vert Marine,*
- *La SAEML du Mémorial De Caen,*
- *ABV,*
- *Culturespaces.*

*Les candidats retenus ont reçu un dossier de consultation comprenant : un règlement de consultation, un projet de contrat, un compte d'exploitation prévisionnel, un plan prévisionnel de renouvellement et des annexes techniques.*

*Une visite des locaux a eu lieu le 12 novembre 2012.*

*La date limite de réception des offres, initialement fixée le 21 décembre 2012 à 16 heures, a été reportée le 21 janvier 2013 à 16 heures.*

*Un pli a été reçu.*

*Le 25 janvier 2013, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture de ce pli et a enregistré l'offre d'ABV.*

*Le 18 février 2013, ladite Commission a procédé à l'analyse de l'offre au regard des critères de jugement tels qu'énoncés dans le règlement de la consultation.*

*Elle a ainsi estimé que l'offre du candidat ABV ne répondait pas aux exigences de la CREA du point de vue de la qualité du projet scénographique, de son intérêt financier ainsi que de l'adéquation des moyens humains et matériels alloués à la gestion de l'équipement.*

*D'une part, le dimensionnement et l'estimation de la scénographie apparaissaient sous-évalués au regard du projet.*

*D'autre part, l'équilibre financier de l'offre ne correspondait pas au schéma prévu par la CREA. En effet, les dépenses étaient sous-estimées par rapport au projet. En outre, la totalité de l'effort financier d'investissement aurait dû être supporté sur la CREA. Si une redevance fixe et une redevance variable étaient prévues, la CREA n'était pas intéressée au résultat.*

*Enfin, la description des moyens matériels et techniques demeurait très générale, et les moyens humains insuffisants pour l'exploitation de l'Historial.*

*L'autorité habilitée à signer la convention n'a pas souhaité engager de négociation avec cette entreprise pour les mêmes raisons.*

*Compte tenu des motifs invoqués ci-dessus et de l'insuffisance de concurrence, il vous est proposé de mettre fin à la procédure de délégation de service public.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-5,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 déclarant l'Historial Jeanne d'Arc d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Historial Jeanne d'Arc,*

*Vu l'avis défavorable émis par la Commission de Délégation de Service Public le 18 février 2013,*

*Vu le courrier du 2 avril 2013 de l'autorité habilitée à signer la convention, informant l'unique candidat ABV de sa décision de ne pas engager de négociation,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'un seul candidat a remis une offre pour l'exploitation de l'Historial par voie de délégation de service public,

↳ que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis défavorable sur cette offre qui ne correspond pas aux attentes de la CREA au regard des critères d'attribution du contrat,

↳ que l'autorité habilitée à signer la convention n'a pas souhaité engager de négociations avec le candidat pour les mêmes raisons,

↳ qu'il appartient au conseil communautaire de renoncer à la procédure,

**Décide :**

▶ de mettre fin à la procédure de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de l'Historial Jeanne d'Arc.

Monsieur BALDENWECK rappelle que l'idée de mettre en œuvre un mémorial sur Jeanne d'Arc avait été soumise, il y a deux ans, en juillet 2011. Selon lui, cette idée est bonne. Le Président Fabius avait d'ailleurs réussi à trouver une somme de 10 millions d'euros dans le budget de la CREA malgré un budget serré depuis plusieurs années.

Monsieur BALDENWECK revient sur un colloque comptant d'éminents spécialistes français et anglais auquel il avait assisté, à l'époque, avec quelques élus présents au sein de l'assemblée, ce qui lui laissait penser que cette affaire était alors bien engagée.

La rénovation d'une partie historique du palais de l'archevêché comprise dans cette action paraissait une excellente opération pour le patrimoine de la Ville de Rouen et de la Région Haute-Normandie, et représenterait sans aucun doute un attrait touristique et historique pour la Ville.

Certes, Jeanne d'Arc a été brûlée en 1431, réhabilitée en 1455, canonisée en 1920, soit près de 500 ans plus tard. Mais en tout état de cause, cela fait plus de deux ans que ce dossier a été confié à la CREA qui a entamé ce process mais dont le constat se trouve aujourd'hui carencé. Monsieur BALDENWECK rappelle que Monsieur FABIUS avait compris, pour de multiples raisons, l'intérêt, l'importance et la signification de ce dossier auquel le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait apporté ses voix et son soutien.

Monsieur BALDENWECK questionne sur le compte-rendu du cahier des charges, sa validation et sa présentation. Il interroge également sur les méthodes employées, à savoir les autres solutions, les conceptions, et la communication, pour attirer l'attention des industriels, des architectes, des historiens, des responsables de spectacle et d'exposition sur ce dossier (faut-il imaginer d'autres méthodes employées, d'autres solutions, d'autres conceptions, une autre communication ?).

Il se demande pourquoi la Commission Culture de la CREA n'a jamais été saisie de ce dossier et pourquoi le Département d'Histoire de l'Université de Rouen n'a jamais été associé.

Monsieur BALDENWECK remercie le Président de bien vouloir apporter de vraies réponses et des engagements de délai et de conduite à bonne fin.

Monsieur le Président fait part de quelques éléments d'information. Il confirme que Monsieur FABIUS avait tout compris, comme l'évoquait, à juste titre, Monsieur BALDENWECK. Cependant, il informe qu'aucun retard n'est strictement pris et conteste formellement la notion de carence. Il précise qu'il s'agit de prendre acte de l'infructuosité de la Délégation de Service Public. A ce titre, toutes les procédures ont été lancées, sous le contrôle de la commission d'appel d'offres.

Deux sujets avaient été mêlés, ce qui constituait manifestement un élément de complexité. Désormais, il y aura, d'une part, un spécialiste de scénographie, et d'autre part, un marché d'exploitation qui sera lancé pour l'exploitation quotidienne du site. Sauf aléas relatifs aux travaux commencés au sein de l'archevêché, Monsieur le Président informe que l'équipement devrait ouvrir et être exploité, comme prévu, et pour le plus grand bonheur des habitants, des amateurs de Jeanne d'Arc et des visiteurs touristes, à l'horizon de la fin de l'année 2014, début de l'année 2015.

Les délais sont donc tenus et Monsieur le Président remercie par ailleurs les services de la CREA pour leur célérité. Ils ont su gérer une procédure infructueuse sans que l'agenda du dossier en soit impacté. Il les en félicite publiquement.

Concernant les autres aspects, les documents ont été diffusés en leur temps et si ces derniers n'ont pas été communiqués à Monsieur BALDENWECK, il veillera à ce qu'ils le soient. Il précise que ces documents sont publics et ont été rendus publics dans le cadre des procédures mises en œuvre. C'est pourquoi Monsieur le Président est surpris de la tonalité de l'intervention de Monsieur BALDENWECK.

La Délibération est adoptée."

**\* Commission de délégation de service public – Palais des Sports-Kindarena – Actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2013 – Fixation de la subvention pour contraintes de service public 2013 – Approbation** (DELIBERATION N° C 130360)

*"La CREA est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.*

*Cet équipement accueille principalement :*

- *les entraînements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (disciplines phares à ce jour telles que le Basket Ball et le Volley Ball),*
- *les activités sportives des universités et des scolaires,*
- *d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,*
- *les réceptions et animations dans les divers salons VIP,*
- *les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018.*

*Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA dès la signature de celui-ci.*

*L'article 23.2 du contrat initial prévoyait une actualisation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier.*

*Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a approuvé les termes de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage.*

*Cet avenant modifie notamment les périodes d'indexation des tarifs afin de faire correspondre les évolutions tarifaires avec les saisons sportives. Il fixe également les modalités d'application technique de cette disposition.*

*Ainsi, les tarifs font l'objet d'une actualisation tous les 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La première actualisation aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Le montant de la subvention forfaitaire pour contraintes de service public est également indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon une formule identique.*

*Il vous est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation de la subvention forfaitaire pour contraintes de service public K et de fixer son montant indexé pour l'année 2013 selon les documents joints en annexe.*

*Il vous est également proposé de faire évoluer les tarifs conformément aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA,*

*Vu le contrat de délégation de service public signé le 15 février 2012 entre la CREA et la société VEGA,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public signé le 15 mai 2013 entre la CREA et la SNC Sports en Seine,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation de l'équipement a été confiée à la société VEGA par voie de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018,

↳ que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,

↳ que l'article 23.2 du contrat initial prévoyait une actualisation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier,

↳ que l'article 3 de l'avenant n°1 au contrat d'affermage approuvé par délibération du Conseil de la CREA le 25 mars 2013, prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet,

↳ que l'article 4 de l'avenant n°1 au contrat d'affermage approuvé par délibération du Conseil de la CREA le 25 mars 2013, fixe les modalités d'application techniques de cette indexation,

↳ que, selon les dispositions contractuelles, le montant de la subvention forfaitaire pour contraintes de service public est également révisé selon une formule identique,

**Décide :**

▶ d'arrêter le coefficient d'indexation K de la subvention pour contraintes de service public du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 selon les documents joints en annexe,

▶ de fixer le montant de la subvention pour contraintes de service public du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 à un montant total de 565 247,09 € nets de TVA selon les documents joints en annexe,

▶ d'arrêter les coefficients d'indexation K relatifs aux tarifs conformément aux documents tarifaires présentés en annexe, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014,

et

▶ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les tarifs du Kindarena selon les documents annexés à la présente délibération."

La Délibération est adoptée (Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote - 9 voix).

**\* Commission de délégation de service public – Palais des Sports-Kindarena  
– Création d'un nouveau tarif – Autorisation (DELIBERATION N° C 130361)**

*"La CREA est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.*

*Cet équipement accueille principalement :*

- les entrainements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (disciplines phares à ce jour telles que le Basket Ball et le Volley Ball),*
- les activités sportives des universités et des scolaires,*
- d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,*
- les réceptions et animations dans les divers salons VIP,*
- les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018.*

*Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la Société VEGA dès la signature de celui-ci.*

*Equipement à vocation sportive, classé de type "Etablissements sportifs couverts", il ne doit pas en principe accueillir de manifestations événementielles ni dans la salle de 1 000 places, ni dans la salle de 6 000 places.*

*Toutefois, la règlementation prévoit des dérogations pour une exploitation autre que celle autorisée.*

*Il vous est donc proposé la création de tarifs correspondants.*

*Ces tarifs additifs s'imposent au délégataire du "Kindarena". Les autres tarifs du contrat de délégation de service public restent inchangés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment son article GN 6,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA,*

*Vu le contrat de délégation de service public signé le 15 février 2012 entre la CREA et la société VEGA,*

*Vu l'avenant n°1 contrat de délégation de service public signé le 15 mai 2013 entre la CREA et la SNC Sports en Seine,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation de l'équipement a été confiée à la société VEGA par voie de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018,*

*↳ qu'en raison de son classement ERP de type X, le Kindarena ne peut accueillir en principe que des manifestations sportives dans les salles de sport,*

*↳ que l'article G6 l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, prévoit des cas d'utilisation exceptionnelle de l'établissement pour une exploitation autre que celle autorisée,*

*↳ qu'il convient de créer un tarif correspondant,*

**Décide :**

*▶ la création de deux tarifs journaliers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour l'utilisation dérogatoire, des salles de 1 000 et 6 000 places pour des manifestations événementielles non sportives,*

*et*

*▶ de fixer les deux nouveaux tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :*

	<i>Tarif par jour en euros hors taxes</i>
<i>Salle de 1 000 places</i>	<i>814,40 €</i>
<i>Salle de 6 000 places</i>	<i>4 275,60 €</i>

*Les Prestations incluses dans ces deux tarifs sont le nettoyage, les fluides, la mise à disposition d'un régisseur."*

La Délibération est adoptée (Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA ne prend pas part au vote - 9 voix).



**\* Commission de délégation de service public – Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais – Avenant n° 1 au contrat d'affermage 2012-2017 – Approbation des termes et autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130362)

*"Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais à la société Vert Marine.*

*Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012.*

*Le périmètre de la délégation de service figure en annexe n° 1 du contrat initial. Il se compose de la piscine de la Cerisaie située à Elbeuf et de la piscine-patinoire des Feugrais située à Cléon. L'annexe n° 1 du contrat initial comprend les deux plans correspondants. La parcelle sur laquelle se situe la piscine-patinoire des Feugrais est cadastrée AH n° 626.*

*Le périmètre affermé doit être modifié en raison du projet de rétrocession de la parcelle cadastrée AH n° 809, correspondant à un trottoir, à la commune de Cléon. Cette dernière l'incorporera par la suite dans son domaine public.*

*Au regard de la surface de la parcelle déduite du périmètre délégué soit 259 m<sup>2</sup> sur un total de 12 865 m<sup>2</sup>, l'économie générale du contrat demeure inchangée. Cette modification ne porte pas préjudice à l'exploitation de l'équipement par le délégataire.*

*Préalablement à la rétrocession, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines-patinoire de la Cerisaie et des Feugrais.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-6,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant approbation du choix du candidat, des termes du contrat et autorisation de signature,*

*Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais en date du 30 janvier 2012,*

*Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à la société VERT MARINE,

↳ que conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SARL VM 76500 s'est substituée aux droits et obligations de la Société Vert Marine dès la signature de celui-ci soit le 30 janvier 2012,

↳ que le périmètre affermé doit être modifié en raison du projet de rétrocession de la parcelle cadastrée AH n° 809 à la commune de Cléon,

↳ que cette modification contractuelle doit intervenir avant la rétrocession,

↳ que cette modification ne modifie pas l'économie générale du contrat.

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais du 30 janvier 2012 et son annexe ci-joints,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage et son annexe avec la société VM 76500."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé des Finances présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux réalisés par la CREA – Extension du champ d'intervention : autorisation** (DELIBERATION N° C 130363)

*La Commission d'indemnisation des activités économiques a été mise en place par délibération du Conseil du 30 janvier 2012 pour connaître des préjudices d'exploitation liés au chantier de la ligne 7. Eu égard à son efficacité, la CREA souhaite poursuivre sa mise en œuvre et étendre son champ d'application à deux autres chantiers de travaux publics réalisés par l'Etablissement :*

- les travaux sur le réseau d'eau potable, rue de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- les travaux TEOR situés sur la commune de Canteleu.

*Les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable rue de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf devraient durer environ trois mois et risquent d'avoir un lourd impact négatif sur le tissu économique local.*

*Les travaux TEOR situés sur la commune de Canteleu consistent en la réalisation de huit stations, dans la reprise des infrastructures routières pour respecter les contraintes géographiques des véhicules et en la réalisation d'un parking relais d'environ 20 places de stationnement à proximité de la station PRAT.*

*La Commission aura désormais vocation à instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute personne physique ou morale dont les activités économiques (commerciales ou artisanales) ont été durablement perturbées par le suivi de ces travaux.*

*A cet effet, les modalités d'instruction des demandes demeureront inchangées : cette commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à réparation sont réunies, analyse le préjudice juridiquement indemnisable et arrête une proposition d'indemnisation. Sur le fondement de cet avis, le Bureau Communautaire se prononce sur le versement de l'indemnisation et approuve les termes du protocole transactionnel conclu avec le demandeur.*

*La Commission comprend, parmi ses membres, le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de l'éclairer sur la réalité du tissu économique local et l'aider ainsi dans sa prise de décision. Aussi, le champ d'intervention géographique de la commission étant étendu, il est nécessaire, selon le lieu d'exécution du chantier, qu'un représentant de la CCI de Rouen ou d'Elbeuf siège alternativement au sein de la commission.*

*Les demandes ainsi présentées pourraient répondre aux conditions d'indemnisation ci-dessous :*

- *sont considérées comme indemnissables toutes les activités économiques riveraines du chantier,*

- *en principe, les riverains des rues adjacentes ne sont pas indemnissables sauf avis contraire de la Commission,*

- *s'agissant du point de départ de la période d'indemnisation :*

- *pour les travaux rue de Louviers à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, l'activité économique du commerçant doit avoir débuté, en principe, avant le 15 avril 2013, date de la réunion publique d'information relative aux travaux,*

- *pour les travaux TEOR, l'activité économique du commerçant doit avoir débuté, en principe, avant le 25 juin 2012, date de la délibération de la CREA adoptant la déclaration d'intérêt général relative aux aménagements et infrastructures de la ligne T3 à Canteleu.*

- *la commission d'indemnisation de la CREA a vocation à privilégier de manière prioritaire le maintien des commerces. Dès lors, tout commerçant placé en situation de liquidation judiciaire ne bénéficie pas de cette procédure. Une activité économique en situation de redressement judiciaire devra, en principe, faire l'objet d'un plan de redressement,*

- *pour être indemnissable, le préjudice d'exploitation à savoir la baisse d'activité, comprenant sous réserve de l'appréciation de la commission, les surcoûts supportés par l'intéressé, doit revêtir les caractères suivants :*

- *être **spécial et anormal** : l'anormalité se mesure à la durée de la gêne et à l'importance de ses conséquences, celles-ci sont appréciées en fonction des données fournies par la CREA ou si nécessaire par un expert technique,*

- être **direct et certain** : il incombe au demandeur d'établir et de caractériser le lien de causalité entre les travaux entrepris par la CREA et le dommage subi : ne seront pas indemnisées les pertes de chiffres d'affaires en lien avec l'état de la conjoncture économique.

Pour être indemnisé, le demandeur ne doit avoir commis aucun agissement qui aurait contribué à la réalisation du préjudice.

○ Sous réserve de leur accord, la Commission est composée de la manière suivante :

- le Président du Tribunal Administratif de Rouen ou son représentant, le Président de la Commission, sa participation donne lieu à défraiement dans les conditions fixées par décision du Président,

- selon le lieu du chantier : le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou son représentant ; le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf ou son représentant,

- le Président de la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime ou son représentant,

- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,

- le Directeur Général des Services ou son représentant.

○ La Commission est chargée d'établir, dans un premier temps, la recevabilité de la demande (vérifier la réalité des perturbations dues au chantier et l'existence d'un lien entre elles et le préjudice d'exploitation), dans un deuxième temps, d'évaluer le montant du préjudice subi et celui de l'indemnisation. Elle pourra avoir recours, si besoin, à un expert comptable et à un expert technique désigné par son Président ou par ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 27 mars 2000 relative à l'extension de la ligne TEOR vers Canteleu,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 27 janvier 2005 décidant la réalisation des travaux d'extension de TEOR vers Canteleu,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 mars 2011 portant délégation de compétences au Bureau,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 mettant en place une commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la Ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 adoptant la déclaration d'intérêt général du projet de réalisation des aménagements et infrastructures de la ligne T3 à Canteleu,*

*Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 4 février 2013 adoptant le programme de travaux d'eau potable de l'année 2013,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est proposé de d'élargir le champ d'intervention de la commission d'indemnisation des activités économiques installée pour les travaux de la ligne 7 au chantier mené sur le réseau d'eau potable, rue de Louviers sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi qu'à l'opération de travaux TEOR réalisée sur la commune de Canteleu,*

*↳ que les modalités d'éligibilité des demandes doivent être complétées pour prendre en compte l'extension des missions de la commission,*

*↳ que pour apprécier au mieux la réalité du tissu économique susceptible d'être impacté par les chantiers réalisés par la CREA, la composition de la commission comprend le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf ou son représentant en lieu et place de celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, lorsque le chantier impacte cette zone géographique,*

*↳ qu'une convention interviendra entre la CREA et les personnes indemnisées dans laquelle ces dernières s'engageront notamment à ne faire aucun recours pour les mêmes causes,*

*↳ que le Bureau de la CREA est compétent pour décider du montant de l'indemnité à verser,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver l'extension du champ d'intervention de la commission d'indemnisation mise en place pour les travaux de la ligne 7 au chantier mené sur le réseau d'eau potable, rue de Louviers sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi qu'à l'opération de travaux TEOR réalisée sur la commune de Canteleu,*

*▶▶ d'approuver les modifications apportées aux modalités d'intervention de la commission et à sa composition,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter du Tribunal Administratif de Rouen la désignation d'un expert comptable ou d'un expert technique en tant que besoin.*

*Les dépenses relatives aux frais d'honoraires des experts techniques et économiques ainsi que celles relatives aux indemnités à verser seront imputées sur les lignes prévues à cet effet aux budgets des exercices concernés de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget 2013 – Budget Supplémentaire – Décision Modificative n° 1 : adoption (DELIBERATION N° C 130364)**

*"Le budget primitif 2013, voté en janvier dernier, nécessite des ajustements afin :*

- o d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*
- o d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,*
- o de reprendre les résultats de 2012.*

*Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :*

*Budget principal*

*Les nouvelles recettes concernent essentiellement la reprise des résultats et les recettes fiscales suite aux notifications reçues. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses suivantes :*

- o Un complément de crédits de 350 000 € pour la dotation de solidarité aux communes,*
- o Des ajustements de crédits de paiement (CP) concernant les différents projets en fonction de leur évolution,*
- o Des travaux complémentaires sur les divers sites de la CREA,*
- o Des crédits liés à des dépenses exceptionnelles en informatique pour la mise en place de la dématérialisation,*
- o L'inscription du Projet d'installation de panoramas dont le coût est en grande partie couvert par des recettes spécifiques,*
- o Une provision pour d'éventuelles nouvelles décisions modificatives pour 2 553 562 €.*

*Budget des transports*

*La subvention complémentaire du budget principal et l'inscription de la recette de récupération de la TVA du dernier trimestre 2012 permettent de financer les reports, de recalculer les crédits de paiement pour l'AP des acquisitions de bus et l'AP de l'accroissement de la capacité métro. Il est proposé d'effectuer un remboursement anticipé d'un tirage de 10 000 000 € sur un emprunt de type crédit revolving. Ce droit de tirage pourra être réaffecté au budget de l'Eau, le budget transport pouvant bénéficier d'autres contrats de prêts (BEI notamment).*

*De plus, cette DM intègre des écritures comptables de régularisation liées aux subventions d'équipement transférables reçues.*

#### Budget annexe des Zones d'Activités

*Le résultat 2012 (- 5 221 269,98 €) est financé essentiellement par une participation du budget principal pour 4 000 000 € et un emprunt de 2 207 879 €.*

#### Budget de la régie des déchets ménagers

*Cette décision modificative permet essentiellement de financer les crédits de report en investissement par une inscription de recettes d'emprunt pour un montant de 4 244 254,59 €.*

*Suite à une évolution des bases, une inscription de recette complémentaire de TEOM de 397 622 € est proposée.*

#### Régie de l'Eau

*Ce projet de DM permet de financer un complément de crédits pour l'harmonisation du logiciel de facturation de l'eau (28 000 €) sur le territoire de la CREA.*

*D'inscrire un complément de recettes d'emprunt d'environ 4 000 000 € pour effectuer un tirage de 10 000 000 € sur un crédit revolving.*

#### Régie de l'assainissement

*Les excédents 2012 permettent de financer les crédits de report en dépenses d'investissement et de diminuer les crédits de recettes d'emprunt de 985 365 €.*

#### Régie du Haut Débit

*L'excédent 2012 permet de rembourser partiellement un emprunt revolving à hauteur de 150 000 € et d'inscrire des travaux complémentaires de pose de fibre optique. De plus, la DM1 intègre des écritures comptables de régularisation liées aux subventions d'équipement transférables reçues.*

***Les inscriptions de dépenses et de recettes de cette Décision Modificative n° 1 permettent de réduire globalement les inscriptions liées aux mobilisations d'emprunt et de présenter un désendettement de la CREA de 6 millions d'euros.***

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie publique de l'Eau de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie du Haut Débit de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie Réseau Seine Création,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *la décision d'affectation des résultats de clôture,*

↳ *les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,*

↳ *les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement).*

*Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :*

*Budget principal*

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>1 711 963,00</i>	<i>Chapitre 20</i>	<i>493 204,20</i>
	<i>Chapitre 012</i>	<i>74 028,00</i>	<i>Chapitre 204</i>	<i>31 079 326,70</i>
	<i>Chapitre 014</i>	<i>350 000,00</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>4 650 057,62</i>
	<i>Chapitre 65</i>	<i>12 542 727,12</i>	<i>Chapitre 23</i>	<i>3 521 236,88</i>
	<i>Chapitre 67</i>	<i>4 325 915,75</i>	<i>Chapitre 13</i>	<i>6 873,00</i>
	<i>Chapitre 022</i>	<i>2 553 561,74</i>	<i>Chapitre 16</i>	<i>10 000,00</i>
	<i>Chapitre 023</i>	<i>416 665,75</i>	<i>Chapitre 27</i>	<i>5 000,00</i>
			<i>Chapitre 041</i>	<i>3 580 068,00</i>
			<i>Chapitre 4581</i>	<i>79 601,35</i>
<b>TOTAL</b>		<b>21 974 861,36</b>		<b>43 425 367,75</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	<i>39 600,00</i>	<i>Chapitre 13</i>	<i>13 301 844,62</i>
	<i>Chapitre 73</i>	<i>2 642 637,00</i>	<i>Chapitre 16</i>	<i>-5 215 492,25</i>
	<i>Chapitre 74</i>	<i>2 010 964,00</i>	<i>Chapitre 024</i>	<i>248 390,50</i>
	<i>Chapitre 77</i>	<i>58 787,00</i>	<i>Chapitre 10</i>	<i>11 979 519,61</i>
	<i>Chapitre 002</i>	<i>17 222 873,36</i>	<i>Chapitre 021</i>	<i>416 665,75</i>
			<i>Chapitre 001</i>	<i>19 114 371,52</i>
			<i>Chapitre 041</i>	<i>3 580 068,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>21 974 861,36</b>		<b>43 425 367,75</b>



Budget annexe des transports

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 012</i>	7 735,00	<i>Chapitre 040</i>	4 606 660,00
	<i>Chapitre 65</i>	- 7 735,00	<i>Chapitre 15</i>	2 500 000,00
	<i>Chapitre 67</i>	40 000,00	<i>Chapitre 16</i>	10 000 000,00
	<i>Chapitre 68</i>	-2 500 000,00	<i>Chapitre 20</i>	349 169,09
	<i>Chapitre 023</i>	15 962 678,12	<i>Chapitre 21</i>	8 502 264,94
	<i>Chapitre 042</i>	2 637 945,00	<i>Chapitre 23</i>	13 071 441,81
			<i>Chapitre 041</i>	5 000 000,00
			<i>Chapitre 001</i>	49 673 337,77
<b>TOTAL</b>		<b>16 140 623,12</b>		<b>93 702 873,61</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 74</i>	11 530 277,12	<i>Chapitre 13</i>	4 964 030,58
	<i>Chapitre 77</i>	3 686,00	<i>Chapitre 16</i>	30 000 000,00
	<i>Chapitre 042</i>	4 606 660,00	<i>Chapitre 23</i>	668,00
			<i>Chapitre 10</i>	30 114 624,91
			<i>Chapitre 27</i>	5 022 927,00
			<i>Chapitre 021</i>	15 962 678,12
			<i>Chapitre 040</i>	2 637 945,00
			<i>Chapitre 041</i>	5 000 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>16 140 623,12</b>		<b>93 702 873,61</b>

Budget annexe des zones d'activités économiques

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-25 000,00	<i>Chapitre 040</i>	856 295,00
	<i>Chapitre 042</i>	3 869 685,00	<i>Chapitre 001</i>	5 221 269,98
<b>TOTAL</b>		<b>3 844 685,00</b>		<b>6 077 564,98</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	-1 011 610,00	<i>Chapitre 16</i>	2 207 879,98
	<i>Chapitre 77</i>	4 000 000,00	<i>Chapitre 040</i>	3 869 685,00
	<i>Chapitre 042</i>	856 295,00		
<b>TOTAL</b>		<b>3 844 685,00</b>		<b>6 077 564,98</b>

Budget de la régie des déchets ménagers

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	110 000,00	<i>Chapitre 20</i>	4 174,04
	<i>Chapitre 012</i>	79 825,00	<i>Chapitre 21</i>	3 331 191,06
	<i>Chapitre 65</i>	-60 000,00	<i>Chapitre 23</i>	641 235,35
	<i>Chapitre 042</i>	1 203 585,00	<i>Chapitre 001</i>	7 005 997,36
			<i>Chapitre 23</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 333 410,00</b>		<b>10 982 597,81</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 73</i>	397 622,00	<i>Chapitre 13</i>	97 932,51
	<i>Chapitre 74</i>	935 788,00	<i>Chapitre 16</i>	4 244 254,59
			<i>Chapitre 040</i>	1 203 585,00
	<i>Chapitre 74</i>		<i>Chapitre 10</i>	5 436 825,71
			<i>Chapitre 16</i>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 333 410,00</b>		<b>10 982 597,81</b>

Budget de la régie de l'eau

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	185 000,00	<i>Chapitre 001</i>	4 232 753,89
	<i>Chapitre 65</i>	116 600,00	<i>Chapitre 13</i>	4 100,00
	<i>Chapitre 67</i>	30 000,00	<i>Chapitre 20</i>	473 396,02
	<i>Chapitre 023</i>	-159 648,00	<i>Chapitre 21</i>	1 438 901,93
			<i>Chapitre 23</i>	6 828 065,38
<b>TOTAL</b>		<b>171 952,00</b>		<b>12 977 217,22</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 77</i>	55 352,00	<i>Chapitre 021</i>	-159 648,00
	<i>Chapitre 78</i>	116 600,00	<i>Chapitre 10</i>	7 034 563,33
			<i>Chapitre 13</i>	1 454 169,69
			<i>Chapitre 16</i>	4 648 132,20
<b>TOTAL</b>		<b>171 952,00</b>		<b>12 977 217,22</b>

Budget de la régie de l'assainissement

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	60 000,00	<i>Chapitre 20</i>	209 725,14
	<i>Chapitre 65</i>	169 700,00	<i>Chapitre 21</i>	1 896 164,30
	<i>Chapitre 023</i>	1 155 365,68	<i>Chapitre 23</i>	9 665 228,34
<b>TOTAL</b>		<b>1 385 065,68</b>		<b>11 771 117,78</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 002</i>	1 299 365,68	<i>Chapitre 001</i>	2 928 011,38
	<i>Chapitre 78</i>	85 700,00	<i>Chapitre 021</i>	1 155 365,68
			<i>Chapitre 13</i>	783 478,94
			<i>Chapitre 16</i>	-907 161,68
			<i>Chapitre 10</i>	7 811 423,46
<b>TOTAL</b>		<b>1 385 065,68</b>		<b>11 771 117,78</b>

Budget de la régie du haut débit

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 023</i>	639 882,64	<i>Chapitre 23</i>	363 962,25
	<i>Chapitre 0422</i>	10 000,00	<i>Chapitre 16</i>	150 000,00
			<i>Chapitre 001</i>	230 470,82
			<i>Chapitre 040</i>	103 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>649 882,64</b>		<b>848 033,07</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	200 000,00	<i>Chapitre 16</i>	-196 282,64
	<i>Chapitre 042</i>	103 600,00	<i>Chapitre 10</i>	394 433,07
	<i>Chapitre 002</i>	346 282,64	<i>Chapitre 021</i>	639 882,64
			<i>Chapitre 040</i>	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>649 882,64</b>		<b>848 033,07</b>

Budget de la régie Réseau Seine Création

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	Chapitre 011	3 000,00	Chapitre 20	24 600,00
	Chapitre 012	39 393,00	Chapitre 21	19 166,38
	Chapitre 65	-1 768,00	Chapitre 001	4 188,42
	Chapitre 023	40 882,75		
<b>TOTAL</b>		<b>81 507,75</b>		<b>47 954,80</b>
RECETTES	Chapitre 74	249 507,75	Chapitre 10	7 072,05
	Chapitre 75	-168 000,00	Chapitre 021	40 882,75
<b>TOTAL</b>		<b>81 507,75</b>		<b>47 954,80</b>

**Décide :**

▶ d'adopter, chapitre par chapitre, le présent Budget Supplémentaire (Décision Modificative n° 1),

et

▶ d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes / Crédits de paiement)."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, par souci de cohérence, s'abstiendra sur cette délibération relative à la décision modificative du Budget 2013, car ce dernier n'avait pas voté le Budget primitif 2013.

La Délibération est adoptée (Abstention : 14 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

**\* Finances – Budget Régie Publique de l'Eau : budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 130365)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2002 à 2013 et non soldées à ce jour.*

*Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 12 mars 2013,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement en date du 6 juin 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

☞ *qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

☞ *que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,*

**Décide :**

▶ *d'admettre en non valeur les sommes suivantes :*

*Consommation d'eau*

	<i>Régie autonome de l'Eau</i>	<i>Régie autonome de l'Assainissement</i>	<i>Total TTC</i>
<i>Etats du 12 Mars 2013</i>			
<i>Exercice 2002</i>	<i>519,36</i>	<i>268,72</i>	<i>788,08</i>
<i>Exercice 2003</i>	<i>1.090,62</i>	<i>665,10</i>	<i>1.755,72</i>
<i>Exercice 2004</i>	<i>1.247,01</i>	<i>831,24</i>	<i>2.078,25</i>
<i>Exercice 2005</i>	<i>3.927,44</i>	<i>2.449,00</i>	<i>6.376,44</i>
<i>Exercice 2006</i>	<i>5.985,49</i>	<i>3.744,71</i>	<i>9.730,20</i>
<i>Exercice 2007</i>	<i>8.765,81</i>	<i>5.034,35</i>	<i>13.800,16</i>
<i>Exercice 2008</i>	<i>10.101,71</i>	<i>6.568,83</i>	<i>16.670,54</i>

<i>Exercice 2009</i>	<i>12.935,23</i>	<i>8.033,79</i>	<i>20.969,02</i>
<i>Exercice 2010</i>	<i>24.291,50</i>	<i>20.203,60</i>	<i>44.495,10</i>
<i>Exercice 2011</i>	<i>25.068,18</i>	<i>19.590,82</i>	<i>44.659,00</i>
<i>Exercice 2012</i>	<i>10.921,83</i>	<i>10.012,04</i>	<i>20.933,87</i>
<i>Exercice 2013</i>	<i>84,53</i>	<i>51,38</i>	<i>135,91</i>
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>104.938,71</b>	<b>77.453,58</b>	<b>182.392,29</b>
<i>SOIT HT</i>	<i>99.467,97</i>	<i>63.876,93</i>	
<i>T.V.A. 5,50 %</i>	<i>5.470,74</i>	<i>3.513,23</i>	
<i>SOIT HT (A partir Exercice 2012)</i>		<i>9.405,07</i>	
<i>T.V.A 7,00 %</i>		<i>658,35</i>	

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Budget Transports – Versement Transport – Fusion des listes des Associations exonérées (DELIBERATION N° C 130366)**

*"La CREA bénéficie de la taxe de versement transport, en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*L'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise l'institution du Versement Transport (VT) pour les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, situées dans son périmètre, lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés et prévoit le bénéfice de l'exonération aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.*

*L'article D 2333-85 stipule que la commune ou l'établissement public mentionné à l'article D 2333-87 établit la liste des fondations et associations exonérées en application de l'article L 2333-64.*

*Pour pouvoir bénéficier de l'exonération, la fondation ou association doit obtenir une décision expresse de l'AOT, constatant que les trois conditions cumulatives ci-dessus se trouvent remplies. A cet égard, les AOT concernées auxquelles sont adressées les demandes d'exonération sont les seules compétentes pour apprécier si les conditions d'exonération sont réunies.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Périmètre de Transports Urbains (PTU) s'est fortement agrandi avec la naissance de la CREA issue de la fusion de 4 collectivités (CAEBS, CCSA, COMTRY et CAR).*

*A ce jour, les associations ou fondations exonérées sont issues des différentes délibérations prises par les collectivités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il vous est proposé de reprendre les listes existantes pour en établir une seule.*

*Au regard des analyses et après une étude approfondie des conditions cumulatives nécessaires à l'exonération de la taxe versement transport (reconnaissance d'utilité publique, but non lucratif, caractère social), cette liste pourra être modifiée et complétée par de nouvelles associations ou fondations.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-64 et suivants, D.2333-85,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 relatif à la création de la CREA,*

*Vu la délibération du Comité du SIVOM du 22 novembre 1974 instituant la taxe versement transport,*

*Vu la délibération du Conseil de la CAEBS du 8 décembre 1982 instituant la taxe versement transport,*

*Vu les délibérations du comité du SIVOM de l'agglomération rouennaise des 4 juillet 1975, 2 décembre 1977, 16 septembre 1988, 25 juin 1991 et 7 décembre 1993, du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise du 7 juillet 2003, du Conseil de la Communauté de l'agglomération Elbeuf-Boucle de Seine du 2 octobre 2010 et du conseil de l'agglomération d'Elbeuf du 26 juin 2008 exonérant les associations ou fondations de la taxe versement transport,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la nécessité d'avoir une liste unifiée des associations ou fondations exonérées à la taxe Versement Transport sur l'ensemble du Périmètre de Transport Urbain,*

*↳ le cadre d'éligibilité aux critères cumulatifs exposés ci-dessus,*

*↳ que les associations mentionnées ci-dessous remplissent les trois critères cumulatifs d'éligibilité,*

**Décide :**

► d'exonérer de la contribution versement transport les associations ou fondations suivantes :

<i>Associations exonérées</i>	<i>N° SIRET</i>	<i>Adresse</i>	<i>Code Postal</i>	<i>Commune</i>
<i>ABRI(I')</i>	<i>78110425200015</i>	<i>62 rue Beauvoisine</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>
<i>APAJH - "EEAP TONY LARUE"</i>	<i>78816022400028</i>	<i>Chemin de la Poudrière</i>	<i>76120</i>	<i>Le-Grand-Quevilly</i>
<i>ARIRT - "La Boussole"</i>	<i>33296273700034</i>	<i>34, rue Pierre Corneille</i>	<i>76300</i>	<i>Sotteville-Lès-Rouen</i>
<i>Congrégation Armée du Salut</i>	<i>40388533800463</i>	<i>27, rue Anatole France</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>
<i>Croix Rouge Française (Délégation Départementale)</i>	<i>77567227210297</i>	<i>99 chemin de Clères</i>	<i>76130</i>	<i>Mont-Saint-Aignan</i>
<i>CAT du Pré de la Bataille</i>	<i>78111630600015</i>	<i>39, rue du Pré de la Bataille</i>	<i>76000</i>	<i>Rouen</i>
<i>Les Nids</i>	<i>77570161800024</i>	<i>27 rue du Maréchal Juin</i>	<i>76130</i>	<i>Mont-Saint-Aignan</i>
<i>Normandie Lorraine</i>	<i>78107573400017</i>	<i>route de Darnétal</i>	<i>76240</i>	<i>Le Mesnil-Esnard</i>
<i>Foyer Normand</i>	<i>77569338500434</i>	<i>6, rue Jacques Morin</i>	<i>76240</i>	<i>Bonsecours</i>
<i>UDAF 76</i>	<i>78112381500016</i>	<i>6, rue Le Verrier</i>	<i>76130</i>	<i>Mont-Saint-Aignan</i>
<i>ADAPT</i>	<i>77569338501119</i>	<i>624, rue Faidherbe</i>	<i>76320</i>	<i>Caudebec-Lès-Elbeuf</i>
<i>EMMAUS</i>	<i>40890233600010</i>	<i>131, Rue Liéroult</i>	<i>76320</i>	<i>Saint-Pierre-Lès-Elbeuf</i>

et

► d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches auprès des organismes collecteurs du versement transport visant à faire appliquer cette décision."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Compte Administratif 2012 – Adoption**  
(DELIBERATION N° C 130367)

"Le compte administratif 2012 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

**Budget Principal**

Résultat de fonctionnement	29 202 392,97 €
Résultat brut d'investissement	19 114 371,52 €
Résultat brut global	48 316 764,49 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	-31 093 891,13 €
Résultat net	17 222 873,36 €

**Budget annexe des transports**

Résultat de fonctionnement	30 114 624,91 €
Résultat brut d'investissement	- 49 673 337,77 €
Résultat brut global	- 19 558 712,86 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	17 247 969,74 €
Résultat net	-2 310 743,12 €

**Budget annexe des Zones d'activités**

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat brut d'investissement	- 5 221 269,98 €
Résultat net	- 5 221 269,98 €

**Budget annexe des Déchets**

Résultat de fonctionnement	5 436 825,71 €
Résultat brut d'investissement	- 7 005 997,36 €
Résultat brut global	- 1 569 171,65 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 825 667,94 €
Résultat net	-5 394 839,59 €

**Ainsi le résultat net comptable consolidé des quatre budgets s'élève à 4 296 020,67 €.**



### **Budgets de la Régie Publique de l'Eau**

#### **\* Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	7 034 563,33 €
Résultat brut d'investissement	- 4 232 753,89 €
	<hr/>
Résultat brut global	2 801 809,44 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 6 767 228,64 €
	<hr/>
Résultat net	-3 965 419,20 €

#### **\* Budget annexe de l'assainissement**

Résultat de fonctionnement	9 110 789,14 €
Résultat brut d'investissement	2 928 011,38 €
	<hr/>
Résultat brut global	12 038 800,52 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 10 739 434,84 €
	<hr/>
Résultat net	1 299 365,68 €

### **Budget de la Régie autonome Haut Débit**

Résultat de fonctionnement	740 715,71 €
Résultat brut d'investissement	- 230 470,82 €
	<hr/>
Résultat brut global	510 244,89 €
Solde reports investi. (recettes – dépenses)	- 163 962,25 €
	<hr/>
Résultat net	346 282,64 €

### **Budget de la Régie Seine Création**

Résultat de fonctionnement	7 072,05 €
Résultat brut d'investissement	- 4 188,42 €
	<hr/>
Résultat brut global	2 883,63 €
Solde reports investi. (recettes – dépenses)	- 25 966,38 €
	<hr/>
Résultat net	- 23 082,75 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que les résultats des budgets de la CREA s'établissent comme suit :

**Budget Principal**

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2012		CA 2012
Dépenses prévues	312 941 450,31	Dépenses prévues	142 756 882,55
Dépenses réalisées	287 671 176,42	Dépenses réalisées	79 382 381,72
Restes à réaliser		Restes à réaliser	44 413 444,75
Recettes prévues	312 941 450,31	Recettes prévues	142 756 882,55
Recettes réalisées	316 873 569,39	Recettes réalisées	98 496 753,24
Restes à réaliser		Restes à réaliser	13 319 553,62
Résultat de clôture	29 202 392,97	Résultat de clôture	19 114 371,52
Résultat net	29 202 392,97	Résultat net	- 11 979 519,61

**Budget annexe des Transports**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2012		CA 2012
Dépenses prévues	142 248 524,40	Dépenses prévues	250 306 130,82
Dépenses réalisées	114 096 357,72	Dépenses réalisées	223 264 610,00
Restes à réaliser		Restes à réaliser	16 291 060,84
Recettes prévues	142 248 524,40	Recettes prévues	250 306 130,82
Recettes réalisées	144 210 982,63	Recettes réalisées	173 591 272,23
Restes à réaliser		Restes à réaliser	33 539 030,58
Résultat de clôture	30 114 624,91	Résultat de clôture	- 49 673 337,77
Résultat net	30 114 624,91	Résultat net	- 32 425 368,03

**Budget annexe des Zones d'Activités Economiques**

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CA 2012		CA 2012
Dépenses prévues	4 306 408,00	Dépenses prévues	6 963 342,63
Dépenses réalisées	2 837 934,37	Dépenses réalisées	6 275 139,49
Restes à réaliser		Restes à réaliser	0,00
Recettes prévues	4 306 408,00	Recettes prévues	6 963 342,63
Recettes réalisées	2 837 934,37	Recettes réalisées	1 053 869,51
Restes à réaliser		Restes à réaliser	0,00
Résultat de clôture	0,00	Résultat de clôture	- 5 221 269,98
Résultat net	0,00	Résultat net	- 5 221 269,98

### **Budget annexe des Déchets ménagers**

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2012</i>		<i>CA 2012</i>
<i>Dépenses prévues</i>	61 791 794,47	<i>Dépenses prévues</i>	17 537 278,22
<i>Dépenses réalisées</i>	56 343 343,02	<i>Dépenses réalisées</i>	11 777 797,05
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	3 923 600,45
<i>Recettes prévues</i>	61 791 794,47	<i>Recettes prévues</i>	17 537 278,22
<i>Recettes réalisées</i>	61 780 168,73	<i>Recettes réalisées</i>	4 771 799,69
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	97 932,51
<i>Résultat de clôture</i>	5 436 825,71	<i>Résultat de clôture</i>	- 7 005 997,36
<i>Résultat net</i>	5 436 825,71	<i>Résultat net</i>	- 10 831 665,30



*Le résultat brut consolidé de ces 4 budgets s'élève à 21 967 610 €.*

*Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :*

<i>Dépenses</i>	64 628 106,04 €
<i>Recettes</i>	46 956 516,71 €

*Ainsi, le résultat net s'élève à 4 296 020,67 €.*

*S'agissant des Régies Autonomes de l'Eau, du Haut Débit et de Seine Création, celles-ci disposant de l'autonomie financière, leurs résultats doivent être examinés distinctement :*

### **Budget de la Régie Autonome de l'Eau**

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2012</i>		<i>CA 2012</i>
<i>Dépenses prévues</i>	69 707 169,61	<i>Dépenses prévues</i>	43 544 651,83
<i>Dépenses réalisées</i>	58 353 784,57	<i>Dépenses réalisées</i>	32 381 478,74
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	8 712 363,33
<i>Recettes prévues</i>	69 707 169,61	<i>Recettes prévues</i>	43 544 651,83
<i>Recettes réalisées</i>	65 388 347,90	<i>Recettes réalisées</i>	28 148 724,85
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	1 945 134,69
<i>Résultat de clôture</i>	7 034 563,33	<i>Résultat de clôture</i>	- 4 232 753,89
<i>Résultat net</i>	7 034 563,33	<i>Résultat net</i>	- 10 999 982,53

**Budget annexe de la Régie d'Assainissement**

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2012</i>		<i>CA 2012</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>49 541 200,97</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>43 544 651,83</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>39 405 213,34</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>32 381 478,74</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>11 601 117,78</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>49 541 200,97</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>43 544 651,83</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>48 516 002,48</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>36 683 683,55</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>861 682,94</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>9 110 789,14</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>2 928 011,38</i>
<i>Résultat net</i>	<i>9 110 789,14</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 7 811 423,46</i>

**Budget de la Régie Autonome Haut Débit**

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2012</i>		<i>CA 2012</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>900 536,73</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>1 786 142,60</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>200 656,38</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>1 050 720,80</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>163 962,25</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>900 536,73</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>1 786 142,60</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>941 372,09</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>820 249,98</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>740 715,71</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 230 470,82</i>
<i>Résultat net</i>	<i>740 715,71</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 394 433,07</i>

**Budget de la Régie Seine Création**

<i>SECTION D'EXPLOITATION</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2012</i>		<i>CA 2012</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>558 682,80</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>36 815,80</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>424 108,33</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>9 849,42</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>25 966,38</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>558 682,80</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>36 815,80</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>431 180,38</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>5 661,00</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>7072,05</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 4 188,42</i>
<i>Résultat net</i>	<i>7072,05</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 30 154,80</i>

***Décide :***

► d'adopter le Compte Administratif de la CREA ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau, de la Régie Autonome Haut Débit et de la Régie Seine Création pour l'exercice 2012."

Monsieur Yvon ROBERT rappelle l'importance acquise par la CREA révélée par le Compte Administratif consolidé dont il évoque quelques chiffres : 497 millions de recettes consolidées en fonctionnement, 413 millions de dépenses, 84 millions d'épargne brute permettant un investissement conséquent, 232 millions d'investissement et 88 millions d'emprunts nouveaux.

Il évoque quelques extraits de la conclusion de l'analyse du Compte Administratif effectuée par le Cabinet Michel KLOPFER : "[...] la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe affiche une situation financière satisfaisante qui se caractérise par une capacité de désendettement, principal indicateur de la solvabilité de 3,4 ans. Cette situation est liée à plusieurs facteurs convergents, notamment un potentiel fiscal qui demeure correct, et l'obtention d'un substantiel bonus de DGF suite à la fusion des quatre Communautés d'Agglomération."

Monsieur Yvon ROBERT souligne les efforts considérables d'investissement de 2012 qui ont amené à une augmentation de l'emprunt et, par conséquent, de l'endettement qui passe de 216 millions à 286 millions d'euros. Il s'agit d'investissements d'une durée conséquente en direction des transports, et notamment pour l'acquisition de nouvelles rames de métro.

Le rapport KLOPFER appelle à la vigilance quant aux investissements futurs même si la situation financière de la CREA est satisfaisante et lui permet d'avoir un plan pluriannuel d'investissement supérieur à 1 milliard d'euros au titre des années 2012-2021. Ces capacités devront donc se faire avec vigilance.

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Compte Administratif 2012 – Affectation du résultat : autorisation** (DELIBERATION N° C 130368)

*"Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de son budget annexe de l'assainissement, du Haut-Débit et de la Régie Seine Création.*

*En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.*

*Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2012,*

**Décide :**

*▶ d'affecter le résultat du Compte Administratif 2012 tel que proposé ci-dessous :*

**Budget Principal**

*Le résultat à affecter s'élève à 29 202 392,97 €.*

*La somme de 11 979 519,61 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 17 222 873,36 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.*

*La somme de 19 114 371,52 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.*

**Budget annexe des Transports**

*Le résultat à affecter est de 30 114 624,91 €.*

*La somme de 30 114 624,91 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 49 673 337,77 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.*

**Budget annexe des Zones d'activités économiques**

*La somme de 5 221 269,98 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.*

**Budget de la Régie autonome des Déchets**

*Le résultat à affecter est de 5 436 825,71 €.*

*La somme de 5 436 825,71 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 7 005 997,36 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.*

### **Budget de la Régie Publique de l'Eau**

*Le résultat à affecter est de 7 034 563,33 €.*

*La somme de 7 034 563,33 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 4 232 753,89 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.*

### **Budget annexe de l'Assainissement**

*Le résultat à affecter s'élève à 9 110 789,14 €.*

*La somme de 7 811 423,46 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 1 299 365,68 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.*

*La somme de 2 928 011,38 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.*

### **Budget de la Régie autonome Haut Débit**

*Le résultat à affecter s'élève à 740 715,71 €.*

*La somme de 394 433,07 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 346 282,64 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.*

*La somme de 230 470,82 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.*

### **Budget de la Régie Seine Création**

*Le résultat à affecter s'élève à 7 072,05 €.*

*La somme de 7 072,05 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 4 188,42 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement."*

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Compte de gestion du Receveur – Exercice 2012 – Approbation**  
(DELIBERATION N° C 130369)

"La présente délibération a pour objet l'approbation du Compte de Gestion du Receveur.

Le Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2012, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.

Les résultats du Compte de Gestion sont conformes à ceux du Compte Administratif de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que le Compte de Gestion 2012 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

<b>SYNTHESE COMPTE DE GESTION 2012</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2011)</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice (2012)</b>	<b>Résultat de clôture (2012)</b>
<b>Budget principal</b>				
Section d'investissement	-7 920 362,11		27 034 733,63	19 114 371,52
Section de fonctionnement	28 325 403,84	14 705 691,53	15 582 680,66	29 202 392,97
<b>Total</b>	<b>20 405 041,73</b>	<b>14 705 691,53</b>	<b>42 617 414,29</b>	<b>48 316 764,49</b>
<b>Budget annexe des transports</b>				
Section d'investissement	-51 990 041,59		2 316 703,82	-49 673 337,77
Section de fonctionnement	38 896 957,57	38 896 957,57	30 114 624,91	30 114 624,91
<b>Total</b>	<b>-13 093 084,02</b>	<b>38 896 957,57</b>	<b>32 431 328,73</b>	<b>-19 558 712,86</b>
<b>Budget annexe des zones d'activités</b>				
Section d'investissement	-4 491 074,63		-730 195,35	-5 221 269,98
Section de fonctionnement				0,00
<b>Total</b>	<b>-4 491 074,63</b>	<b>0,00</b>	<b>-730 195,35</b>	<b>-5 221 269,98</b>



<b>Budget de la régie des déchets</b>				
Section d'investissement	-1 588 598,54		- 5 417 398,82	-7 005 997,36
Section de fonctionnement	2 025 406,91	1 676 890,44	5 088 309,24	5 436 825,71
<b>Total</b>	<b>436 808,37</b>	<b>1 676 890,44</b>	<b>-329 089,58</b>	<b>-1 569 171,65</b>
<b>Résultat consolidé</b>	<b>3 257 691,45</b>	<b>55 279 539,54</b>	<b>73 989 458,09</b>	<b>21 967 610,00</b>
<b>Budget de la régie de l'eau</b>				
Section d'investissement	-2 652 686,20		-1 580 067,69	-4 232 753,89
Section de fonctionnement	9 338 350,39	8 392 868,78	6 089 081,72	7 034 563,33
<b>Total</b>	<b>6 685 664,19</b>	<b>8 392 868,78</b>	<b>4 509 014,03</b>	<b>2 801 809,44</b>
<b>Budget de la régie de l'assainissement</b>				
Section d'investissement	5 209 092,46		- 2 281 081,08	2 928 011,38
Section de fonctionnement	9 444 298,47	3 586 389,50	3 252 880,17	9 110 789,14
<b>Total</b>	<b>14 653 390,93</b>	<b>3 586 389,50</b>	<b>971 799,09</b>	<b>12 038 800,52</b>
<b>Budget de la régie du haut débit</b>				
Section d'investissement	35 075,28		-265 546,10	-230 470,82
Section de fonctionnement	549 444,73	37 358,00	228 628,98	740 715,71
<b>Total</b>	<b>584 520,01</b>	<b>37 358,00</b>	<b>-36 917,12</b>	<b>510 244,89</b>
<b>Budget de la régie Seine Création</b>				
Section d'investissement	-3 815,80		-372,62	-4 188,42
Section de fonctionnement	73 418,65		-66 346,60	7 072,05
<b>Total</b>	<b>69 602,85</b>	<b>0,00</b>	<b>-66 719,22</b>	<b>2 883,63</b>

**Décide :**

▶ d'approuver le Compte de Gestion tel que synthétisé ci-dessus,

et

▶ de donner quitus à Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE, Trésorier Principal, pour sa gestion 2012."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants alloués aux communes en 2013 – Approbation (DELIBERATION N° C 130370)**

"La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement facultatif de l'EPCI en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation sur le territoire.

Ainsi, la DSC de la CREA vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **9 251 014 €** pour 2013, en progression de **994 496 € (+ 12,04 %)** par rapport à 2012.

*Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :*

○ **6 498 810 €** alloués aux critères de solidarité et de péréquation (Part I - Critères de solidarité), en hausse de **350 000 € (+ 5,7 %)** par rapport à 2012,

○ le versement d'une dotation compensatrice (Part II - Dotations TEOM) visant à aider les Communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui représente une enveloppe de **2 584 295 €** cette année en hausse significative **(+ 40,7 %)** par rapport à 2012,

○ le mécanisme de compensations aux Communes liées à l'harmonisation du taux de Versement Transport (Part III – Compensation Versement transport) est arrivé à son terme cette année. Toutefois, une dernière régularisation est effectuée au titre de l'année 2012 sur la base des montants définitifs pour un montant de **5 409 €** qui vient s'ajouter au montant global de la DSC 2013.

○ les compensations pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat subies par certaines Communes au moment de la fusion pour un montant global de **146 797 €** (Part IV – Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat). Ce montant dégressif est en baisse par rapport à 2012.

○ La garantie de non diminution de la part I- Critères de solidarité (Part V) s'applique pour un montant de **21 112 €**.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 29 mars 2010, 18 octobre 2010 et 27 juin 2011 relatives aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 modifiant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à leurs communes membres,*

↳ que par délibération du Conseil du 25 juin 2012 ont été fixés les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

↳ qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2013,

↳ qu'il convient de voter le montant des régularisations de la part III de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2012,

**Décide :**

▶ de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité à **9 251 014 €**,

▶ d'approuver la répartition de cette enveloppe de la manière suivante :

<b>6 498 810 €</b>	alloués à la première part de la dotation de solidarité,
<b>2 584 295 €</b>	alloués à la deuxième part de la dotation de solidarité,
<b>146 797 €</b>	alloués à la quatrième part de la dotation de solidarité,
<b>21 112 €</b>	alloués à la cinquième part de la dotation de solidarité,

▶ d'approuver la régularisation de la part III "compensation VT" de la dotation de solidarité pour 2012 à hauteur de **5 409 €**,

et

▶ d'approuver les montants alloués aux communes pour 2013 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur RENARD souhaite obtenir quelques renseignements relatifs à cette délibération.

Le 18 octobre 2010, le Conseil de la CREA avait voté l'intégration d'une nouvelle dotation accordée aux communes dans le cadre du désengagement de l'Etat sur les éventuels abattements d'impôts qui étaient compensés. Il cite le texte de l'époque qui avait fait l'objet de demandes ou de recours : "Dans l'hypothèse d'une issue favorable de la réclamation et du versement des allocations compensatrices manquantes dans les services fiscaux, les compensations initialement versées par la CREA seront déduites de la dotation de solidarité versée à ces communes. Ce nouveau critère doit être donc approuvé par le Conseil Communautaire".

Monsieur RENARD souhaite savoir où en est et quelle suite a été donnée à cette réclamation, et comment ces dotations, accordées aux communes dans ce cadre de dotation spécifique de substitution de l'Etat par la CREA à la minoration fiscale sur le secteur d'Elbeuf, s'intègrent progressivement.

Monsieur le Président informe que ce sujet n'a pas abouti et que cela n'est pas tranché. Néanmoins, des réclamations sont en cours.

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) – Mise en place : autorisation (DELIBERATION N° C 130371)**

*"Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsqu'ils ont adopté un Programme Local de l'Habitat, peuvent instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de leurs communes dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes instauré cette taxe.*

*Cette taxe a vocation à inciter les propriétaires à remettre sur le marché de l'immobilier des logements non occupés.*

*La loi de finances pour 2013 a durci le dispositif existant en ramenant la durée de vacance de 5 ans à 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année.*

*L'enjeu de la mise en place de cette taxe réside plus dans l'envoi d'un message incitatif à l'encontre des bailleurs potentiellement concernés que dans la recherche d'une recette fiscale supplémentaire.*

*La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application l'année suivante.*

*L'assiette d'imposition sera la même que celle de la taxe d'habitation, et le taux appliqué sera celui de la taxe d'habitation voté par la CREA en 2014 (8,35 % en 2013).*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1407 bis,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsqu'ils ont adopté un Programme Local de l'Habitat, peuvent également instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de leurs communes dès lors qu'elles n'ont pas elles-mêmes instauré cette taxe,

**Décide :**

▶ d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de deux ans sur le territoire de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Finances – Taxe sur les friches commerciales – Mise en place : autorisation (DELIBERATION N° C 130372)**

*"La taxe sur les friches commerciales est une taxe facultative destinée à lutter contre des opérations de spéculation sur les baux commerciaux, et l'abandon des commerces de centre ville.*

*Elle peut-être instituée par une commune ou un EPCI ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales.*

*La loi de finances pour 2013 a réduit de 5 à 2 ans la durée pendant laquelle le local commercial doit être désaffecté pour satisfaire la condition d'inexploitation préalable à la taxation.*

*De même les taux de la taxe initialement fixés à 5 % la première année d'imposition, 10 % la deuxième année d'imposition et 15 % à compter de la troisième année, sont portés respectivement à 10 %, 15 % et 20 %, avec la possibilité pour l'EPCI de les majorer dans la limite du double.*

*La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour une application l'année suivante.*

*L'assiette d'imposition sera la même que celle de la taxe foncière et acquitée par le redevable de la taxe foncière.*

*Pour l'établissement des impositions, le Président communique chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'imposition qui précède, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1530,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1<sup>er</sup> Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ayant la compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent, en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts, instituer une taxe sur les friches commerciales,*

**Décide :**

*▶ d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,*

*et*

*▶ d'autoriser le Président à communiquer la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une imposition l'année suivante."*

Monsieur SAINT indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra sur cette délibération car il s'agit de mettre en place une nouvelle taxe. Il s'interroge sur la fonction des loyers excessifs comme évoqué par Monsieur ROBERT lors de la présentation de la délibération, ainsi que sur l'existence de barèmes, de critères déterminant le loyer excessif, tels que l'emplacement, donc la localisation, l'espace, la qualité du local. A un moment où les propriétaires de cases commerciales sont ennuyés de ne pas trouver de locataires, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'abstiendra de les taxer en plus.

Monsieur ROBERT explique que cette nouvelle taxe signale que des locaux demeurent vacants de par le coût élevé des loyers. Par ailleurs, les loyers sont considérés comme trop élevés par rapport à la moyenne du secteur.

Cette taxe n'est pas automatique, contrairement à la taxe d'habitation sur les logements vacants. La liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe administration des impôts doit être transmise. Ce projet de délibération a donc pour objet d'habiliter le Président à communiquer la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe pour une imposition l'année suivante.

Monsieur le Président spécifie que ce travail sera mené en lien avec les communes et s'étonne de cette abstention de principe alors qu'il ne s'agit pas de la liste.

La Délibération est adoptée (Abstention : 14 voix – Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf sur Seine – Procès-verbal de mise à disposition de la Maison de la Justice et du Droit et de transfert de la salle de boxe : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130373)**

*"Par délibérations des 27 juin et 21 novembre 2011, la CREA a défini ses intérêts communautaires.*

*Issue d'une fusion de 4 EPCI dont les compétences exercées étaient hétérogènes, la CREA souhaite fonder sa politique en matière d'intérêt communautaire sur quelques grands principes :*

*1. Egalité : l'intérêt communautaire doit être traité de manière cohérente et équitable à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération,*

*2. Efficacité : la définition de l'intérêt communautaire doit s'opérer en distinguant ce qui peut être réalisé de manière plus efficace par l'agglomération et ce qui doit relever de la compétence des communes,*

*3. Respect des engagements antérieurs : la CREA résulte de la fusion de 4 communautés préexistantes, aux compétences et aux niveaux d'intégration différents, couvrant des territoires qui présentent chacun des caractéristiques propres. Pour assurer la continuité du service public, la définition de l'intérêt communautaire doit tenir compte de ces spécificités dans le temps.*

*La CREA concentre son action sur les équipements répondant aux principes énoncés précédemment.*

*A Elbeuf sur Seine, la Maison de la Justice et du Droit, située place de la République, et la salle de boxe, sise rue Poussin, n'ont pas été reconnues d'intérêt communautaire compte tenu de l'intérêt local de l'activité.*

*Pour la Maison de la Justice et du Droit qui fait l'objet d'un bail avec Seine Habitat, un avenant de juillet 2012 officialise la Ville d'Elbeuf comme nouveau locataire.*

*Pour la salle de boxe, le bail emphytéotique conclu avec la ville d'Elbeuf a été résilié par cette dernière.*

*A ce titre, il est proposé de mettre à disposition la première et de transférer en pleine propriété la seconde, à la Commune.*

*Le procès-verbal joint en annexe concerne le détail des équipements mentionnés précédemment. Il est proposé de l'adopter et d'habiliter le Président à le signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 3112-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs,*

*Vu la délibération Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la Politique de la Ville et notamment "le soutien du Comité Départemental d'Accès au Droit ainsi que les Communes portant des Maisons de la Justice et du Droit dans le cadre de conventions partenariales",*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf, tout en rayonnant sur les communes voisines, a une compétence communale,*

*↳ qu'il convient de constater de manière contradictoire la mise à disposition de ces biens,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant relatif au changement de locataire pour la Maison de la Justice et du Droit d'Elbeuf,*

*▶▶ d'approuver la résiliation du bail emphytéotique avec la Ville d'Elbeuf pour la salle de boxe,*

*▶▶ d'approuver la mise à disposition de la Maison de la Justice et du Droit et le transfert en pleine propriété de la salle de boxe,*

*▶▶ d'approuver les termes des procès-verbaux de mise à disposition et de transfert des biens,*



et

► d'habiliter le Président à les signer."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services, Monsieur RANDON, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens des services – Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (SIERG) de la région de Duclair – Vallée de Seine – Mise à disposition de personnel et de matériel de la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130374)

*"Le pôle de proximité de Duclair de la CREA, comme le faisait la Communauté de Communes de Seine-Autreberthe, héberge dans ses locaux les services administratifs du syndicat intercommunal d'électrification rurale et de gaz de la Région Duclair Vallée de Seine.*

*La CREA continue de mettre à disposition du syndicat une partie de son personnel.*

*De ce fait, un certain nombre de dépenses de gestion courante supportées par la CREA doivent être refacturées au syndicat.*

*Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre le SIERG et la CREA. Cette convention, ci-jointe, fixe notamment les agents mis à disposition et les quotités de temps de travail.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *qu'une partie du personnel du pôle de proximité de la CREA assure le fonctionnement du SIERG de Duclair,*

☞ *qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le syndicat afin de préciser les agents ainsi que la quotité du temps de travail mis à disposition,*

↳ que la CREA refacture les charges inhérentes à la mise à disposition au syndicat,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la CREA et le SIERG de Duclair jointe à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Moyens des services – Syndicat Intercommunal du CES de Duclair – Mise à disposition de personnel et de matériel de la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130375)**

"Le pôle de proximité de Duclair de la CREA, comme le faisait la Communauté de Communes de Seine-Autreberthe, héberge dans ses locaux les services administratifs du Syndicat intercommunal du CES de Duclair.

La CREA continue de mettre à disposition du Syndicat une partie de son personnel.

De ce fait, un certain nombre de dépenses de gestion courante supportées par la CREA doivent être refacturées au Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition des services à intervenir entre le Syndicat intercommunal du CES de Duclair et la CREA. Cette convention, ci-jointe, fixe notamment les agents mis à disposition et les quotités de temps de travail.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ qu'une partie du personnel du pôle de proximité de la CREA assure le fonctionnement du syndicat intercommunal du CES de Duclair,

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le syndicat afin de préciser les agents ainsi que la quotité du temps de travail mis à disposition,

↳ que la CREA refacture les charges inhérentes à la mise à disposition au syndicat,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des services à intervenir entre la CREA et le Syndicat intercommunal du CES de Duclair jointe à la présente délibération,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – APECREA – Avenant à la convention du 28 juin 2010 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130376)**

*"L'Association a pour objet de mettre en place en faveur de ses adhérents, toutes les formes d'activités sociales culturelles, sportives, de loisirs et de faire bénéficier ses membres de tous les avantages qu'elle peut négocier.*

*Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil communautaire de la CREA a approuvé les termes de la convention générale d'objectifs à intervenir avec l'APECREA.*

*Un avenant à cette convention est nécessaire afin de préciser les engagements de l'APECREA et de compléter les dispositions relatives à la transmission des informations liées au fonctionnement de l'Association à la CREA et à l'utilisation de la subvention.*

*Par ailleurs, dans le cadre des actions de solidarité, il est proposé de confier à l'APECREA l'octroi d'une prestation « secours exceptionnel » dans les conditions fixées par l'avenant.*

*Après avoir pris connaissance du programme d'activité de l'Association et de son budget prévisionnel, il est proposé d'attribuer à l'Association du personnel de la CREA une subvention de fonctionnement d'un montant total de 365 154 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la CREA dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par l'avenant n° 1.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la demande de l'APECREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,*

*↳ que cette mission de mise en œuvre d'actions de solidarité peut être confiée à l'Association du Personnel de la CREA,*

*↳ qu'après avoir pris connaissance du programme d'activité de l'Association et de son budget prévisionnel, il est proposé d'attribuer à l'Association du personnel de la CREA une subvention de fonctionnement d'un montant total de 365 154 € qu'elle utilisera pour mettre en œuvre des prestations d'actions sociales ainsi prévues au profit du personnel de la CREA dans le respect des dispositions de la convention générale d'objectifs telle que modifiée par l'avenant n° 1,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention générale approuvée le 28 juin 2010,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention ci-joint,*

et

► d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 365 154 € pour l'année 2013.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA et des budgets annexes."*

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Modification du tableau des effectifs de la CREA au 24 juin 2013** (DELIBERATION N° C 130377)

*"Dans un contexte d'évolution et de développement des activités assurées par la CREA, le tableau des effectifs doit être mis à jour.*

*En lien avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le Budget Primitif 2013, il est proposé de faire approuver la modification des emplois budgétaires permanents de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2013,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'inscription au Budget Primitif 2013 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,*

**Décide :**

► *d'approuver la répartition des emplois permanents de la CREA (situation arrêtée au 24 juin 2013) telle que présentée en annexe.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Signature de la convention financière Ecocités** (DELIBERATION N° C 130378)

*"Par courrier du 28 juillet 2011, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement a invité la CREA à rejoindre la démarche EcoCité dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir "Ville de Demain".*

*La CREA, avec la Ville de Rouen, a déposé un dossier en février 2012, regroupant une quinzaine d'actions, selon 6 axes thématiques, dans le périmètre constitué par les futurs quartiers Flaubert et Luciline.*

*Ces actions sont intégrées dans une stratégie globale de développement durable, en conformité au cahier des charges "Ville de Demain".*

*Le 18 octobre 2012, le Premier Ministre a rendu décision sélectionnant 9 des actions et pré-sélectionnant 2 actions (4 actions n'étant pas éligibles) du dossier présenté.*

*Le 7 juin 2013, la Caisse des Dépôts et Consignation, en tant que gestionnaire du Programme des Investissements d'Avenir "Ville de Demain", informe la CREA de la décision du Premier Ministre de sélection de l'action 5 – CREA'Collecte (préalablement pré-sélectionnée).*

*Afin de préciser les modalités d'intervention du fonds relatives aux actions sélectionnées par le Premier Ministre, une convention financière est établie et doit être signée par les différents maîtres d'ouvrages, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.*

*Cette convention locale présente :*

- *La stratégie globale EcoCité,*
- *Les actions sélectionnées au titre du fonds Ville de Demain, qui débiteront dans un délai de moins de un an pour l'ingénierie et dans un délai de moins de deux ans pour l'investissement,*
- *Les modalités de versements des fonds pour les actions inscrites à la convention.*

*Les actions sélectionnées, dont le calendrier n'entre pas dans ces délais, feront l'objet d'une lettre d'adhésion permettant de rattacher l'action à la convention a posteriori. Il en sera de même pour les actions pré-sélectionnées, après ré-instruction de l'action.*

Les actions inscrites à la convention, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CREA, sont les suivantes :

- 1b – laboratoire écologique (Presqu'île) : ingénierie
- 2a – stratégie énergétique sur Flaubert : ingénierie
- 3c – gestion intégrée des eaux sur Flaubert : ingénierie
- 5 – CREA' collecte : investissement
- 6b – électromobilité et autopartage : ingénierie

Celles dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Rouen, sont :

- 4a – quai bas rive gauche : conception lumière durable : investissement

Action	Maître d'ouvrage	Assiette éligible	Assiette éligible	Subvention FVDD	Subvention FVDD
		Ingénierie	Investissement	(montant maximum) Ingénierie	(montant maximum) Investissement
1b	CREA	225 000 € TTC		78 750 €	
2a	CREA	574 080 € TTC		200 928 €	
3c	CREA	203 000 € TTC		71 050 €	
4a	Ville de Rouen		854 158 € HT		170 832 €
5	CREA		5 178 469 € HT		1 812 464 €
6b	CREA	106 654 € TTC		37 329 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 108 734 € TTC</b>	<b>6 032 627 € HT</b>	<b>388 057 €</b>	<b>1 983 296 €</b>

Pour un montant total éligible d'ingénierie de 1 108 734 € TTC et d'investissement de 6 032 627 € HT. Le montant d'aide cumulée de la convention sera de 2 371 353 €, dont 1 812 464 € pour la CREA et 170 832 € pour la Ville de Rouen.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention locale de financement relative au programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain".

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissement d'avenir (le Programme d'Investissements d'Avenir),

Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations (la Convention Etat – CDC) relative au Programme d'Investissements d'avenir (action Ville de Demain) et portant création, dans les livres de la Caisse des dépôts et consignation d'un fonds, dénué de la personnalité morale, dénommé fonds ville de Demain (le Fonds),

Vu la décision du Premier ministre en date du 29 février 2012 relative au redéploiement d'une partie de l'enveloppe du Fonds,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ les décisions de sélection et de pré-sélection d'actions du Premier ministre, transmises à la CREA le 18 octobre 2012,*

*↳ la décision de sélection de l'action 5 du Premier Ministre, transmise à la CREA le 7 juin 2013,*

*↳ la validation de la convention par le comité de pilotage local EcoCité, qui s'est réuni le 12 juin 2013,*

**Décide :**

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention locale de financement relative au Programme d'Investissement d'avenir "Ville de Demain".*

*Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal et du Budget annexe des Déchets de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

**COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Compte-rendu des décisions du Bureau des 4, 25 mars et 13 mai 2013**  
(DELIBERATION N° C 130379)

*"Le Quorum constaté,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 4, 25 mars et 13 mai 2013 :*



**REUNION DU 4 MARS 2013**

➤ *Délibération N° B130091 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Aménagement de l'éco-quartier Flaubert. Etudes et réalisation de l'aménagement des bords de Seine</i>	<i>Groupement Eiffage Travaux Maritime et Fluviaux (mandataire) et Frabeltra</i>	<i>3 196 200,35</i>	<i>12.000 59</i>	<i>1</i>	<i>Correction du montant de l'avenant figurant dans la délibération en date du 14/12/2012 (erreur matérielle correspondant à un montant Ht au lieu de TTC)</i>	<i>284 336,20</i>	<i>8,90 % Avis favorable de la CAO en date 06/12/12</i>
<i>Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés sur le territoire de la CREA – Rue de la République à Rouen</i>	<i>Plastic Omnium Environnement</i>	<i>Marché à bons de commande mini 2000 conteneurs sans maximum</i>	<i>10/52</i>	<i>2</i>	<i>Création, fabrication et pose de 6 conteneurs sur mesure suite à un aléa sur le chantier rue de la République à ROUEN. L'emprise d'implantation des conteneurs débordant sur la voie de circulation, il convient de fabriquer des conteneurs sur mesure, de gabarit réduit pour des raisons de sécurité</i>	<i>51 021.00</i>	<i>0.28 % (du montant du détail quantitatif estimatif non contractuel du marché de 18 434 580.83 € TTC)</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de renouvellement et extension de canalisations d'eau potable Lot n°4 : Secteur sud (ex CAR)	Groupement conjoint SADE / SOGEA NO TP / SPIE BATIGNOLLES	Marché à bons de commande mini 600 000 € HT sans maximum	11/91	1	Pose de pièces spéciales pour le passage de visite sur la canalisation d'adduction de Moulineaux : intégration de prix nouveaux : -Travaux ponctuels de mise en place de pièces spéciales -Journée supplémentaire d'immobilisation	Prix nouveaux :  - Pose de pièces spéciales : 49 855 € HT  - Journée supplémentaire d'immobilisation : 4 105 € HT  Soit un total de 53 960 € HT soit 64 536.16 € TTC	Sans modification du montant à bons de commande

➤ *Délibération N° B130092 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Malaunay – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

*Une subvention d'un montant forfaitaire de 4 225 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU, dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010, est attribuée à la commune de Malaunay.*

➤ *Délibération N° B130093 – Développement durable – Développement économique – Aide à la location d'immeubles de bureaux à Rouen attribuée à la SARL Les Papillons du jour – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 11 812,50 € HT, pour trois ans, est attribuée à la SARL Les Papillons du jour, au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets.*

➤ *Délibération N° B130094 – Développement durable – Développement économique – Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Attribution de la subvention 2013 – Convention financière : autorisation de signature.*

*Une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 100 € est attribuée au CEDRE, au titre de l'année 2013.*

➤ *Délibération N° B130095 – Développement durable – Développement économique – ESIGELEC-IRSEEM – Rencontres Normandes de l'Electromobilité – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 6 000 € est attribuée à l'ESIGELEC-IRSEEM, sous réserve de produire un compte-rendu des Rencontres Normandes de l'Electromobilité comprenant un bilan financier.*

➤ *Délibération N° B130096 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune d'Elbeuf sur Seine dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130097 – Développement durable – Environnement – Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Partenariat pour la réalisation d'un diagnostic sur le foncier agricole d'aires d'alimentation de captages – Convention financière avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER : autorisation de signature.*

*Un soutien financier d'un montant de 7 560 € est accordé à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime ainsi qu'à la SAFER, pour un montant de 8 925 €.*

➤ *Délibération N° B130098 – Développement durable – Environnement – Charte Forestière de Territoire – Projet pédagogique de construction d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Convention avec le Centre Régional de Formation du BTP de Bourghtheroulde : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant maximum de 5 000 € HT est accordée au CEREF au titre de la construction d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

➤ *Délibération N° B130099 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs – Sauvegardés et Protégés – Autorisation.*

*La cotisation annuelle est fixée à 4 500 €.*

➤ *Délibération N° B130100 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2013 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation.*

*Le coût du programme d'actions 2013 est estimé à 60 000 €.*

➤ *Délibération N° B130101 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) et lampes – Renouvellement de la convention.*

➤ *Délibération N° B130102 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*La participation de la CREA s'élèverait à la somme de 11 525 € HT.*

➤ *Délibération N° B130103 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – La Fabrique des Savoirs – Fixation du taux de vacation des intervenants en médiation – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130104 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Gestion des équipements communautaires – Palais des Sports "Kindarena" – Programmation complémentaire pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013 – Événement sportif "la Danse fait son show" – Attribution d'un jour de réservation de la salle 6 000 – Signature accord-cadre et convention : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130105 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration d'oeuvres pour l'exposition "Travailler sur la Seine" dans le cadre du festival Normandie Impressionniste.*

➤ *Délibération N° B130106 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives jeunes – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Action dans le cadre du service job et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée au CRIJ.*

➤ *Délibération N° B130107 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration – Convention à intervenir avec la ville de Mont-Saint-Aignan et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130108 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Fonctionnement, organisation et évolution du réseau de transports urbains – Lancement d'une consultation – Signature du marché – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130109 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL SAPHIR IMPORT (abrogation délibération 25 juin 2012).*

➤ *Délibération N° B130110 – Finances – E-Administration – Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité – Convention conclue avec le Représentant de l'Etat – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130111 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Immeuble Le Vauban – Rouen – 4 passage de Luciline – Bail commercial du 1<sup>er</sup> avril 2010 – Modalités d'indexation des loyers – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130112 – Finances – Personnel – Déplacement à Berlin, Dresde et Leipzig dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation de mandat spécial.*

➤ *Délibération N° B130113 – Finances – Personnel – Recrutement d'agent non-titulaire – Autorisation.*

### **REUNION DU 25 MARS 2013**

➤ *Délibération N° B130114 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne TALLANDIER Lot n° 19 "électricité courants faibles"	SPIE génie électrique	596 493.18 €	09/29	9	Ajout d'une prestation non prévue au marché initial : rocade informatique en cuivre du local réseau vers le local de brassage	36 265.22€	+6.08 % Soit au total – 8.31 % du montant initial (cumul des avenants 1 à 9)

➤ *Délibération N° B130115 – Urbanisme et planification – Mise en valeur de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la charte – Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle (RD18) – Convention financière à intervenir avec la Ville d'Oissel : autorisation de signature.*

*Un fonds de concours est attribué dans les conditions fixées par la convention et dans la limite d'un plafond de 1 300 000 €, répartis entre les 7 tranches de travaux s'étalant de 2013 à 2017, en fonction du poids des dépenses liées à l'aménagement cyclable et aux surcoûts "qualitatifs".*

➤ *Délibération N° B130116 – Urbanisme et planification – Mise en valeur de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération Rouennaise – Démarches conformes à la Charte – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement du Site Gilbert Grenier – Convention financière à intervenir avec la Ville du Houlme : autorisation de signature.*

*Un fonds de concours est attribué dans les conditions fixées par la convention et dans la limite d'un plafond de 185 900 €.*

➤ *Délibération N° B130117 – Urbanisme et planification – Plan d'Action Foncière – Communes de Bois-Guillaume-Bihorel, Isneauville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et Oissel – Rachat de terrains à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*Le rachat à l'EPF de Normandie par la CREA des terrains situés sur les communes de Bois-Guillaume-Bihorel (parcelles AE 164 - AE 165), Isneauville (parcelles ZB 9 - ZB 34), Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (parcelles B 14 - B 22 - B 24 - B 33 - B 34 - B 35 - B 36 - B 37 et B 39) et Oissel (lot de volume n° 238 sur les parcelles AE 28 / AE 29 / AD 29) est autorisé pour un montant total TTC de 2 673 105,03 €.*

➤ *Délibération N° B130118 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 36 logements sociaux – Résidence Joseph Delattre – 5-7 avenue Leclerc – Versement d'une aide financière à Plaine Normande : autorisation.*

*Une aide financière de 188 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aides, pour la réalisation de 36 logements sociaux Bâtiment de Basse Consommation (BBC).*

➤ *Délibération N° B130119 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Malaunay – Production de 40 logements sociaux – Opération "la Presqu'île" rue Louis Lesouef – Versement d'une aide financière à Logéal Immobilière : autorisation.*

*Une aide financière de 216 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aides, pour la réalisation de 40 logements sociaux BBC.*

➤ *Délibération N° B130120 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Rouen – Production de 29 logements sociaux – 16 rue Manchon Frères – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.*

*Une aide financière de 155 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aides, pour la réalisation de 29 logements sociaux BBC.*

➤ *Délibération N° B130121 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Production de 31 logements sociaux – 316 et 320 rue Gambetta – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation.*

*Une aide financière de 163 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aides, pour la réalisation de 31 logements sociaux BBC.*

➤ *Délibération N° B130122 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Production de 32 logements sociaux – rue de la grosse borne – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation.*

*Une aide financière de 170 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aides, pour la réalisation de 32 logements sociaux BBC.*

➤ *Délibération N° B130123 – Développement durable – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Construction d'un hôtel d'entreprises – Versement d'une subvention du Département de Seine-Maritime – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant total de l'opération est aujourd'hui de 3 205 050,47 € HT avec une prise en charge de la CREA ajustée à un montant de 1 780 050,47 € HT.*

*La Commission Permanente du Département de Seine-Maritime a décidé d'accorder une subvention de 305 000 € HT sous la forme d'une convention d'aide aux bâtiments locatifs pour la création d'un hôtel d'entreprises. Le versement de la subvention s'étalera sur trois ans, soit jusqu'au 26 novembre 2015.*

➤ *Délibération N° B130124 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économie – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention à hauteur de 16 800 € est attribuée aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengueville et Yville-sur-Seine).*

➤ *Délibération N° B130125 – Développement durable – Environnement – Association Air Normand – Appel à projets AACT-AIR : autorisation de déposer un dossier finalisé.*

➤ *Délibération N° B130126 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Validation du plan de gestion du site naturel du linoléum et du programme de travaux et d'entretien pour l'année 2013 – Convention de partenariat et versement d'une subvention au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie : autorisation de signature – Plan de financement : autorisation – Demande de subventions : autorisation.*

*Une subvention d'un montant maximum de 17 770 € est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie, au titre des missions techniques, scientifiques et zootechniques qui lui sont confiées pour l'année 2013.*

➤ *Délibération N° B130127 – Développement durable – Environnement – Promotion des animations des Maisons des Forêts et du programme d'animations des "rencontres du hérisson" – Convention financière avec Haute-Normandie Nature Environnement : autorisation de signature.*

*Une subvention de 6 000 € est accordée à Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) au titre du programme d'animations "les rencontres du Hérisson" de l'année 2013.*

➤ *Délibération N° B130128 – Développement durable – Politique de la ville – Diagnostic territorial "disparités sociales" – Convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE Haute-Normandie : autorisation de signature – Attribution d'une subvention.*

*Une participation de 9 967,79 € pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur les disparités sociales est attribuée pour compenser la différence de coûts engagés par les partenaires et se rapprocher d'un équilibre global. La valorisation du coût total des études est estimée à 54 842,20 €.*

➤ *Délibération N° B130129 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Captage des sources de Fontaine-sous-Préaux – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) – Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130130 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Captage des sources de Moulineaux – Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) – Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130131 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Le Mesnil-sous-Jumièges – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 24 788,95 € HT est attribué au titre des années antérieures et de l'année 2013, pour des travaux concernant les bâtiments communaux visant à accentuer des économies d'énergie.*

➤ *Délibération N° B130132 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen – Travaux divers – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 20 430 € HT est attribué au titre des années 2012 et 2013, afin de réaménager l'espace public et d'embellir le patrimoine culturel et environnemental de la commune.*

➤ *Délibération N° B130133 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Quevillon – Travaux de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 11 580 € HT est attribué au titre des années 2012 et 2013, afin d'entreprendre différents travaux de voirie.*

➤ *Délibération N° B130134 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Festival Viva Cité 2013 – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 40 000 € est attribuée à la ville de Sotteville-lès-Rouen pour le Festival des Arts de Rue Viva Cité.*

➤ *Délibération N° B130135 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Promotion et accueil des événements Normandie Impressionniste et Armada – Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 123 € est accordée pour la mise en œuvre de son plan d'actions lié à la tenue du Festival Normandie Impressionniste et de l'Armada.*

➤ *Délibération N° B130136 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements – Festival Graines de Jardin – Partenariat TCAR – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130137 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives jeunes – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention d'application dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130138 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Palais des sports – Convention d'entretien de l'esplanade du Palais des sports à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

*Au titre des missions confiées à la ville de Rouen dans le cadre de la convention d'entretien de l'esplanade du Palais des Sports (pour une année), la CREA remboursera à la Ville la somme de 139 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130139 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Conséquences du cyclone Haruna à Madagascar – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec l'association Action Contre la Faim : autorisation de signature.*

*Une aide humanitaire d'urgence de 10 000 € est accordée pour les populations sinistrées et vulnérables du Sud-Ouest de Madagascar, suite au passage du cyclone Haruna.*

➤ *Délibération N° B130140 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Sécurisation des circulations ferroviaires du tramway – Marché attribué au groupement INEO INFRA / AREVA TA – Recours au Comité Consultatif de Règlement Amiable (CCRA) – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130141 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Plaine de la Ronce – Acquisition d'une propriété bâtie – Acte notarié à intervenir avec M. et M<sup>me</sup> RUNEMBERG : autorisation de signature.*

*L'acquisition de la propriété est autorisée au prix de 295 000 €.*

➤ *Délibération N° B130142 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC de la Vente Olivier – Cession d'une parcelle de terrain (n° 13 ter) à la société OJIREL – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

*La cession de la parcelle, d'une superficie d'environ 3 923 m<sup>2</sup>, à la société OJIREL ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier, est autorisée au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>, soit 98 705 € HT, conformément à l'avis de France Domaine ; la TVA sur marge étant à la charge de l'acquéreur.*

➤ *Délibération N° B130143 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC de la Vente Olivier – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Cession d'une parcelle de terrain (n° 13 bis) à la sci CAMJ – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

*La cession de la parcelle, d'une superficie d'environ 5 310 m<sup>2</sup>, à la sci CAMJ ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier, est autorisée au prix de 25 € HT / m<sup>2</sup>, soit 132 750 € HT, conformément à l'avis de France Domaine ; la TVA sur marge étant à la charge de l'acquéreur.*

➤ *Délibération N° B130144 – Finances – Moyens des services – Fourniture de produits d'entretien à usage domestique, d'articles de droguerie pour les services de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Marche à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature.*

*La procédure par appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois relatif à la fourniture de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie pour les services de la CREA est autorisé. Le montant annuel est estimé à 72 000 € TTC / an.*



➤ *Délibération N° B130145 – Finances – Moyens des services – Prestation d'entretien des locaux de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure – Autorisation de signature.*

*La procédure par appel d'offres ouvert relatif à l'entretien ménager des locaux de la CREA, pour une durée d'un an reconductible trois fois est autorisée. Le montant annuel est estimé à 375 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130146 – Finances – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication – Réalisation d'infrastructures à très haut débit – Lancement d'un appel d'offres ouvert : autorisation de signature.*

*La procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, avec une durée du marché conclue pour un an reconductible trois fois est autorisée.*

➤ *Délibération N° B130147 – Finances – Personnel – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – Convention de mise à disposition de personnel pour assurer les secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130148 – Finances – Personnel – Centre de Gestion de la Seine-Maritime – Mandat pour conclusion d'une procédure de passation d'une convention de participation pour le risque "prévoyance".*

➤ *Délibération N° B130149 – Finances – Personnel – Déplacement en Chine dans le cadre d'une coopération internationale – Autorisation mandat spécial.*

*Un mandat spécial est accordé à Messieurs Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA et Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux.*

➤ *Délibération N° B130150 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA à l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine.*

*La convention de mise à disposition d'un agent de la CREA à intervenir est approuvée, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.*

➤ *Délibération N° B130151 – Finances – Personnel – Recrutement d'agent non titulaire – Autorisation.*

### **REUNION DU 13 MAI 2013**

➤ *Délibération N° B130191 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Réseau Métrobus de Rouen-Tramway « Sécurisation des circulations ferroviaires »</i> <b>Lot 2 :</b> <i>renouvellement des automates</i>	Euro Engineering	707 154.42 €	08/28	4	Intégration coûts supplémentaires non prévus initialement	82 085.07 €	+ 11.60% Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Redimensionnement du réseau unitaire Rues P. Corneille, A. Blanqui, A. Barbès et Paul Vaillant Couturier à Saint Etienne du Rouvray	NFEE Normandie	382 564,52 €	11/83	1	Intégration de prix nouveaux liés à la nouvelle réglementation décret n°2012-639 du 4 mai, relatif aux risques d'exposition à l'amiante et prolongation du délai d'exécution	64 664,13 €	+ 16,90 % Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013
Construction d'un ouvrage de régulation enterré de 1700 m3 et pose de canalisations Boulevard de Broglie Commune de Mont-Saint-Aignan	Eiffage Travaux Maritimes et Fluviaux	771 943,73 €	12/63	1	Intégration du prix nouveau n°1 portant sur la substitution des matériaux du site par des matériaux d'apport type béton concassé 0/80 et prolongation du délai d'exécution	83 241,60 €	+ 10,78 % Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013
Réhabilitation du réseau unitaire avenue du Général Leclerc à DEVILLE LES ROUEN et Route du Havre à ROUEN	Ramery TP	324 921,42 €	11/122	2	Intégration de prix nouveaux liés à découverte d'une canalisation non répertoriée en cours d'exécution du marché	71 587,23 €	+ 22,03% Avis favorable de la CAO du 3 mai 2013

➤ *Délibération N° B130192 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 45 logements sociaux – Opération Louis Demarest, tranche 2 – Rue Garibaldi – rue Desmarest – Versement d'une aide financière à la SA HLM de la Région d'Elbeuf : autorisation.*

*Une aide financière de 193 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aide, répartie comme suit : 130 000 € pour la réalisation des 26 logements PLUS et 63 000 € pour la réalisation des 9 logements PLAI.*

➤ *Délibération N° B130193 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune d'Oissel – Réhabilitation de 114 logements sociaux – Les Bruyères – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation.*

*Une aide financière de 250 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aide.*

➤ *Délibération N° B130194 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Réhabilitation de 90 logements sociaux immeubles Rubis, Saphir, Emeraude – Versement d'une aide financière au Foyer Stéphanois : autorisation.*

*Une aide financière de 250 000 € est attribuée, dans les conditions fixées par le règlement d'aide.*

➤ *Délibération N° B130195 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Déville-lès-Rouen – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

*Une subvention d'un montant forfaitaire de 3 280 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme est accordée, conformément aux conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010.*

➤ *Délibération N° B130196 – Développement durable – Développement économique – Aménagement du parc d'activités économique CREAPARC La Ronce – Pôle de restauration et extension de la rue Augustin Fresnel – Lancement des appels d'offres ouverts – Signature des marchés de travaux et de prestation de service – Autorisations.*

*Le marché de travaux est composé des quatre lots suivants :*

- *lot 1 : Terrassements, voiries, assainissement et réseaux divers d'un montant estimé à 2 029 235 € HT, soit 2 426 965 € TTC,*
- *lot 2 : Adduction d'eau potable estimé à 180 050 € HT, soit 215 339 € TTC,*
- *lot 3 : Electricité et éclairage public estimé à 240 351 € HT, soit 287 460 € TTC,*
- *lot 4 : Aménagements paysagers estimé à 263 883 € HT, soit 315 604 € TTC.*
- *et d'un marché de prestation de service dont le montant est estimé à 37 291 € HT, soit 44 600 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130197 – Développement durable – Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2013 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130198 – Développement durable – Développement économique – Versement d'une subvention pour le colloque SFDI – Autorisation.*

*Une subvention de 1 000 € est attribuée pour l'organisation de ce colloque dont le budget total prévisionnel est de 40 592 €.*

➤ *Délibération N° B130199 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Organisation d'un Forum Diver(c)ités 2013 – Approbation – Demande de participations financières – Autorisation.*

*Le coût prévisionnel de l'édition 2013 s'élève à 28 000 € avec une participation de la CREA à hauteur de 17 300 €. Dans ce cadre, la CREA sollicitera une subvention auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, au titre des crédits de l'ACSE à hauteur de 10 000 € pour l'année 2013 et du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à hauteur de 700 € pour l'année 2013.*

➤ *Délibération N° B130200 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130201 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130202 – Développement durable – Environnement – Maisons des Forêts – Organisation d'un camping temporaire – Formulaire d'inscription : approbation.*

*Le budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> édition de l'événementiel "Bivouac sous la lune" s'élève à 10 000 € (dont environ 5 000 € d'investissement dans les tentes qui seront réutilisées).*

➤ *Délibération N° B130203 – Développement durable – Plan CREA'Venir – Véhicules électriques – Déploiement du réseau d'infrastructures de charge – Etudes pré-opérationnelles – Convention à intervenir avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) : autorisation de signature.*

*Un montant forfaitaire de 12 000 € est attribué pour l'étude de l'optimisation des cartes de projet d'implantation de bornes et le cas échéant, le raccordement des bornes.*

➤ *Délibération N° B130204 – Développement durable – Politique aéro-portuaire – Convention d'assistance technique 2013/2016 avec le Syndicat mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130205 – Développement durable – Politique de la Ville – Programmation 2013 – Volet intercommunal – Attribution de subventions pour l'année 2013 – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

*Au titre du volet intercommunal du CUCS, une participation aux actions suivantes est attribuée :*

○ *Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Accompagnement et financement de micro-entrepreneurs en situation d'exclusion : 5 000 €*

○ *Association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 94 000 €*

○ *Association Média Formation - Antennes Ateliers de Pédagogie Personnalisée : 69 380 €*

○ *Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Intervention sociale de relais pour les gens du voyage : 108 000 €*

○ *Association Education et Formation - Chantiers d'insertion intercommunaux : 2 000 €*

○ *Association Util'emploi – Projection : 15 000 €*

○ *Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune d'Amfreville-la-Mivoie - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Canteleu - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Canteleu - équipe MOUS : 26 712 €*

○ *Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Cléon - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Darnétal - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Déville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Grand-Couronne - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Grand-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

○ *Commune de Maromme - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €*

- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oisiel - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune d'Oisiel - équipe MOUS : 16 430 €
- Commune de Petit-Quevilly - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Petit-Quevilly - équipe MOUS : 26 505 €
- Commune de Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Rouen - équipe MOUS : 51 150 €
- Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €
- Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - équipe MOUS : 43 000 €
- Commune de Sotteville-lès-Rouen - chargé d'accueil de proximité : 10 000 €.

➤ *Délibération N° B130206 – Développement durable – Santé et prévention – Société française de médecine nucléaire et Imagerie moléculaire – 51<sup>ème</sup> colloque de médecine nucléaire de langue française – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 2 000 € est attribuée, sous réserve de fournir un bilan financier de la manifestation et un rapport d'activités. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 382 410 €.*

➤ *Délibération N° B130207 – Développement durable – Tourisme – Festival "Terres de paroles" – Développement d'applications smartphones – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'EPCC Arts 276 pour le projet numérique, sous réserve de fournir à l'issue du festival un bilan détaillé du projet ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées.*

➤ *Délibération N° B130208 – Développement durable – Tourisme – Port de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à Rouen – Tarifs : approbation.*

*Les tarifs entrant en vigueur à compter du 6 juin 2013 sont les suivants :*

- *Aire de service Camping cars : 3 € par prestation vidange/eau par camping car*
- *Aire de carénage : application du tarif de stationnement sur l'espace terrestre*
- *Cale de mise à l'eau :*
  - ▶ *prestation incluse dans les tarifs de location d'anneau ou d'espace terrestre annuels/mensuels/hebdomadaire*
  - ▶ *19 € journalier pour une mise à l'eau et remontée hors location d'anneau ou d'espace terrestre annuels/mensuels/hebdomadaire,*
  - *19 € par opération, descente ou sortie de l'eau, si non effectuées dans la même journée.*

➤ *Délibération N° B130209 – Développement durable – Zone d'Activités Economiques – ZAE La Vilette – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Résiliation du traité.*

➤ *Délibération N° B130210 – Services publics aux usagers – Allo Communauté – Marché conclu avec l'entreprise B2S – Exonération partielle des pénalités : autorisation.*

*Il est proposé une exonération des pénalités à hauteur de 13 342,78 € HT correspondant aux pénalités des mois de juillet et août qui ont fait l'objet d'un très grand nombre d'appels.*

➤ *Délibération N° B130211 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Extension du réseau d'assainissement – Réfection des voiries – Convention financière à intervenir : approbation et autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130212 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Fonds de Solidarité Logement – Contribution financière de la CREA pour l'année 2013 – Convention à intervenir avec le Département : adoption et autorisation de signature.*

*Pour l'année 2013, la convention à passer avec le Département porterait sur un abondement par la CREA à ce fonds d'un montant global de 150 000 € se répartissant en 110 000 € au titre de la part eau et 40 000 € au titre de la part assainissement.*

➤ *Délibération N° B130213 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Prélocalisateurs de fuites – année 2013 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*Le projet de prélocalisation des fuites est estimé à 100 000 € HT et peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du 10<sup>ème</sup> programme.*

➤ *Délibération N° B130214 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Belbeuf – Construction d'Ateliers municipaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 84 842,35 € HT est attribué au titre du reliquat des années antérieures.*

➤ *Délibération N° B130215 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Hénouville – Réhabilitation du gymnase – Travaux complémentaires – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 20 430 € HT est attribué au titre des années 2013 et 2014.*

➤ *Délibération N° B130216 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Association "La Traverse" – Attribution de la subvention 2013 – Convention financière à intervenir avec l'association : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 119 000 € est attribué pour la programmation du Festival "Blues de Traverse".*

➤ *Délibération N° B130217 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage "Louis-Emile Minet (1841-1923)" – Fixation d'un prix de l'ouvrage "Travailler sur la Seine (1850-1914)".*

*Le prix de vente de l'ouvrage "Emile-Louis Minet" est fixé à 5 € et celui de l'ouvrage "Travailler sur la Seine" à 24 €.*

➤ *Délibération N° B130218 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Enseignement supérieur – Université de Rouen – Congrès ROSAM (ROuen Symposium on Advanced Materials) – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'Université de Rouen, sous réserve d'un compte rendu de la manifestation.*

➤ *Délibération N° B130219 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Initiatives en faveur des jeunes – Promotion intercommunale de la jeunesse – Concours annuel Créa'ctifs – Règlement du concours : modification – Convention à intervenir avec les lauréats : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130220 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Participation à un projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement au bénéfice des habitants de la commune d'Ampahimanga (Madagascar) – Convention à intervenir avec l'association Amitié Madagascar Normandie (AMANDIE) et la commune rurale d'Ampahimanga : autorisation de signature.*

*Une subvention de 8 688 € est attribuée, soit 8,5 % du coût du projet estimé à 102 441 €.*

➤ *Délibération N° B130221 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activité d'intérêt communautaire – 25<sup>ème</sup> édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – 1/2 finale du Championnat de France Gymnastique rythmique en ensemble – Match préparatoire de l'équipe de France de hockey pour les championnats du monde – Versement d'une subvention aux clubs – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention est attribuée au Stade Sottevillais 76 pour un montant de 52 000 €, à l'Association Sportive Couronnaise de Gymnastique pour un montant de 1 000 € et au Rouen hockey Elite événements pour un montant de 3 000 €.*

*Pour l'ASC Gym et le RHE événements, la subvention sera versée sous réserve d'un compte rendu de la manifestation.*

➤ *Délibération N° B130222 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.*

*Pour 2013, la période de surveillance de la baignade est fixée à tous les week-ends du mois de juin et tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre, de 11 h à 19 h. Le coût de la prestation est fixé à 21 281,45 € TTC.*

➤ *Délibération N° B130223 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – Groupement Sportif Boucles de Seine – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130224 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Mise en éclairage et modification de la signalisation lumineuse tricolore – Marché n° 10/124 attribué à INEO Réseaux Nord Ouest – Exonération de pénalités de retard.*

➤ *Délibération N° B130225 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Mise à disposition de mobilier urbain publicitaire – Convention de groupement de commandes avec les communes du Mesnil-Esnard et de Petit-Quevilly : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130226 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration – Convention à intervenir avec la ville de Sotteville-lès-Rouen et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130227 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Sécurisation des circulations ferroviaires – Lot 2 : renouvellement des automates – Marché n° 08/28 attribué à Euro Engineering – Exonération des pénalités de retard – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130228 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de la SARL FAGET (rejet).*

*La contestation de la SARL COUTELLERIE FAGET est rejetée par la Commission d'indemnisation des activités économiques. Cependant, la délibération du 14 décembre 2012 proposant le versement d'une indemnité d'un montant de 2 378 € est confirmé.*

➤ *Délibération N° B130229 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de la SAS MULDER et Associés (rejet).*

➤ *Délibération N° B130230 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier de Monsieur Laurent LATISTE (rejet).*

➤ *Délibération N° B130231 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Madame Danielle KITA FORFAIT : autorisation de signature.  
Une indemnité d'un montant de 1 964 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B130232 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Bruno VARACHAUD : autorisation de signature.  
Une indemnité d'un montant de 4 850 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B130233 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Jean-François BUTIN : autorisation de signature.  
Une indemnité d'un montant de 7 895 € est accordée.*

➤ *Délibération N° B130234 – Déplacements – Voirie, Espaces Publics – Règlement d'aides – Attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement de la route Saint Paër – Convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair : autorisation de signature.  
Un fonds de concours est attribué, dans la limite d'un plafond de 16 522,88 €, représentant 7,05 % du montant total hors taxes de l'opération.*

➤ *Délibération N° B130235 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC266 p2 à MAC DONALD – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.  
La cession de la parcelle est approuvée au prix de 18,50 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 3 570,50 € HT.*

➤ *Délibération N° B130236 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Abrogation de la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 – Cession de la parcelle AC 273 de 2 000 m<sup>2</sup> à la SARL PRESTAPOSE – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.  
La cession de la parcelle est approuvée au prix de 17,10 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 34 200 € HT.*



➤ *Délibération N° B130237 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 244 de 3 156 m<sup>2</sup> à SONEPAR – Promesse de vente – Acte authentique – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La cession de la parcelle est approuvée au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 63 120 € HT.*

➤ *Délibération N° B130238 – Finances – Personnel – Détachement d'un agent de la CREA auprès d'un organisme privé – Approbation du projet de contrat.*

*Le détachement est d'une durée d'un an, à compter du 15 mai 2013.*

➤ *Délibération N° B130239 – Finances – Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'APECREA.*

*La mise à disposition à temps partiel à 50 % est d'une durée d'un an renouvelable, à compter du 15 mai 2013.*

➤ *Délibération N° B130240 – Finances – Personnel – Participation au 19<sup>ème</sup> congrès du Club des villes et territoires cyclables – Autorisation mandat spécial.*

*Un mandat spécial est accordé à Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de la CREA chargé de l'Environnement et de l'agriculture périurbaine.*

➤ *Délibération N° B130241 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non-titulaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130242 – Finances – Personnel – Déplacement à Dresde dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation de mandat spécial.*

*Un mandat spécial est accordé à Monsieur le Président de la CREA et aux Membres du Conseil Communautaire suivants : Mélanie BOULANGER, Danielle PIGNAT, Nelly TOCQUEVILLE, David CORMAND, Jean-Yves HUSSON, Alain OVIDE et Hubert SAINT."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 130380)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de mars à juin 2013,*

*Après en avoir délibéré,*

☞ *Décision (PPE 2013 – FDS.1) en date du 12 mars 2013 autorisant l'adhésion de la CREA pour l'année 2013 aux associations suivantes : Société de l'Histoire d'Elbeuf, l'Association Culture et Loisirs, l'Association Française d'Etude du Textile, la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société, ATELIER Laines d'Europe, Avenio utilisateurs, la Société libre d'Emulation, le Cercle Généalogique de l'Eure, le Pôle Image Haute-Normandie, la Fibre Textile au titre du musée, du Centre d'archives patrimoniales d'Elbeuf et du CIAP.*

*(déposée à la Préfecture le 12 mars 2013)*

✚ Décision (VEP/SL/13.18) en date du 15 mars 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune de Moulineaux en vue de la mise à disposition temporaire par la CREA à la Commune d'une partie du Château de Robert le Diable pour la réalisation de la manifestation la "Chasse aux œufs" le samedi 30 mars 2013.

(déposée à la Préfecture le 15 mars 2013)

✚ Décision (DAJ n° 05-2013) en date du 20 mars 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen (requête n° 1103268-1) dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à Madame Laurence PIOT relatif au versement de la somme due au titre de la participation au raccordement à l'assainissement.

(déposée à la Préfecture le 20 mars 2013)

✚ Décision (DAJ n° 06-2013) en date du 27 mars 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur LEBLOND Florian (et le cas échéant contre ses représentants légaux), interpellé par les services de la police suite à l'incendie d'un conteneur de 770 litres situé rue Pierre Sémard à Oissel.

(déposée à la Préfecture le 27 mars 2013)

✚ Décision (Culture 21.13) en date du 27 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme à intervenir avec l'association "Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine Normandie" en vue de l'organisation d'un spectacle "Son et Lumière" sur la Cathédrale de Rouen du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2013 à l'occasion de l'Armada et de la seconde édition du Festival Normandie Impressionniste.

(déposée à la Préfecture le 2 avril 2013)

✚ Décision (PEMD/DAEEUR n° 2013.01) en date du 2 avril 2013 autorisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire à titre gratuit à intervenir avec Monsieur LEMAIR en contrepartie de l'entretien d'une partie du site sur une surface de 5 m<sup>2</sup> autour de sept ruches pour une durée d'une année, reconductible tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

(déposée à la Préfecture le 11 avril 2013)

✚ Décision (PPE 2013 – MUS.3) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art (Henry Brémond, Barrage de l'écluse de Suresnes, huile sur toile) à intervenir avec le Musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes relative à l'œuvre, dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)

✚ Décision (PPE 2013 – MUS.4) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art ("La maquette du voilier Quevilly") à intervenir avec la Ville de Grand-Quevilly dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)

✚ Décision (PPE 2013 – MUS.5) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art (Edelin de la Praudière, Embarcadère-Gare d'eau, huile sur toile) à intervenir avec la Ville de Chatou dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)

✚ *Décision (PPE 2013 – MUS.6) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art (E. J. Reed, Construction des navires en fer et en acier, Paris, sans date, Arthus Bertrand) à intervenir avec Monsieur Philippe FORTIER dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

✚ *Décision (PPE 2013 – MUS.7) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art (Anonyme, Le Quevilly à quai, huile sur toile) à intervenir avec Monsieur Philippe CHERON dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

✚ *Décision (PPE 2013 – MUS.8) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de trois oeuvres d'art (Louis-Emile MINET, La levée des nasses, huile sur toile et La rentrée des champs, huile sur toile ; Ernest BAILLET, Saint-Pierre-du-Vauvray, huile sur toile) à intervenir avec la Ville de Louviers dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

✚ *Décision (PPE 2013 – MUS.9) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et documents (Maquettes : maquette demi-coque du remorqueur à vapeur HPLM construit à Rouen, maquette de paquebot de la HPLM circulant en Seine au début du XX<sup>ème</sup> siècle, maquette de péniche, Maquette du toueur électromagnétique (système Bovet), maquette demi-coque de besogne à levée (modèle créé à Rouen), maquette de bac de Seine, maquette de barque de pêche avec vivier ; Œuvres d'art : E. Leclerc, Le Port de Rouen, aquarelle sur porcelaine ; A. Waksman de Rosnay, Chevaux de halage sur la Seine, aquarelle ; André Wilder, Chevaux halant une péniche, gouache ; Emmanuel Frémiet, Chevaux de halage, bronze ; Documents : Profil en long de la Seine entre Paris et Rouen (encadré) ; Les Rives de la Seine dessinées d'après nature, illustré par Isidore-Laurent Deroy ; Jeton de bac) à intervenir avec le Musée de la Batellerie de Conflans-Sainte-Honorine dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

✚ *Décision (PPE 2013 – MUS.10) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de deux œuvres d'art (Albert LÉBOURG, Le Bac à Bouille, huile sur toile, et Armand GUILLAUMIN, Les bords de la Seine à Paris, huile sur toile) à intervenir avec la Ville de Saint-Quentin dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

✚ *Décision (PPE 2013 – MUS.11) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de deux œuvres d'art (Gustave LOISEAU, Le pont suspendu d'Elbeuf, dessin préparatoire au tableau du musée Lambinet de Versailles, et Narcisse GUILBERT, Le Pré-au-Loup sous la neige, huile sur toile) à intervenir avec la Ville de Louviers dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

☞ *Décision (PPE 2013 – MUS.12) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de deux œuvres d'art (Louis-Emile MINET, Femme poussant un gouvernail, huile sur toile, et Femme ramant dans une barque, huile sur toile) à intervenir avec Monsieur Claude LEMERCIER dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

☞ *Décision (PPE 2013 – MUS.13) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de deux œuvres d'art (Charles LAPOSTOLET, Vue du port de Rouen, huile sur toile, et Léon-Jules LEMAÎTRE, Vue de l'église Saint-Jean d'Elbeuf, huile sur bois) à intervenir avec la Ville de Bernay dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf, et d'une exposition consacrée à la représentation de la pluie dans le cadre du festival Normandie Impressionniste.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

☞ *Décision (PPE 2013 – MUS.14) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'objets (cinq flotteurs, foëne, gaffe, moule à maillet, trois aiguilles à filet) à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc naturel et régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

☞ *Décision (PPE 2013 – MUS.15) en date du 8 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de documents (1Fi411, Harfleur, vue prise de la Côte ; 12Fi565, carte des Boucles de la Seine ; 99Fi, Rouen, les quais vers Sainte-Catherine vers 1890 ; 58Fi110, Rouen, passerelle provisoire et nouveau pont Boieldieu ; 3S164, Plan général pour l'amélioration des berges-Élévation du mer à quai ; 3S165, Plan du chemin de halage entre Elbeuf et le pont de Brouilly à Rouen ; 3S165, Amélioration et agrandissements des quais d'Elbeuf ; 3S194, Plan du chemin de halage de l'origine à l'aval de l'écluse de Martot ; 3S208, Plan de sondages au lit du fleuve par les ponts et chaussées) à intervenir avec les Archives départementales de la Seine-Maritime dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

☞ *Décision (PPE 2013 – MUS.16) en date du 8 avril 2013 relative à l'acceptation d'un don d'une œuvre peinte par Yvon LONGUEMARE vers 1975, reproduisant partiellement le vitrail des drapiers de la cathédrale de Chartres, fait par Madame Catherine REICHMUTH au profit du Musée d'Elbeuf.*

*(déposée à la Préfecture le 9 avril 2013)*

☞ *Décision (PTMD 37.13) en date du 22 avril 2013 autorisant la cession du véhicule Renault Trafic PMR immatriculé CG-267-GJ, affecté à l'exploitation du réseau de transports en commun, au profit de Monsieur Yannick PICARD demeurant 2 chemin du halage à Saint-Aubin-lès-Elbeuf (76410) pour un montant de 1 000 € nets.*

*(déposée à la Préfecture le 6 mai 2013)*

✍ *Décision (DIMG/04.04.13) en date du 9 avril 2013 autorisant la cession de véhicules (Véhicules du budget principal : Renault type Twingo immatriculé AL-226-PJ, Renault type Twingo immatriculé AL-363-PJ, Renault type Clio immatriculé AL-528-PJ, Renault type Scénic immatriculé AF-975-SL ; Véhicules du budget déchets : Renault type Master immatriculé AP-631-FH, Peugeot type 307 immatriculé AP-280-FG ; Véhicules du budget régie assainissement : Citroën type C3 immatriculé AL-696-YQ, Renault type Clio immatriculé AL-260-YP, Renault type Kangoo immatriculé AL-539-YS, Citroën type Jumper immatriculé AL-023-YT, Citroën type Jumper immatriculé AL-386-YT, Renault type Mascott immatriculé AL-556-YQ, Citroën type Jumper immatriculé AL-416-YT ; Véhicules du budget régie eau : Renault type Express immatriculé AP-043-FD, Renault type Express immatriculé AP-401-FE, Renault type Master immatriculé AP 937-FC, Renault type Kangoo immatriculé AL-089-YT, Renault type Kangoo immatriculé AL-738-YS, Renault type Kangoo immatriculé AL- 253-YR, Renault type Kangoo immatriculé AL-782-YS, Honda type Lead immatriculé AL-647-YR, Citroën type Jumper immatriculé AL-830-YR) qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires priseurs (VP Auto Rouen).  
(déposée à la Préfecture le 10 avril 2013)*

✍ *Décision (COM EXTERNE 39.13) en date du 16 avril 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le centre commercial Saint-Sever pour la mise à disposition à titre gracieux de l'espace d'exposition du 15 au 27 avril 2013, ainsi que la signature de la convention à intervenir avec les Docks 76 pour l'occupation de l'espace d'exposition à titre gracieux du 3 au 17 mai 2013, au profit de la CREA dans le cadre du projet d'aménagement de l'Eco-quartier Flaubert.  
(déposée à la Préfecture le 16 avril 2013)*

✍ *Décision (DAJ n° 07-2013) en date du 16 avril 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de travaux d'assainissement, Boulevard Brossolette au Grand-Quevilly pour lesquels une requête en référé préventif a été déposée auprès du juge des référés de la juridiction administrative de Rouen.  
(déposée à la Préfecture le 16 avril 2013)*

✍ *Décision (DIMG/13-04-34) en date du 15 avril 2013 autorisant la constitution à titre gratuit d'une servitude sur la parcelle cadastrée section AA numéro 168 située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et la signature d'un acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame Jean-François MENARD, propriétaires de ladite parcelle.  
(déposée à la Préfecture le 15 avril 2013)*

✍ *Décision (Finances n° 42-13) en date du 25 avril 2013 autorisant la cession à titre onéreux de deux téléphones portables au profit de la société Quevilly Habitat (Téléphone SAMSUNG Galaxy S3 affecté à Monsieur BONNATERRE dont le prix de vente est de 218,27 €, et Téléphone SAMSUNG galaxy S2 affecté à Monsieur MARUT dont le prix de vente est de 262,32 €).  
(déposée à la Préfecture le 25 avril 2013)*

✍ *Décision (DPFG n° 43.13) en date du 23 mai 2013 autorisant l'approbation des termes et la signature de la convention d'utilisation temporaire du domaine public à intervenir avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie-Centre (CETE) à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 juin 2018.  
(déposée à la Préfecture le 23 mai 2013)*

✎ *Décision (PPE 2013 – MUS.17) en date du 22 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art (Joseph-Félix BOUCHOR, Victor Fréret, Marie et Maria, huile sur toile) à intervenir avec la Ville de Freneuse dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)" du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

✎ *Décision (PPE 2013 – MUS.18) en date du 22 avril 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'objets (Fragment d'autoclave de chaudière de navire en tôle rivetée, instruments du rivetage réunis en deux panneaux) à intervenir avec le Musée Maritime, Fluvial et Portuaire de Rouen dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)" du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

✎ *Décision (PPE 2013 – MUS.19) en date du 22 avril 2013 autorisant la signature de la convention relative au prêt d'œuvres d'art (Albert LÉBOURG, Le port de Rouen, huile sur toile, et Notre-Dame, le matin, huile sur toile) à intervenir avec le Musée Alfred-Canel de Pont-Audemer dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)" du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf, et à la prolongation des œuvres d'art prêtées par le Musée d'Elbeuf au profit du Musée Alfred-Canel jusqu'au 15 octobre 2013 (Raymond DENDEVILLE, Une liseuse, huile sur toile, Quatre Illustrations pour les Contes normands de Jean Gaument et Camille Cé, dessin et gravures ; C.R.L. Fletcher et Rudyard KIPLING, Une histoire d'Angleterre pour la jeunesse, Rouen, 1932 ; Jean GAUMENT, Camille CÉ et André MAUROIS, Contes normands (deux volumes), Rouen, 1933 ; Raymond DENDEVILLE, Portrait de Jean Gaument, gravure, Infirmières australiennes, aquarelle et crayon, Soldat sous sa capuche, aquarelle et crayon, Soldats britanniques avec turbans, aquarelle et crayon, Soldat courant, aquarelle et crayon, Soldat debout (verso d'une carte de visite), aquarelle et crayon, Homme marchant, un sac en bandoulière (Raymond Dendeville lui-même ?), aquarelle, Raymond Dendeville peignant en plein air, photographie, Paysage (recto) et personnage regardant à travers la vitre d'un train (verso), aquarelle, Lisière de forêt (verso d'une carte de visite), aquarelle, et Deux cavaliers sous la pluie, dessin).*

*(déposée à la Préfecture le 23 avril 2013)*

✎ *Décision (DAS/47.13) en date du 29 avril 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen relative au versement de la redevance annuelle d'un montant de 150€/face pour une durée de 5 ans au titre de la signalétique de la Pépinière CREAPOLIS occupant temporairement le domaine public.*

*(déposée à la Préfecture le 6 mai 2013)*

✎ *Décision (PTMD 48.13) en date du 27 mai 2013 autorisant la cession pour un montant de 2 600 € nets du véhicule Renault Trafic TR3 immatriculé CE-857-KM au profit de Monsieur Assal EL MILOUD demeurant 271 rue Etienne Dolet à Caudebec-lès-Elbeuf (76320).*

*(déposée à la Préfecture le 7 juin 2013)*

✎ *Décision (PTMD 49.13) en date du 29 mai 2013 autorisant la cession pour un montant de 12 000 € nets d'un banc hydraulique composé d'une centrale hydraulique, d'un cylindre de frein et de valves PC au profit de la société TRAMOBUS, 156 rue Emile Romanet à Voreppe (38340).*

*(déposée à la Préfecture le 7 juin 2013)*

✎ *Décision (MAH/AF/13.02) en date du 3 mai 2013 autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Seine Aménagement des parcelles cadastrées AO 618, 619, 620, 621 et 636 à Cléon.*

*(déposée à la Préfecture le 3 mai 2013)*

☞ *Décision (PPE 2013-MUS.20) en date du 22 mai 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'objets (Maquettes : maquette de la gribane Charles-Edouard, maquette du Félix Faure, maquettes de pilotine, maquettes de pilotines et remorqueur, maquette de fascines ; Documents figurés : affiche publicitaire pour le Félix-Faure ; Objets : bricoles (sangles pour le halage), réservoir à poissons, pièce finale d'un gord, grappin pour attraper les filets, plateau à éperlans, nasse à anguille) à intervenir avec le Musée de la Marine de Seine de Caudebec-en-Caux dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)" du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*  
(déposée à la Préfecture le 23 mai 2013)

☞ *Décision (PPE 2013-MUS.21) en date du 22 mai 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'objets (Eléments du laboratoire de M. Cerfon d'Elbeuf, grand nuancier enfermé dans une boîte en bois noir) à intervenir avec la Ville de Vire dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée "L'Eau, Eden ou Enfer" du 11 mai au 30 novembre 2013 au Musée de Vire.*  
(déposée à la Préfecture le 23 mai 2013)

☞ *Décision (PPE 2013-MUS.22) en date du 22 mai 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le GIP Normandie Impressionniste dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)" du 1<sup>er</sup> juin au 22 septembre 2013 visant à fixer les modalités de partenariat et à définir les modalités de versement de sa participation financière.*  
(déposée à la Préfecture le 23 mai 2013)

☞ *Décision (H2o 2013-06) en date du 23 mai 2013 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen, incluant une clause de cession, en vue de la programmation de l'exposition intitulée "Kaléidoscope" dans le cadre de "Normandie Impressionniste".*  
(déposée à la Préfecture le 24 mai 2013)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.02) en date du 27 mai 2013 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 14 871,18 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec Monsieur Christophe QUIBEUF pour l'aménagement d'un poulailler Label Rouge et de son parcours herbager.*  
(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.03) en date du 27 mai 2013 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 20 893,55 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec la SCEA Ferme de la Seine, représentée par Monsieur Jean-Charles BERNARD, pour la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et l'aménagement d'un atelier de fabrication de fromages.*  
(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)

☞ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.04) en date du 27 mai 2013 abrogeant la décision du Président de la CREA en date du 19 décembre 2012 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de 3 480 € HT en faveur de l'EARL BULE dans le cadre de son projet d'acquisition de matériel de désherbage mécanique, et autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 32 484 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec l'EARL BULE, représentée par Monsieur Laurent BUQUET, pour l'acquisition de matériel de désherbage.*  
(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.05) en date du 27 mai 2013 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 34 274,38 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec l'EARL SOGI, représentée par Monsieur Gontran SERVAIS-PICORD, pour la construction d'un poulailler de volaille de chair et l'acquisition de matériel de transformation.*

*(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)*

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.06) en date du 27 mai 2013 autorisant le versement d'une subvention d'investissement de 4 919,81 € HT et la signature d'une convention à intervenir avec l'EARL MOREL, représentée par Madame Annie MOREL, pour l'agrandissement de son atelier de transformation laitier.*

*(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)*

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.07) en date du 27 mai 2013 relative au rejet de la demande de subvention de Monsieur Bastien GAFFE, conformément à l'avis du comité d'attribution, pour obtenir un soutien financier pour la construction d'un bâtiment de stockage.*

*(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)*

✚ *Décision (PPEMD/DAEEUR n° 2013.08) en date du 27 mai 2013 relative au rejet de la demande de subvention de Monsieur Gilbert BLANCHEMAIN, conformément à l'avis du comité d'attribution, pour obtenir un soutien financier pour l'achat de matériel de désherbage thermique.*

*(déposée à la Préfecture le 29 mai 2013)*

✚ *Décision (VEP 62.13) en date du 4 juin 2013 autorisant l'approbation des termes et la signature de la convention à intervenir avec l'association Armada de la Liberté pour la mise en œuvre de l'embrasement programmé le 6 juin 2013 au soir et les tirs de feux d'artifice programmés les soirs du 7 au 15 juin 2013.*

*(déposée à la Préfecture le 5 juin 2013)*

✚ *Convention conclue avec le Département de Seine-Maritime le 15 avril 2013 relative à la location de longue durée de fibres optiques noires et d'infrastructures optiques.*

*La dépense qui en résulte est de 13 573,70 € TTC.*

✚ *Convention conclue avec l'Office de Tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine le 22 avril 2013 relative à la mise à disposition des locaux dans le cadre de l'organisation du spectacle "Son et Lumière" sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2013.*

✚ *Marchés publics attribués pendant la période du 11 mars 2013 au 7 juin 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

✚ *Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 11 mars 2013 au 7 juin 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.



Monsieur le Président remercie les services de la CREA pour la préparation de ce Conseil particulièrement nourissant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.